

2013: RAPPORT ANNUEL D'UNE BANQUE AU SERVICE DE SA RÉGION



BANQUE POPULAIRE
RIVES DE PARIS
proche et engagée



LA BANQUE
QUI DONNE ENVIE D'AGIR

SOMMAIRE

RAPPORT DE GESTION	3
Présentation de la banque.....	4
Capital social.....	7
Organes d'administration, de direction et de surveillance.....	10
Contexte de l'activité.....	17
Informations sociales, environnementales et sociétales.....	20
Activités et résultats consolidés du groupe.....	52
Activités et résultats de l'entité sur base individuelle.....	55
Fonds propres et solvabilité.....	56
Organisation et activité du contrôle interne.....	58
Gestion des risques.....	62
Événements postérieurs à la clôture et perspectives.....	85
Éléments complémentaires.....	87
ÉTATS FINANCIERS	103
Comptes consolidés IFRS du groupe.....	104
Annexes aux comptes consolidés IFRS du groupe.....	109
Comptes individuels annuels.....	169
Annexes aux comptes individuels annuels.....	172
Rapports des commissaires aux comptes.....	205
DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES	217
GLOSSAIRE	219

RAPPORT DE GESTION



PRÉSENTATION DE LA BANQUE

DÉNOMINATION, SIÈGE SOCIAL

Banque Populaire Rives de Paris

Siège social : 76-78 avenue de France - 75013 Paris

FORME JURIDIQUE

La société est une société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 002 313 régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du Code de commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du Code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par ses statuts.

OBJET SOCIAL

La société a pour objet :

- › de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre IV du Code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du Code monétaire et financier.
- › d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du Code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du Code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut également effectuer, pour le compte de tiers, toutes transactions immobilières et mobilières dans le cadre de ses activités d'intermédiaire ou d'entremise, de conseil en gestion de patrimoine et de conseil en investissement.
- › d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

DATE DE CONSTITUTION, DURÉE DE VIE

Créée en 1922, la durée de la société expire le 30 avril 2101, sauf cas de dissolution ou de prorogation.

EXERCICE SOCIAL

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire Rives de Paris (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Paris.

DESCRIPTION DU GROUPE BPCE ET DE LA PLACE DE LA BANQUE AU SEIN DU GROUPE

Le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires, en s'appuyant sur ses deux grands réseaux coopératifs, Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ainsi que sur ses filiales.

Avec les 19 Banques Populaires, les 17 Caisses d'Épargne, Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine, le Groupe BPCE propose à ses clients une offre complète de produits et de services : solutions d'épargne, de placement, de trésorerie, de financement, d'assurance, d'investissement.

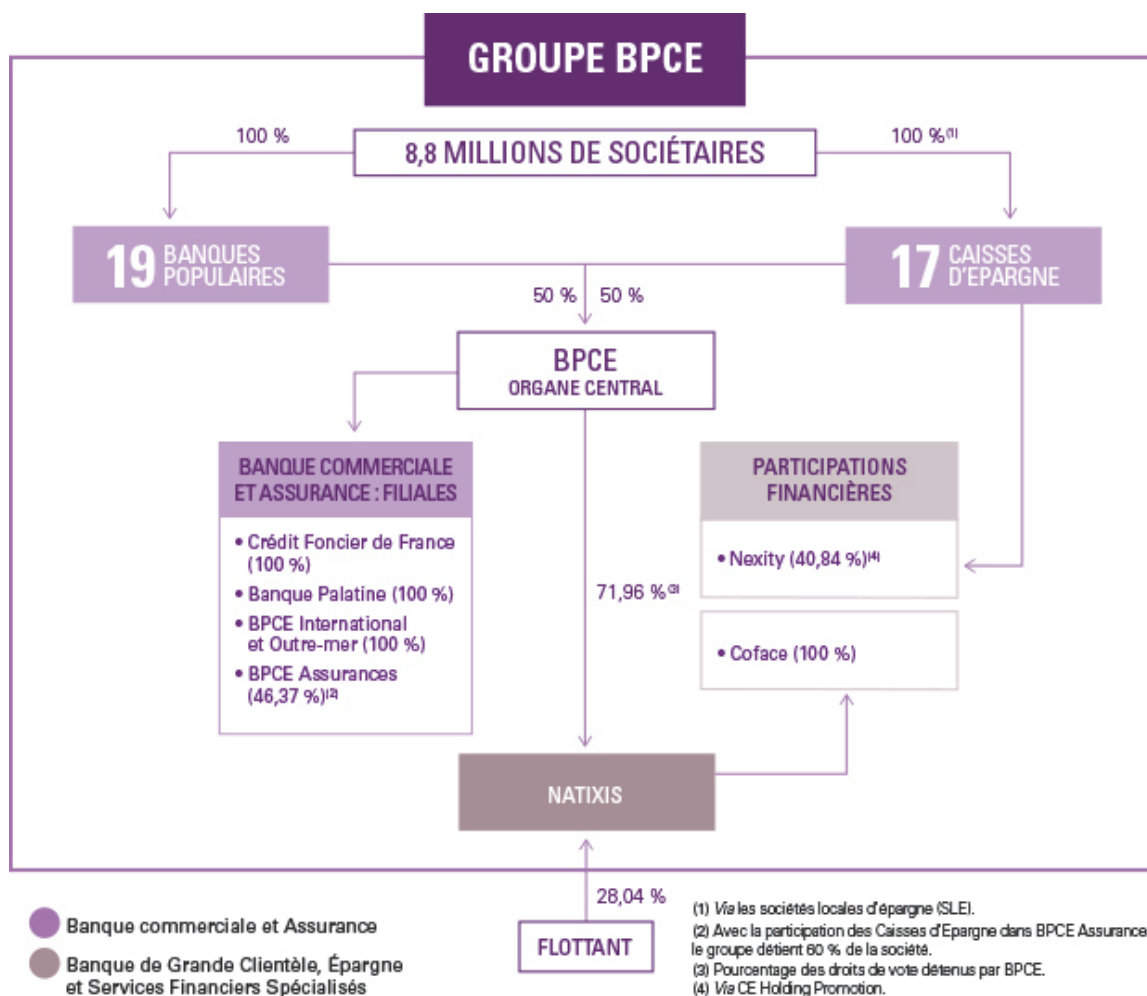
La Banque Populaire Rives de Paris est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire, et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. La Banque Populaire Rives de Paris en détient 4,47 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Organigramme du Groupe BPCE au 31 décembre 2013



INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS, LISTE DES FILIALES IMPORTANTES

La Banque Populaire Rives de Paris n'a ni pris de participation significative dans des sociétés ayant leur siège en France, ni pris le contrôle de telles sociétés sur l'année 2013.

Au 31 décembre 2013, les principales filiales sont Sud Participation, Sociétariat Banque Populaire Rives de Paris, Société Immobilière Equinoxe consolidées par intégration globale ainsi que les deux Sociétés de Cautionnement Mutuel Socama Rives de Paris et Habitat Rives de Paris (entités consolidantes). La principale participation est BPCE SA, organe central du groupe (détail figurant en note 3.4.2 de l'annexe aux comptes individuels annuels).

CAPITAL SOCIAL

PARTS SOCIALES ET CERTIFICATS COOPERATIFS D'INVESTISSEMENT

Le capital de la société est variable.

Au terme d'une opération de regroupement de parts et d'incorporation de réserves, mise en œuvre par le conseil d'administration du 25 mars 2013, il a été procédé à l'élévation de la valeur nominale des parts sociales : regroupement de trois parts sociales de 16 € en une part nouvelle et, concomitamment, incorporation de réserves de 2 € par part sociale nouvelle issue du regroupement, de telle sorte que la valeur nominale de la part a été portée à 50 €.

Jusqu'au 6 août 2013, le capital social était divisé en 12 523 334 parts sociales d'une valeur nominale de 50 €, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et en 9 031 250 certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 16 € chacun, détenus en totalité par Natixis, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Depuis le 6 août 2013, date de réalisation de l'opération de rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne de l'ensemble des CCI détenus par Natixis, le capital de la Banque Populaire Rives de Paris est exclusivement composé de parts sociales. Au 31 décembre 2013 le capital social de la Banque Populaire Rives de Paris s'élève à 622 280 350 €.

Evolution et détail du capital social de la Banque Populaire :

<i>Au 31 décembre 2013</i>	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	562 988	90	100
Parts sociales détenues par la SAS de portage	59 293	10	0
CCI détenus par Natixis	0	0	0
Total	622 280	100	100

<i>Au 31 décembre 2012</i>	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	558 846	77	100
Parts sociales détenues par la SAS de portage	19 154	3	0
CCI détenus par Natixis	144 500	20	0
Total	722 500	100	100

Au 31 décembre 2011	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	501 543	78	100
Parts sociales détenues par la SAS de portage	12 457	2	0
CCI détenus par Natixis	128 500	20	0
Total	642 500	100	100

L'annulation des CCI devrait, à terme, entraîner une modification du processus d'émission via la SAS de portage, dès que le stock de parts sociales détenu par cette dernière aura été épuisé.

En application de l'article L. 512-5 du Code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société. Cette limitation ne concerne pas le président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du Code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit code.

POLITIQUE D'ÉMISSION ET DE RÉMUNÉRATION DES PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles reçoivent un intérêt qui est fixé annuellement par l'assemblée générale, sans que son montant puisse excéder le taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admis comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire Rives de Paris toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.

L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de la Banque Populaire Rives de Paris.

Intérêt versé au titre des exercices antérieurs pour une part sociale de 16 € :

	Taux	Montant
2012	2,000 %	0,32 €
2011	3,500 %	0,56 €
2010	3,375 %	0,54 €

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2013, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 14,8 millions d'euros, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 2,5 %.

Rémunération des certificats coopératifs d'investissement :

	Taux	Montant
2012	4,27 %	0,682 €
2011	6,02 %	0,963 €
2010	4,98 %	0,800 €

Conformément à la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2013, les CCI rachetés à NATIXIS ne reçoivent pas de dividendes au titre de l'exercice 2013.

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pouvoirs

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le président du conseil d'administration d'une Banque Populaire est, au sens de la loi bancaire, un des deux dirigeants responsables de l'établissement de crédit. Au regard du droit des sociétés, il ne dispose d'aucun pouvoir propre en matière de gestion car il n'est pas le représentant légal de la société. Conjointement avec le directeur général, il prépare et soumet au conseil d'administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le directeur général va mettre en œuvre sous le contrôle du conseil d'administration.

Conformément à l'article L.225-108 alinéa 3, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au conseil d'administration auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit leur nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social. Les questions écrites sont recevables à partir du jour de la convocation de l'assemblée. Les questions doivent être envoyées au siège social, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du conseil d'administration, soit par voie de communication électronique à l'adresse indiquée dans la convocation, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

Composition

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport *Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original*, rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire Rives de Paris, correspondent pleinement à la notion « d'administrateurs indépendants » :

- › « la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- › les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. » (fin de citation).

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leurs mandats. Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel. Ils doivent avoir un crédit incontesté et informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel. Plus généralement, ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire Rives de Paris.

La loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les Banques Populaires tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2020, un taux de 40 %.



Président

Jean-Paul DUMORTIER (9), dirigeant de la société Holding Wilson 250

Présidents d'honneur

Michel LEBLANC (1)

Claude ROBERT (absent sur la photo)

Pierre SEIZE (2)

Marc JARDIN (3), dirigeant du groupe Toupret

Pierre NOBLET (4), dirigeant de Sonoda

Vice-président

Laurent BATAILLE (absent sur la photo), dirigeant du groupe Poclair Hydraulics

Vice-président et secrétaire du Conseil

François ROUGIER (7), dirigeant en retraite du groupe Rougier et Plé

Administrateurs

Bruno BORREL (absent sur la photo), dirigeant du groupe Odéon

Françoise BERTHON (absente sur la photo), expert-comptable

Guy de DURFORT (10), dirigeant du groupe d'hôtellerie parisien Opgar

Marc JARDIN (3), dirigeant du groupe Toupret

Pierre NOBLET (4), dirigeant de Sonoda

Eric FRESNEL (11), dirigeant du Groupe Sleever

Chantal de LARRARD (12), dirigeante du groupe des Editions des Bernardins et de ses filiales

Laurence PATRY (14), dirigeante de l'entreprise Patry

Marie PIC-PARIS ÂLLAVENA (15), directrice générale du Groupe Eyrolles

Nathalie PONTHEUX (6), dirigeante du Groupe Sireine Auto

Daniel SCHMIT (16), Président du directoire retraité de Phox

Nicolas SIMMENAUER (17), docteur vétérinaire

Robert TOUZARD (8), dirigeant de CA Gesglass

Censeurs

Jean-Paul CHAUDRON (19), dirigeant de la société financière La Remise

Bertrand DORMOY (20), dirigeant de Dormoy Consultant

Daniel GOUPILLAT (5), censeur représentant la SOCAMA Rives de Paris

Assistent aux réunions du conseil :

Yves GEVIN (21), directeur général

Dominique ZIEGLER (13), secrétaire générale

Emmanuel MARTIN (18), délégué BPCE

Nomination et renouvellement d'administrateurs et de censeurs

(Article L.225-115 3° du Code de commerce)

Guy de Durfort - né le 24 octobre 1960 - propriétaire de 86 parts sociales.

La liste des mandats des membres du conseil d'administration figure page 87.

Fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an. Au cours de l'exercice 2013, le conseil d'administration s'est réuni à douze reprises. Le taux de présence globale des administrateurs est de 86,9 %.

Les principaux sujets abordés ont été les suivants :

- › rapport à l'assemblée générale ordinaire, arrêté des comptes, convocation de l'assemblée générale ordinaire d'approbation des comptes et proposition du montant de l'intérêt à servir aux parts sociales et du dividende à servir aux certificats coopératifs d'investissement ; convocation à l'assemblée générale extraordinaire et rapport à l'assemblée générale extraordinaire,
- › examen de l'opération de rachat des certificats coopératifs d'investissement ; convocation à l'assemblée générale extraordinaire et rapport à l'assemblée générale extraordinaire,
- › mise en œuvre de l'opération de regroupement de parts sociales,
- › prévisions à fin 2013 et pour l'exercice 2014,
- › prévisions à quatre ans et gestion du risque de taux et de liquidité,
- › résultats trimestriels de la banque,
- › budget d'investissement pour l'exercice 2014,
- › agrément des sociétaires, évolution du capital et du sociétariat ; rapport annuel sur le sociétariat,
- › présentation des risques de crédits, actualisation des délégations de crédit, dossiers de crédit relevant de la compétence du conseil,
- › point d'actualité BPCE ; évolution du Groupe BPCE ; information sur les résultats et la stratégie du Groupe BPCE,
- › point sur la conjoncture économique,
- › comptes-rendus des divers comités,
- › augmentation de capital par émission de parts sociales et de certificats coopératifs d'investissement, prospectus AMF,
- › suivi du projet Sirius 2014.

Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés sont constitués au sein du conseil et composés de trois membres au moins et de cinq au plus. Les membres émettent des avis destinés au conseil et sont désignés par le conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles sur proposition du président pour la durée fixée lors de leur nomination.

Le comité des comptes

Il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils ne soient présentés au conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la banque, des rapports d'inspection de BPCE et de l'ACPR. Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la direction générale. Il se réunit au moins deux fois par an en présence des commissaires aux comptes.

Participent au comité des comptes : Chantal de Larrard (présidente), Guy de Durfort, François Rougier, Bruno Borrel et Marie Pic-Paris Âllavena.

Les principaux sujets abordés en 2013 ont été les suivants :

- › présentation des comptes,
- › présentation par les commissaires aux comptes de leurs observations à l'issue de leur mission de contrôle.

Le comité d'audit et des risques

Il assiste le conseil dans la maîtrise des risques sur base sociale et consolidée.

Cette mission comporte trois volets, conformément à la réglementation bancaire :

- › l'analyse, au moins deux fois par an, des principales zones de risques (à l'exclusion de ceux relatifs à la véracité des comptes et de l'information financière) et des enseignements tirés de leur surveillance (en application du règlement CRBF n° 97-02, article 39). Il examine, en particulier, dans ce cadre, les grandes orientations de la politique de crédit de la banque (marchés, division unitaire et sectorielle, qualités), les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées.
- › les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'inspection de BPCE, de l'ACPR et des autres régulateurs.
- › l'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire (règlement 97-02, art. 42 et 43) avant présentation au conseil.

Participent à ce comité, qui se réunit au moins deux fois par an, Chantal de Larrard (présidente), Guy de Durfort, François Rougier, Bruno Borrel et Marie Pic-Paris Àllavena.

Les principaux sujets abordés en 2013 ont été les suivants :

- › s'agissant de la direction de l'audit : suivi de l'avancement du plan audit 2013, compte rendu des missions réalisées, validation du plan pluriannuel 2014-2017 et du plan annuel 2014.
- › s'agissant de la direction des risques : risques de non-conformité, risques opérationnels et financiers, risques de crédit.

Le comité des rémunérations

Il propose au conseil toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du groupe en ce domaine. Il se réunit au moins une fois par an.

Participent à ce comité : Jean-Paul Dumortier (président), Marc Jardin, Bruno Borrel, Laurent Bataille, François Rougier, Chantal de Larrard.

Le comité sociétariat

Il rend compte au conseil des actions menées pour promouvoir les valeurs coopératives et le développement du sociétariat.

Participent au comité sociétariat, qui se réunit au moins une fois par an : Nicolas Simmenauer (président), Pierre Noblet, Daniel Schmit, Nathalie Ponthieux, Eric Fresnel.

Les principaux sujets abordés en 2013 ont été les suivants :

- › présentation des statistiques liées au sociétariat,
- › point sur les réunions sociétaires,
- › présentation du projet coopératif initié au sein du réseau des Banques Populaires,
- › point sur l'assemblée générale 2013.

Gestion des conflits d'intérêts

Tout administrateur doit informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt, même potentiel.

Par ailleurs, conformément aux statuts de la Banque Populaire Rives de Paris, les conventions intervenant entre la société et l'un des membres du conseil d'administration ou le directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des sociétaires, dans les conditions légales et réglementaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

Aucune convention conclue par la Banque Populaire Rives de Paris n'a été soumise à ces dispositions pendant l'exercice 2013.

DIRECTION GÉNÉRALE

Mode de désignation

Le conseil d'administration nomme, sur proposition du président, un directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le directeur général est choisi en dehors du conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du Code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

Pouvoirs

Le directeur général assiste aux réunions du conseil d'administration.

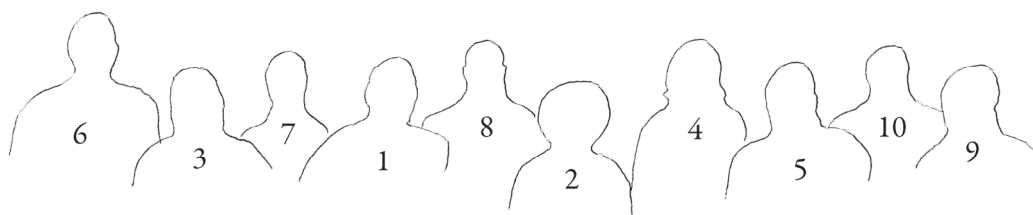
Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées de sociétaires et au conseil d'administration. Il est le dirigeant exécutif au sens du droit des sociétés et le second dirigeant responsable au sens de la loi bancaire.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

COMITE EXECUTIF

La direction générale a mis en place un dispositif de pilotage composé de comités internes dont le comité exécutif composé des principaux directeurs de l'établissement, organe de pilotage de la banque venant en appui de la direction générale pour la prise de décisions majeures.



Yves GEVIN (1), directeur général*

Dominique ZIEGLER (2), secrétaire générale, directrice générale adjointe*

Pascal WETTLE (3), directeur d'exploitation, directeur général adjoint*

Christine GUIBERT (4), directrice des prestations clientèles*

Emmanuel KIEKEN (5), directeur des ressources humaines*

Jean François HAUTIERE (6), directeur risques et conformité

Pascale GASNIER (7), directrice de l'audit

Dominique ASTIER (8), directeur des engagements

Catherine DURAND (9), directrice qualité et satisfaction clients

Philippe FERLAY (10), chef de cabinet

* membres du comité exécutif

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle des comptes de la société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes titulaires et deux commissaires suppléants, nommés pour six exercices par l'assemblée générale ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont :

- › Fides Audit, représenté par Monsieur Hugues Beaugrand, 52 rue de la Boétie 75008 Paris (nommée en 2010),
- › KPMG Audit, représenté par Madame Marie-Christine Jolys, 1 Cours Valmy 92923 Paris La Défense Cedex (nommée en 2008).

Les commissaires aux comptes suppléants sont :

- › Monsieur Stéphane Massa, 12 rue Marie Laurencin 75012 Paris (nommé en 2010),
- › Monsieur Malcolm McLarty, 1 Cours Valmy 92923 Paris La Défense Cedex (nommé en 2008).

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du conseil d'administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du conseil d'administration où leur présence paraît opportune.

CONTEXTE DE L'ACTIVITÉ

ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET RÉGLEMENTAIRE

Conjoncture en 2013 : une sortie de récession sans reprise

L'économie mondiale a confirmé plus nettement à partir du deuxième trimestre 2013 son fragile redressement, dans un contexte plutôt désinflationniste, d'apaisement des tensions européennes, de recul progressif de l'aversion au risque et de politiques monétaires toujours très accommodantes de part et d'autre de l'Atlantique. Elle a bénéficié du renforcement régulier de l'économie américaine, du rebond japonais, de la résistance de l'activité chinoise et de la fin de la récession européenne, en dépit de l'essoufflement des pays émergents. Elle n'a pourtant progressé que de 2,8 %, contre 3 % en 2012. L'année 2013 a notamment été le théâtre de la mésentente politique aux Etats-Unis entre démocrates et républicains sur les finances publiques, de la recrudescence passagère des tensions financières européennes en mars, ou de craintes géopolitiques sur le pétrole en septembre (guerre en Syrie).

En France, le PIB a quasi-stagné (+ 0,2 %), tout comme en 2012, avec des évolutions trimestrielles contrastées. Le pouvoir d'achat, qui avait reculé de 1 % en 2012, a progressé très légèrement de 0,3 % en 2013, à la faveur de la forte décreue de l'inflation (0,9 %, contre 2 % en 2012). La consommation des ménages et l'investissement productif sont restés relativement atones. Les dépenses publiques, déjà parmi les plus élevées d'Europe, ont atteint un sommet de 57,1 % du PIB. Traduction de l'important choc fiscal subi depuis 2011, les prélèvements obligatoires se sont alourdis, passant de 43,7 % du PIB en 2011 à 45 % en 2012, puis à 46 % en 2013. Le niveau de performance annuelle de l'économie française a conduit à un nouveau repli de l'emploi salarié marchand. La montée en puissance des emplois aidés a été insuffisante pour interrompre la hausse du taux de chômage (10,5 %, contre 9,8 % en 2012). Cette stagnation économique apparaît pourtant en décalage avec l'amélioration conjoncturelle observée dans la plupart des autres pays européens et surtout avec l'Allemagne au second semestre.

Les politiques monétaires sont restées favorables en particulier aux Etats Unis et au Japon. La BCE a encore contribué à renforcer la confiance dans la pérennité de la monnaie unique, en complément des avancées indéniables en matière de gouvernance européenne (Union bancaire, etc.). Elle a abaissé son principal taux directeur le 2 mai à 0,5 %, puis à 0,25 % le 7 novembre, face à la pente déclinante de l'inflation (0,7 % en octobre) et à la réduction de l'excès de liquidité. Son programme de prêts illimités aux banques a par ailleurs été prolongé jusqu'en 2015.

Les taux longs américains, allemands et français sont remontés, du fait de l'amorce de resserrement de la politique monétaire quantitative américaine et d'un début de normalisation. En moyenne annuelle, l'OAT 10 ans est demeuré assez bas : 2,2 %, contre 2,5 % en 2012. Les taux longs français ont donc bénéficié d'une prime de risque singulièrement faible, malgré la dégradation de AA+ à AA de la note souveraine de la France par Standard & Poor's le 8 novembre. S'est ajouté l'impact de la réduction du besoin de financement public et de l'engagement pris par la BCE en juillet 2012 de sauvegarde de la monnaie unique. Les marchés boursiers des pays avancés ont connu une nette reprise au second semestre, après avoir stagné au premier, au détriment des places émergentes. Leur remarquable performance est le signe de l'amélioration des perspectives économiques de l'OCDE et à la forte atténuation de l'incertitude, visible dans le recul de la volatilité implicite et dans les ventes d'obligations et d'or. Le CAC 40 a augmenté de 18 %, après 15,2 % en 2012, atteignant 4 296 points au 31 décembre 2013, contre 3 641 points fin 2012.

2013 : une étape importante pour la régulation bancaire

L'année 2013 marque une étape importante dans la refonte des mécanismes de régulation des établissements de crédit, engagée en réponse à la crise financière de 2008. Les travaux ont abouti, en Europe et en France, à des réglementations marquant des évolutions significatives dans plusieurs domaines, qu'il s'agisse de la supervision, de la surveillance prudentielle, des activités de marché ...

La réforme Bâle III a été transposée en juin 2013 dans la réglementation européenne, avec l'adoption du règlement Capital Requirements Regulation (CRR) et de la directive CRD IV. La CRR/CRD IV introduit, outre une augmentation des exigences et de la qualité des fonds propres, un renforcement des exigences en termes de liquidité. Son application progressive est prévue à partir du 1^{er} janvier 2014.

Dans le prolongement des recommandations du rapport Liikanen en Europe, proposant d'isoler les activités de banque de détail au sein des banques universelles en cantonnant les activités de *trading* pour compte propre et de *market making*, le projet de loi de séparation et de régulation des activités bancaires a été définitivement adopté par le Parlement français en juillet 2013 et la loi a été promulguée le 26 juillet 2013. La principale mesure introduite par cette loi est la séparation des activités utiles au financement de l'économie des activités dites spéculatives, l'objectif principal étant de garantir la stabilité financière et la solvabilité des banques à l'égard des déposants.

En décembre 2013, l'Union bancaire, qui dessine une nouvelle architecture de la supervision des banques, a franchi une étape décisive avec l'annonce par les ministres des finances européens de l'accord sur la mise en place d'un mécanisme de résolution unique (MRU) pour le traitement des crises bancaires. Cet accord institue le deuxième pilier de l'Union bancaire et complète le dispositif validé fin 2012, dispositif qui établit dès 2014 un mécanisme de supervision unique (MSU) des établissements bancaires, sous l'égide de la BCE. Il est prévu que le MRU soit définitivement adopté par le Parlement européen d'ici mai 2014, pour une application progressive dans la décennie à venir.

FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

Faits majeurs du Groupe BPCE

Simplification de la structure du Groupe BPCE

L'opération de rachat en vue de leur annulation par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne des Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) détenus par Natixis a été réalisée le 6 août 2013, conformément au calendrier prévu lors du lancement de l'opération en février 2013. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, le capital de ces établissements est maintenant entièrement détenu par leurs sociétaires.

Cette opération représente une nouvelle étape dans la construction du Groupe BPCE et comprend, outre le rachat des certificats coopératifs d'investissement, les opérations suivantes :

- › le remboursement par Natixis à BPCE du P3CI (6,9 milliards d'euros) mis en place en janvier 2012, ainsi que celui du prêt symétrique mis en place par Natixis au bénéfice de BPCE ;
- › la distribution exceptionnelle d'un dividende par Natixis d'environ 2 milliards d'euros à ses actionnaires ;
- › le remboursement des titres super subordonnés émis en mars 2012 par BPCE et souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne pour 2 milliards d'euros avec une soulte de 89 millions d'euros ;
- › le remboursement par Natixis à BPCE d'un prêt senior 10 ans (2,3 milliards d'euros) ;
- › la réduction du capital de BPCE au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne pour 2 milliards d'euros.

Faits majeurs de la banque

Regroupement de parts sociales et intégration de réserves

Conformément à la décision de l'assemblée générale du 15 avril 2010, mise en œuvre par décision du conseil d'administration du 25 mars 2013, la Banque Populaire Rives de Paris a procédé, avec effet au 1^{er} juillet 2013, au regroupement des parts sociales, à raison de trois parts anciennes donnant droit à une nouvelle part sociale. Concomitamment, la banque a fait bénéficier ses sociétaires d'une augmentation de capital par incorporation de réserves de 2 € par part sociale nouvelle. Le nominal de la part sociale a été ainsi porté à 50 € contre 16 € auparavant. Le montant global ainsi alloué aux sociétaires s'est élevé à 24,1 millions d'euros. En application de la réglementation applicable aux Banques Populaires, le conseil d'administration du 24 juin 2013 a décidé une augmentation de capital de 24,1 millions d'euros.

Remboursement des CCI

Conformément à la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2013, la banque a procédé le 6 août 2013 au rachat des CCI intégralement détenus par Natixis. Compte tenu du prix de rachat fixé à 473 millions d'euros, cette opération s'est traduite par une réduction du capital social de 144 millions d'euros, correspondant à la valeur nominale des CCI rachetés, et une baisse des postes de primes et réserves de 328 millions d'euros. Le capital de la banque est désormais entièrement détenu par ses clients sociétaires.

Cette opération s'est accompagnée du remboursement des titres super subordonnés par BPCE et souscrits par la banque pour un montant de 89 millions d'euros, et d'une distribution au titre de la réduction de capital de BPCE au bénéfice de la banque pour 89 millions d'euros.

Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement des comptes

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Rives de Paris sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des normes comptables.

Le groupe Banque Populaire Rives de Paris publie ses comptes consolidés aux normes International Financial Reporting Standards (IFRS), telles qu'adoptées dans l'Union européenne.

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2013.

INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

INTRODUCTION

Le modèle coopératif de la Banque Populaire Rives de Paris fait d'elle un acteur légitime du développement durable et de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) : par son histoire et par son ancrage régional, par le réemploi local des ressources clientèles collectées, par une proximité réelle avec les clients accompagnés sur le long terme, à travers le métier de banquier.

Stratégie de développement durable

Depuis leurs origines, les Banques Populaires sont des banques coopératives au service de leurs sociétaires. Cela est vrai depuis la création de la première Banque Populaire à Angers en 1878, et plus encore depuis la loi fondatrice des Banques Populaires de 1917. La mission confiée aux Banques Populaires est de servir les artisans et les commerçants qui constituent alors la totalité de leur sociétariat (cette mission sera rapidement étendue aux PME). A partir de 1962, les évolutions réglementaires permettent aux Banques Populaires de s'ouvrir vers les particuliers. Avec la création des ACEF et l'arrivée en 1973 de la Casden Banque Populaire, elles s'ouvrent plus spécifiquement en direction des fonctionnaires et des personnels de l'Éducation de la Recherche et de la Culture. En 2002, c'est au tour du Crédit Coopératif, tourné vers les structures de l'Économie Sociale et Solidaire, de rejoindre les Banques Populaires. Riche de toute cette diversité, le réseau Banque Populaire fait vivre au quotidien ses valeurs de liberté et de solidarité.

La Banque Populaire Rives de Paris a constamment su accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie économique et sociale : le modèle Banque Populaire a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résistance. La RSE constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

Le dividende coopératif & RSE : reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires

Les Banques Populaires ont conçu un outil spécifique leur permettant de rendre compte auprès de leurs sociétaires de leurs actions de responsabilité sociétale et coopérative. Fondé sur l'ISO 26 000 (norme de référence en matière de RSE), le dividende coopératif & RSE s'appuie sur une approche dite « parties prenantes ». Il recense et valorise en euro les actions mises en place au sein de chaque banque en faveur des sociétaires et administrateurs, des collaborateurs, des clients et de la société civile. Reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires, cet outil ne prend en compte que les actions allant au-delà des obligations légales, dont la finalité n'est pas commerciale et allant au-delà de l'exercice à minima du métier bancaire. Cet outil se veut traçable et compréhensible par tous. Les Banques Populaires publient chaque année les résultats au sein de leur bilan coopératif & RSE. En 2013, les principaux axes de responsabilité sociétale et coopérative des Banques Populaires ont été l'insertion, l'emploi & la solidarité, ainsi que l'éducation.

Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la politique menée en faveur du développement durable, au sein du Groupe BPCE. La Banque Populaire Rives de Paris s'adosse également à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature - intervenue en 2012 - vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Banques Populaires dès 2003. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus exhaustif et le plus reconnu au plan international.

Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Banque Populaire Rives de Paris d'initier, de poursuivre et de développer sa politique en faveur du développement durable, dans le respect des standards internationaux.

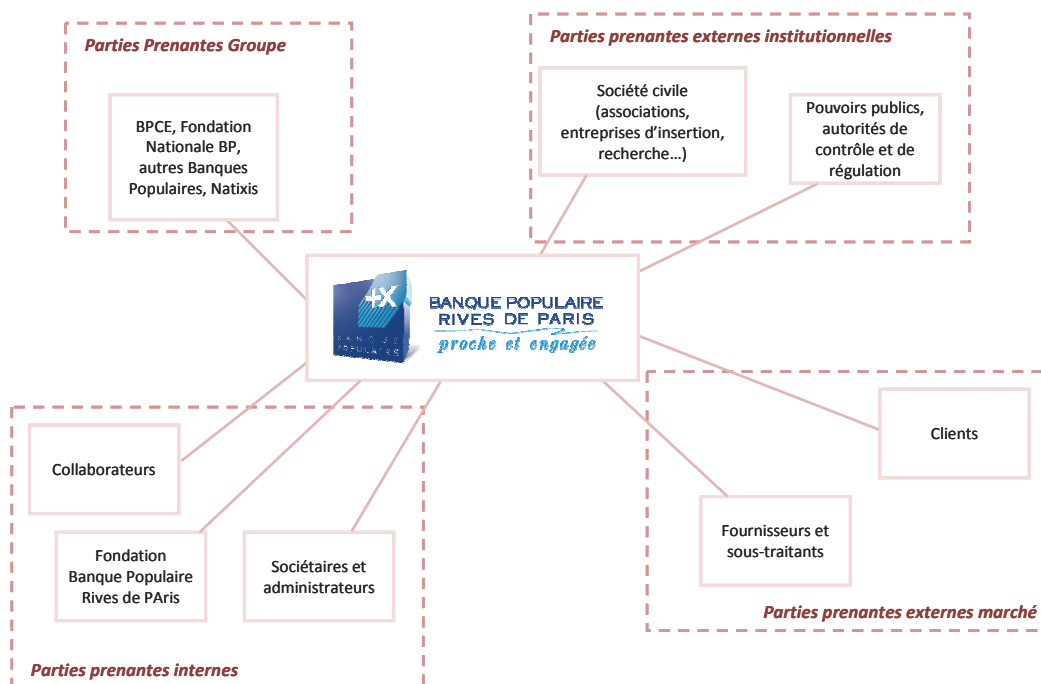
La charte de la diversité incite les entreprises à garantir la promotion et le respect de la diversité dans leurs effectifs. La Banque Populaire Rives de Paris a signé cette charte en août 2007 : elle s'engage ainsi à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité.

Le suivi des actions de RSE est assuré par un référent dédié, désigné en 2006, au sein de la direction du secrétariat général. Par ailleurs, depuis 2012, une chargée de mission vient en appui sur le développement des activités environnementales et sociétales.

2013 a été l'année du diagnostic RSE sur base des principes d'actions définis dans le cadre de l'ISO 26000. Ce diagnostic permettra de définir au cours du premier semestre 2014 une politique RSE toujours plus volontariste, le tout en lien avec le projet stratégique de la banque. La mise en œuvre des actions repose donc, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Banque Populaire Rives de Paris.

Dialogue avec les parties prenantes

La Banque Populaire Rives de Paris mène directement un dialogue permanent et constructif avec ses différentes parties prenantes. Son expérience reconnue sur l'Île de France et l'Oise dans le domaine de la finance et du développement durable l'amène à coopérer avec de nombreuses parties prenantes (État, collectivités locales, ONG...) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux. Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions d'échanges ou d'information comme dans le cas des réunions sociétaires. Pour les parties prenantes sociétales ou métier, ce dialogue se fait au cas par cas par la consultation de l'expertise de la Banque Populaire Rives de Paris sur les questions relatives au développement durable dans le secteur bancaire.



Méthodologie du reporting RSE

La Banque Populaire Rives de Paris s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de RSE.

Une table de synthèse des indicateurs RSE présents dans le rapport est disponible page 44, ainsi qu'une table d'équivalence entre les obligations réglementaires nationales et les standards internationaux.

Choix des indicateurs

La Banque Populaire Rives de Paris s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 42 thématiques du décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE BPCE a fait l'objet d'une actualisation en 2013, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées dans le cadre du groupe de travail *ad hoc* au sein du Groupe BPCE ;
- les remarques formulées par les commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification pour l'exercice 2012 ;
- les apports de la version G4 du référentiel GRI ;
- une harmonisation des indicateurs carbone prévus par le bilan des gaz à effet de serre.

Le référentiel BPCE a fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Banque Populaire Rives de Paris s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique *ad hoc* fourni par BPCE.

Exclusions

Du fait de l'activité de la Banque Populaire Rives de Paris, certaines thématiques relatives au décret du 24 avril 2012 n'ont pas été jugées pertinentes : c'est le cas pour :

- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de notre activité, mais pris en compte dans nos activités de financement, notamment avec l'application des Principes Equateur ;
- les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, le Groupe BPCE n'est pas concerné par les enjeux relatifs à la prévention des nuisances sonores ainsi qu'à l'emprise aux sols. En raison de la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.

Comparabilité

Les données présentées dans le présent rapport concernent les exercices 2012 et 2013. Cependant, la Banque Populaire Rives de Paris fait le choix de ne communiquer que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2012, ainsi que pour les indicateurs publiés pour l'exercice 2013, mais pas pour 2012.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} Janvier 2013 au 31 Décembre 2013.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

Périmètre du reporting

En 2013, le périmètre de *reporting* pour les indicateurs RSE couvre l'ensemble des entités du Groupe Banque Populaire Rives de Paris.

OFFRE ET RELATIONS CLIENTS

Financement de l'économie et du développement local

La Banque Populaire Rives de Paris fait partie des principaux financeurs des entreprises et des structures de l'économie sociale sur l'Île de France et l'Oise. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. Ainsi, en dépit d'un contexte économique tendu, la Banque Populaire Rives de Paris s'est efforcée de poursuivre une politique de financement soutenue.

En 2013, malgré ce contexte tendu et une faible demande, la Banque Populaire Rives de Paris n'a pas modifié ses critères d'attribution. Elle a continué à accompagner l'économie en distribuant 2 830 millions de crédits (soit une hausse de 6 % par rapport à 2012). Cette production est soutenue par le bon niveau de production de prêts immobiliers (1 668 millions d'euros en hausse de 32 %).

Tableau 1 - Financement de l'économie locale
(production annuelle en millions d'euros)

	2013	2012
Economie sociale	110	78
Particuliers	1 685	1 440
Professionnels et entreprises	1 122	1 222

Tableau 2 - Epargne
(encours en millions d'euros au 31/12/2013)

	2013	2012
Epargne	12 019	10 247

Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, les Banques Populaires proposent différents produits d'Investissement Socialement Responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements éthiques gérée par Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui couvre l'ensemble des différentes approches ISR : intégrées, thématiques, éthiques et solidaires. Les labels Finansol et Novethic attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

Tableau 3 - Fonds ISR et solidaires
(encours en millions d'euros au 31/12/2013 des fonds commercialisés par la Banque Populaire)

	2013
Compte titres ordinaires	38.3
PEA	15.9
Assurance Vie	8.5
TOTAL	62.8

Accessibilité et inclusion bancaire

Les Banques Populaires ont fait du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. C'est pourquoi la Banque Populaire Rives de Paris reste attentive à maintenir une forte présence sur son territoire ; fin 2013, la Banque Populaire Rives de Paris comptait ainsi 11 agences en Zones Urbaines Sensibles (ZUS).

La Banque Populaire s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. Le premier engagement est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 203 agences (soit 90 % des agences) remplissent cette obligation.

Tableau 4 - Réseau d'agences

	2013	2012
Réseau		
Agences, points de vente, GAB* hors site	210	210
Centres d'affaires et agences patrimoine	19	19
Accessibilité		
Nombre d'agences en zone rurale	0	0
Nombre d'agences en ZUS**	11	11
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	90 %	89 %

* GAB : guichet automatique bancaire

** ZUS : zone urbaine sensible

En outre, la Banque Populaire Rives de Paris se mobilise pour faciliter l'accessibilité des personnes sourdes et malentendantes. L'agence de Paris Gobelins, avenue des Gobelins à Paris, à proximité de l'Institut National des Jeunes sourds, accueille des collaborateurs qui pratiquent tous la LSF.

Politique qualité et satisfaction client

Politique qualité

La Banque Populaire Rives de Paris place la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie. Elle a créé en 2013 une direction de la qualité et de la satisfaction clients, directement rattachée à la direction générale, en charge de cette politique et du traitement des réclamations.

La mesure de la qualité de la relation client ainsi que la mise en œuvre des dispositifs nationaux d'écoute des clients ont été structurées. Les Banques Populaires travaillent sur une enquête nationale de satisfaction client qui interroge tous les deux mois des clients particuliers et professionnels de l'ensemble des banques régionales. Cela représente environ 1 200 clients interrogés pour la Banque Populaire Rives de Paris en 2013. Ces enquêtes de satisfaction sont également menées auprès des clients entreprises et banque privée.

Par ailleurs, les clients de la Banque Populaire Rives de Paris sont interrogés systématiquement lors des « moments clés » de leur relation avec la banque : rendez-vous, entrée en relation, accueil, découverte des besoins, pertinence des conseils... 630 visites mystères ont ainsi été effectuées afin d'évaluer la qualité servie, soit trois par agence généraliste.

Enfin, une vaste enquête menée auprès des clients de l'ensemble des agences a permis de mesurer la qualité perçue (accueil, tarification, ...) : 25 000 clients y ont répondu.

L'ensemble de ces actions d'écoute des clients servent à construire des plans d'amélioration globaux (clarté de la tarification, ...) ou individualisés par agence.

Marketing responsable

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein du groupe (notamment juridique, financière, gestion des risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du comité d'étude et de validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché (CEVANOP) permet par ailleurs de répondre au critère de l'article L. 225 de la loi Grenelle 2 sur les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs. Et ce d'autant plus que les produits bancaires pour les particuliers ne sont pas vraiment concernés par cet enjeu, et que la réglementation bancaire est très stricte sur la protection des consommateurs.

RELATIONS ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Emploi et formation

Malgré un contexte tendu, la Banque Populaire Rives de Paris reste parmi les principaux employeurs en région. Avec 2 619 collaborateurs fin 2013, dont 95,6 % en CDI, elle garantit et crée des emplois ancrés sur le territoire, non délocalisables.

La part des collaborateurs âgés de moins de 35 ans est importante (plus de 19% des collaborateurs en CDI) et contribue à l'équilibre global de la pyramide des âges en préparant le remplacement progressif des départs naturels à la retraite d'un nombre significatif de collaborateurs de 55 ans et plus, dans les prochaines années.

Au 31 décembre 2013, 87,68 % des effectifs résidaient sur le périmètre de la Banque Populaire Rives de Paris, (97,9 % en tenant compte de tous les départements franciliens).

Tableau 5 - Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

CDI / CDD	2013		2012	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	2503	95,6%	2562	96,7%
CDD y compris alternance	116	4,4%	87	3,3%
TOTAL	2619	100%	2649	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2013

Non cadre / cadre

Effectif non cadre	1478	59%	1530	59,7%
Effectif cadre	1025	41%	1032	40,3%
TOTAL	2503	100%	2562	100%

CDI inscrits au 31 décembre 2013

Femmes / hommes

Femmes	1625	64,9%	1659	64,8%
Hommes	878	35,1%	903	35,2%
TOTAL	2503	100%	2562	100%

CDI inscrits au 31 décembre 2013

Figure 1 - Pyramide des âges (effectif CDI)

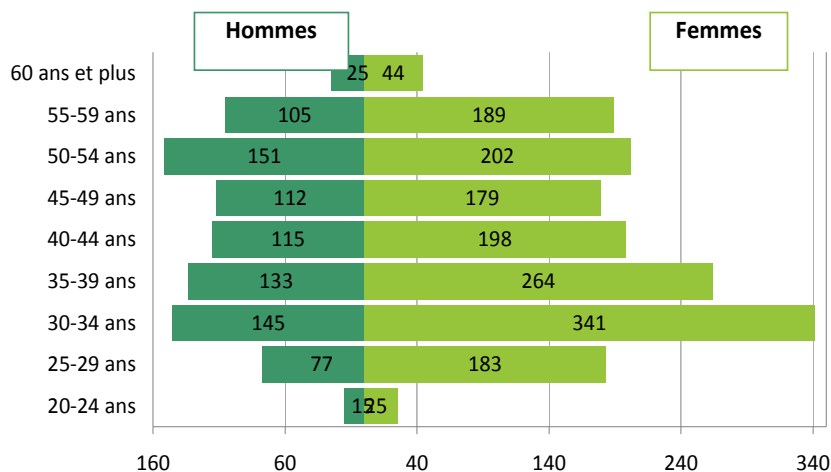


Tableau 6 - Age et ancienneté moyenne

	Homme		Femme		Total	
	Age	Ancienneté	Age	Ancienneté	Age	Ancienneté
Non cadre	39,5	13,6	39,8	15,8	39,7	15,3
Cadre	45	17,1	44,1	18,9	44,5	18,0
TOTAL	42,7	15,6	41,2	16,8	41,7	16,4

CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2013

Pour assurer ce remplacement, la Banque Populaire Rives de Paris contribue pleinement à la vitalité du bassin de l'emploi des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance – contrat d'apprentissage ou de professionnalisation – et ses actions de tutorat.

Tableau 7 - Répartition des embauches

	2013		2012	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	85	40%	143	63,2%
Dont cadres	23	10,9%	43	19%
Dont femmes	45	21,2%	80	35,4%
Dont jeunes de 18 à 29 ans	60	28,3%	100	44,2%
CDD y compris alternance	127	60%	83	36,8%
TOTAL	212	100 %	226	100 %

CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2013

Tableau 8 - Répartition des départs CDI

	2013		2012	
	Nombre	%	Nombre	%
Départs en retraite	56	39,2	52	25,2
Démission	39	27,3	55	26,7
Mutation groupe	15	10,5	30	14,6
Licenciement	21	14,7	26	12,6
Rupture conventionnelle	4	2,8	11	5,3
Rupture période d'essai	4	2,8	30	14,6
Autres	4	2,8	2	1
TOTAL	143	100%	206	100%

Au travers d'une politique de formation active et diplômante, la Banque Populaire Rives de Paris témoigne de son ambition à garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus, ainsi qu'aux collaborateurs des middle-office, dont le développement est cohérent avec les besoins de la clientèle.

En 2013, les dépenses de formation s'élèvent à 6 184 000 euros. Le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'élève à 6,3 %. La Banque Populaire Rives de Paris se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4 %¹, et de l'obligation légale de 1,6%. Cela correspond à un volume de près de 60 000 heures de formation et 85 % de l'effectif formé. Parmi ces formations, 72 % avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et le maintien de leur capacité à trouver un emploi, et 6 % le développement des compétences.

Tableau 9 - Répartition par statut et sexe du nombre de collaborateurs formés

	Femme	Homme	TOTAL
Cadre	464	449	913
Non Cadre	921	291	1 212
TOTAL	1 385	740	2 125

Effectif CDI inscrit au 31/12/2013

Tableau 10 - Répartition par statut et sexe du nombre total d'heures de formation

	Femme	Homme	TOTAL
Cadre	14 500	12 532	27 033
Non Cadre	23 506	9 113	32 619
TOTAL	38 006	21 645	59 652

Effectif CDI inscrit au 31/12/2013

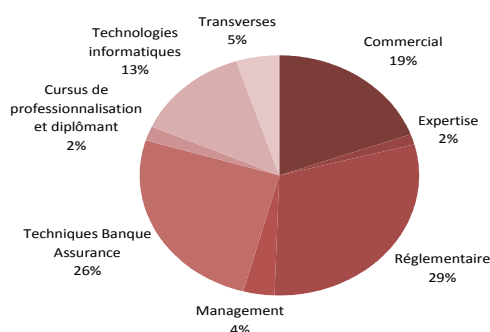
A des fins de simplification et de limitation de l'impact des formations sur l'environnement, 10 % des formations ont été délivrées par e-learning.

¹ <http://www.fbf.fr/web/Internet2010/Content.nsf/DocumentsByDWWeb/3ACB4716C7126C18C125784500561D20?OpenDocument>

Les dépenses moyennes par an et par salarié en matière de formation s'élèvent à 2 668 €. Cette somme est à rapprocher de la moyenne de 800 € tous secteurs confondus, selon le Céreq :

<http://www.fbf.fr/web/Internet2010/Content.nsf/DocumentsByIDWeb/3ACB4716C7126C18C125784500561D20?OpenDocument>

Figure 12 - Répartition des formations selon le domaine
(en nombre de collaborateurs CDI formés sur l'année 2013)



En outre, en 2013, 1 092 collaborateurs ont été rencontrés dans le cadre des entretiens de gestion de carrière, soit 41 % de l'effectif concerné.

De plus, la Banque Populaire Rives de Paris a lancé en 2013 un dispositif unique de revue de carrière lui permettant d'avoir une vue précise et partagée avec le manager de proximité de la situation de chaque collaborateur, de ses besoins en formation, de ses souhaits d'évolutions.

En matière de politique salariale, la Banque Populaire Rives de Paris met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs. Ainsi, chaque année, chaque manager propose des augmentations au mérite pour ses collaborateurs à l'issue de l'entretien annuel d'évaluation.

Ces augmentations permettent de bonifier la partie fixe de la rémunération qui représente plus de 82 % de la rémunération globale. La rémunération variable prend deux formes :

- individuelles en fonction de critères mesurables et connus, liés à la satisfaction clients et à l'évolution du fonds de commerce,
- collectives à travers l'intéressement et la participation.

En outre, pour plus de transparence, chaque collaborateur reçoit chaque année un bulletin de synthèse individuel détaillant l'ensemble des éléments de sa rémunération.

En 2013, la Banque Populaire Rives de Paris a enregistré 1 216 mesures individuelles (avancement, promotions, augmentation collective) d'un montant moyen de 1 366 €.

Tableau 11 – Nombre de promotions par statut et par sexe

	Homme		Femme		TOTAL	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Non Cadre	62	23,8 %	199	76,2 %	261	60,9 %
Cadre	41	51,3 %	39	48,8 %	80	39,1 %
TOTAL	103	30,2 %	238	69,8 %	341	100,0 %

Effectifs CDI présents ou partis (y compris CDI d'alternance) au 31/12/2013

Tableau 12 – Répartition des rémunérations par sexe et tranche de salaire

	Homme		Femme		TOTAL	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
de 20 à 21 k€	5	50,0 %	5	50,0 %	10	0,4 %
de 22 à 23 k€	12	21,1 %	45	78,9 %	57	2,3 %
de 24 à 25 k€	38	23,0 %	127	77,0 %	165	6,6 %
de 26 à 27 k€	44	20,6 %	170	79,4 %	214	8,5 %
de 28 à 29 k€	60	23,3 %	197	76,7 %	257	10,3 %
de 30 à 34 k€	162	25,0 %	486	75,0 %	648	25,9 %
de 35 à 39 k€	149	35,9 %	266	64,1 %	415	16,6 %
de 40 à 44 k€	124	44,1 %	157	55,9 %	281	11,2 %
de 45 à 49 k€	100	56,2 %	78	43,8 %	178	7,1 %
de 50 à 59 k€	104	63,0 %	61	37,0 %	165	6,6 %
de 60 à 69 k€	44	71,0 %	18	29,0 %	62	2,5 %
de 70 à 79 k€	21	75,0 %	7	25,0 %	28	1,1 %
Sup. à 80 k€	15	65,2 %	8	34,8 %	23	0,9 %
TOTAL	878	35,1 %	1 625	64,9 %	2 503	100,0 %

Effectifs CDI inscrits (hors CDI d'alternance) au 31/12/2013

Diversité

Facteur de performance économique, la diversité est aussi un vecteur de créativité et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations figurent parmi les enjeux majeurs du projet des Banques Populaires depuis leurs origines.

La Banque Populaire Rives de Paris en fait aujourd'hui un objectif prioritaire de sa politique de ressources humaines. Ainsi, elle est signataire de la charte de la diversité depuis juillet 2007.

Elle continue de développer son action visant à favoriser la diversité des origines et des profils auprès de l'Ecole de la Deuxième Chance. Cette structure a pour objectif de remettre dans un parcours professionnel des jeunes, sortis prématurément du système scolaire. La Banque Populaire Rives est également membre du conseil d'administration de l'Ecole de la Deuxième Chance du Val de Marne.

Par ailleurs, l'équipe recrutement et gestion des carrières poursuit ses actions en Seine-Saint-Denis avec l'association Plaine Commune. Ainsi, l'équipe a participé aux rencontres « jeunes diplômés » le 23 mai 2013, visant le recrutement de conseillers accueil, conseillers de clientèle de professionnels en CDD, CDI, en contrat d'alternance et en stage.

Elle sollicite également la Maison de l'Emploi des Hauts de Bièvre, participe au Forum emploi de Châtillon-Montrouge. Plusieurs partenariats (notamment avec l'université de Saint Denis, de Cergy-Pontoise ou l'académie de Versailles) lui permettent de rencontrer des profils différents.

Les populations ciblées sont les jeunes diplômés commerciaux, au regard des enjeux stratégiques de l'entreprise (satisfaction clientèle), mais également des alternants (50 au 31 décembre 2013) à travers des partenariats avec le CFPB, le DIFCAM ou le CFA de Créteil.

Egalité homme-femme

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Banque Populaire.

65% des effectifs sont des femmes; et - fait rare dans le domaine bancaire - ces dernières représentent 50 % des postes d'encadrement et de direction.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 16.63%.

Tableau 13 - Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2013		2012
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian
Femme non cadre	30 096 €	+ 2%	29 518 €
Femme cadre	42 000 €	+1.35%	41 383 €
Total des femmes	32 457 €	+2.23%	31 765 €
Homme non cadre	30 669 €	+0.98%	30 391 €
Homme cadre	46 144 €	+1.43%	45 579 €
Total des hommes	38 932 €	+2.09%	38 160 €

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2013

Tableau 14 - Ratio H/F sur salaire médian

	2013	2012
Non Cadre	1.87 %	2.84%
Cadre	8.98 %	8.91%
TOTAL	16.63 %	16.74%

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2013

La tendance est à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

L'accord sur l'égalité professionnelle a été signé en octobre 2011, et est scrupuleusement appliqué. Ainsi, le comité exécutif présente une parité absolue, tout comme le comité stratégique.

Emploi de personnes en situation de handicap

Depuis 2006, la Banque Populaire Rives de Paris fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations.

Le 24 novembre 2010, la branche Banque Populaire a signé un nouvel accord qui s'applique aux années 2011, 2012 et 2013. Cet accord est un outil qui définit la politique en la matière, et détaille l'ambition de la banque ainsi que les mesures et les moyens associés pour développer et maintenir l'emploi des travailleurs handicapés au sein de l'entreprise.

Cet accord a été signé par toutes les organisations syndicales.

Tableau 15 - Emploi de personnes handicapées

	2013	2012
Emplois directs		
Taux d'emploi direct	4.05	4.05
Nb de recrutements	2	1
Nb d'adaptations de postes de travail	5	1
Emplois indirects		
Taux d'emploi indirect	0.14	0.14
TOTAL		
Taux d'emploi global	4.19	4.19

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la Banque Populaire Rives de Paris applique l'accord de branche sur le développement et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Les actions menées s'articulent autour de plusieurs volets :

L'embauche :

En 2013, deux personnes ont été embauchées pour des postes de conseillers accueil, dans le cadre d'un contrat de professionnalisation Bac Pro vente en alternance. Le niveau de recrutement de travailleurs handicapés a été limité du fait de locaux non adaptés au handicap des candidatures retenues. En effet, deux personnes n'ont finalement pas été embauchées compte tenu des temps de transport et des difficultés d'accès aux lieux de travail.

La visite médicale de pré-embauche est systématique.

La participation à des forums spécialisés :

- Salon JOBEKIA Porte de Champerret,
- Participation au salon « Paris pour l'emploi », comprenant un pavillon dédié aux travailleurs handicapés,
- Participation au Forum emploi et handicap ADAPT.

La signature d'un partenariat spécialisé

Un partenariat annuel a été signé avec Tremplin, association qui soutient l'insertion professionnelle des étudiants ou apprentis en situation de handicap.

Par ailleurs, le référent handicap répond, en collaboration avec le médecin du travail, aux sollicitations des collaborateurs concernés et met en place toutes les mesures de compensation du handicap nécessaires portant sur l'ensemble des conditions de travail (par exemple, par un aménagement d'horaires de manière à ce que le collaborateur ne travaille pas deux jours consécutifs).

Deux études ergonomiques ont été effectuées en 2013 : elles ont abouti à l'aménagement du poste de travail de deux collaborateurs.

En 2013, 14 collaborateurs ont bénéficié de mesures de compensation (cinq aménagements de poste, trois appareillages auditifs, une aide aux frais d'acquisition d'un véhicule, un aménagement d'horaire, une attribution d'une place de parking et trois accès facilités au restaurant d'entreprise).

Accompagnement des seniors

La Banque Populaire Rives de Paris accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.

Elle organise chaque année une conférence sur les retraites au cours de laquelle sont abordés les régimes de base, les régimes complémentaires, les modalités et les aspects patrimoniaux. En outre, une formation de deux jours dispensée dans le cadre du DIF permet aux collaborateurs d'aborder ce sujet avec sérénité.

Le 3 octobre 2013, la Banque Populaire Rives de Paris a signé le « contrat de génération ». Dans le cadre de ce contrat, l'accueil des jeunes entrants a été formalisé, incluant une formation en immersion de deux jours avant la prise de poste, et l'accompagnement par un parrain ou une marraine pendant les premiers mois de son embauche.

Relations sociales et conditions de travail

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, la Banque Populaire Rives de Paris s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel, et la sécurité de leur personne.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 35 heures (soit 1607 heures annuelles), avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

Santé et sécurité

Plusieurs mesures pérennes concernent la santé et la sécurité au travail :

- › un document unique relatif à l'évaluation des risques professionnels est mis à jour chaque année (la dernière mise à jour a eu lieu le 13 décembre 2012, à l'unanimité des membres comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail - CHSCT),
- › un plan de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRI Pact) est établi chaque année (la dernière mise à jour a eu lieu le 13 décembre 2012, à l'unanimité des membres CHSCT) avec un suivi de sa mise en œuvre trimestriel, devant le CHSCT,
- › un plan de prévention des risques psycho-sociaux est enrichi annuellement, avec un suivi de sa mise en œuvre trimestriel, devant le CHSCT.
- › une assistante sociale salariée de la banque est à la disposition de l'ensemble des collaborateurs un à deux jours par semaine, afin de répondre à toutes les demandes - urgentes ou non - des collaborateurs en situation difficile. Elle coordonne son action avec les différents interlocuteurs (organismes publics, comité d'entreprise, Action Logement, médecin du travail, référent handicap, direction des ressources humaines...).

Un dispositif permettant la prise en charge des collaborateurs ayant été témoins d'un vol à mains armées a été mis en place de longue date. En 2008, ce dispositif a été professionnalisé et encadré, par la conclusion d'un contrat avec l'institut de victimologie. Il a ainsi été stipulé :

- qu'un débriefing de l'ensemble des collaborateurs est organisé dans les 72 heures suivant l'incident par un psychologue diplômé ;
- qu'un compte rendu est réalisé auprès du service de santé au travail, qui assure le suivi des collaborateurs ;
- qu'un suivi individuel peut être mis en œuvre, selon les recommandations du psychologue.

Par ailleurs, une déclaration d'accident de travail est systématiquement établie. Force est de constater que la reconnaissance du caractère professionnel de l'accident n'est pas systématique. Aussi, une fiche disponible sur l'intranet précise les modalités de recours contre la décision de rejet de la caisse primaire d'assurance maladie.

Afin de compléter le précédent dispositif, une prestation complémentaire a été souscrite auprès de l'institut de victimologie. En cas d'incivilités graves, le collaborateur peut bénéficier d'un suivi avec un psychologue diplômé, dont l'entreprise prend en charge cinq séances.

Une cellule pluridisciplinaire a été créée afin d'étudier toute situation d'urgence, ainsi que de rechercher les meilleures solutions possibles de maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de fragilité (longue maladie, situation d'urgence...).

Elle peut être saisie par le médecin du travail ou l'assistante sociale, interlocuteurs privilégiés, ou par l'intermédiaire de la délégation du personnel ou d'un membre de la direction des ressources humaines.

Des solutions concrètes sont systématiquement proposées afin de s'assurer de la permanence du lien entre le collaborateur et son emploi.

Mis en place en 2008, le registre des incivilités permet à tout collaborateur d'établir une déclaration lorsqu'il s'estime victime d'une incivilité. Un formulaire est ainsi mis à sa disposition afin qu'il puisse décrire l'incident et mesurer l'intensité de l'incivilité. L'ensemble de ces déclarations sont transmises au service de santé au travail. Ce dernier recontacte systématiquement tout collaborateur ayant rempli une déclaration d'incivilité.

Un suivi est assuré trimestriellement auprès du CHSCT.

En 2013, 108 déclarations d'incivilité ont été établies, et deux collaborateurs ont bénéficié d'un accompagnement.

Plusieurs formations sont également proposées aux collaborateurs afin de les aider à faire face à des situations difficiles :

- une formation à la sécurité,
- une formation « comment réagir en cas d'agression ».

Enfin, un baromètre social proposé par le Groupe BPCE et appelé DIAPASON sera mis en œuvre en 2014.

Tableau 16 - Absentéisme et accidents du travail

	2013	2012
Taux d'absentéisme	8.08%	10.34%
Nombre d'accidents du travail	37	34
Nombre d'absences de moins de 3 jours	-	-

Qualité de vie au travail

La Banque Populaire Rives de Paris est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel ; en 2013, 12.9% des collaborateurs en CDI, dont 12.3% de femmes, ont opté pour un temps partiel.

Par ailleurs, elle accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales. Ainsi, conformément à l'accord groupe du 18 février 2000, sous réserve de répondre aux conditions posées aux articles 51 et 52 de la convention collective, les collaboratrices justifiant de 9 mois d'ancienneté au sein de la Banque Populaire Rives de Paris (au jour de la date présumée de l'accouchement) bénéficient d'un congé rémunéré. Le salaire du collaborateur est maintenu pendant son congé de paternité, sous réserve de justifier d'un an d'ancienneté et d'être indemnisé par la Sécurité sociale. Enfin, une indemnité d'aide à la garde d'enfants est fixée à 105 € par mois, sans proratisation selon le taux d'activité du collaborateur. Elle est versée sous forme de CESU aux collaborateurs ayant un enfant de moins 6 ans, non scolarisé. Par ailleurs, pour les collaborateurs travaillant le samedi, une indemnité complémentaire de 25 € est attribuée sur présentation d'un justificatif de garde.

Naissances	Congé légal	Congé Maternité Groupe	Congé supplémentaire sans condition	Congé d'allaitement parental	Total absence
1er et 2ème enfant	112 jours	135 jours (42 + 93)	45 jours plein traitement ou 90 jours ½ traitement	45 jours à plein traitement	225 jours ou 180 jours
3ème enfant	182 jours	182 jours (56 + 126)	45 jours plein traitement ou 90 jours ½ traitement	45 jours à plein traitement	272 jours ou 227 sans condition
Jumeaux	238 jours	238 jours (84 + 154)	45 jours plein traitement ou 90 jours ½ traitement	45 jours à plein traitement	328 jours ou 283 sans condition
Triplés	322 jours	322 jours (168 + 154)	45 jours plein traitement ou 90 jours ½ traitement	45 jours à plein traitement	412 jours ou 367 sans condition

Certains évènements pouvant altérer le bien être et la qualité de vie, une écoute attentive et professionnelle est proposée aux collaborateurs afin de les aider à gérer un contexte difficile, pouvant être lié à la vie personnelle et/ou professionnelle. Ainsi, un service de soutien et d'accompagnement psychologique, gratuit, anonyme et confidentiel, est accessible à l'ensemble des collaborateurs, 24h/24, 7j/7. Un psychologue clinicien diplômé du cabinet Psya écoute et répond aux sollicitations des collaborateurs afin de les informer, de les orienter et de les accompagner vers des solutions appropriées à chaque situation personnelle. Ce dispositif permet de prendre du recul par rapport à une situation conflictuelle et de mieux cerner les éléments qui déclenchent la détresse.

Si le collaborateur s'identifie et l'y autorise, le psychologue peut prendre contact avec le service de santé au travail, afin d'assurer un suivi personnel.

Dialogue social

2 accords collectifs ont été signés en 2013 :

- accord conclu à l'issue des négociations annuelles obligatoires au titre de l'année 2013 signé le 11 février 2013 - signataires : CFTC, FO, UNSA,
- accord relatif au contrat de génération signé le 3 octobre 2013 - signataires : FO, UNSA.

La Banque Populaire Rives de Paris dispose d'un accord de droit syndical signé en 2010, qui organise l'exercice des mandats. Les représentants se sont réunis en 2013.

Nombre de réunions avec les représentants du personnel	2013
Délégués du Personnel	11
Comités d'entreprises	12
CHSCT	11
Commissions spécialisées	42
Délégués Syndicaux	8

100% des collaborateurs sont couverts par une convention collective.

En outre, la Banque Populaire Rives de Paris n'a enregistré aucun mouvement social au cours de l'année 2013.

Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités, la Banque Populaire Rives de Paris s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective,
- élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport).

Dans le cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

- élimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants.

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la Banque Populaire Rives de Paris s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique d'achats, le Groupe BPCE fait référence à sa politique en faveur du développement durable et à son adhésion au Global Compact, ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la *Déclaration universelle des droits de l'homme* et les conventions internationales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

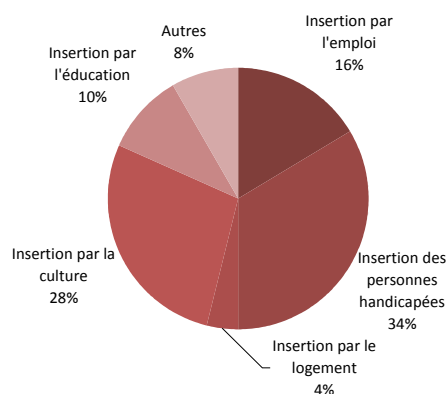
ENGAGEMENT SOCIÉTAL

L'engagement en termes de mécénat des Banques Populaires s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs.

Dans le prolongement de cet engagement historique, la Banque Populaire Rives de Paris est aujourd'hui un mécène important de la région Ile de France et Oise : en 2013, le mécénat a représenté 420 638 €.

Afin d'agir plus efficacement en faveur de l'intérêt général sur son territoire, et de structurer sa démarche de mécénat, la Banque Populaire Rives de Paris s'est dotée de sa propre fondation d'entreprise. Cette fondation, dont l'objet est d'aider les associations ou organismes de sa région qui agissent en faveur de l'intégration (insertion par l'emploi, l'éducation, la culture, le sport...) a soutenu 47 projets en 2013, pour un montant global de 190 000 €.

Figure 2 - Répartition des projets soutenus par notre fondation d'entreprise, par thème



Cette stratégie de mécénat se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Banque Populaire Rives de Paris. Elle mobilise les administrateurs qui participent aux comités de décision, au suivi et à l'évaluation des projets. Les associations aidées sont sélectionnées par le conseil d'administration de la fondation. Il est composé de quatre administrateurs de la banque, de deux collaborateurs et de trois personnalités externes qualifiées dans le domaine de l'intégration.

Les Banques Populaires s'engagent également dans des actions en faveur de la société civile dans de multiples domaines. Elles sont ainsi particulièrement impliquées en faveur du soutien à la création d'entreprises (notamment via la microfinance) de l'insertion et de la solidarité, et soutiennent activement le monde de l'éducation et de la recherche.

Partenariats nationaux

En cohérence avec les actions des Banques Populaires sur leur territoire, la FNBP insuffle et porte une politique de partenariats et de mécénat qui se décline autour de l'axe intitulé « libérer l'envie d'entreprendre ». Elle a pour priorités d'actions la microfinance, l'éducation et l'emploi-insertion. A la demande des Banques Populaires, la FNBP a créé un fonds de dotation afin de financer les projets éligibles au mécénat dans le cadre de la politique de partenariats et de mécénat qu'elle porte pour les Banques Populaires. Les principaux partenaires sont l'Adie, la Chaire Banque Populaire en microfinance à Audencia, la Chaire Banque Populaire en microfinance à l'ESC Dijon, Entreprendre pour Apprendre et le Réseau Entreprendre. La FNBP est également membre du Réseau Européen de Microfinance et de Finance et Pédagogie, et est à l'origine de la création de l'Association Française de Microfinance.

Mécénat culturel, sportif et de solidarité

La fondation d'entreprise Banque Populaire est l'instrument de mécénat des 19 Banques Populaires. Intégrée à la Fédération Nationale des Banques Populaires, elle a pour objet de soutenir des parcours de vie de jeunes instrumentistes et de jeunes compositeurs de musique classique, de personnes en situation de handicap, et de jeunes artisans d'art. Des jurys composés d'experts sélectionnent les candidats pour chacun des trois domaines d'intervention et proposent les lauréats au conseil d'administration de la fondation, qui décide de l'attribution des subventions. Le conseil d'administration est composé de présidents et de directeurs généraux des Banques Populaires, d'un représentant du personnel et des présidents des jurys. La fondation d'entreprise Banque Populaire s'engage dans la durée en aidant les lauréats pour une durée de un à trois ans. Ses actions s'inscrivent dans le respect des valeurs portées par les Banques Populaires, en les centrant autour de la solidarité et l'envie d'agir. Depuis plus de 20 ans, la fondation d'entreprise Banque Populaire a ainsi accompagné de nombreux jeunes instrumentistes, compositeurs, personnes en situation de handicap et jeunes artisans d'art.

En 2013, la Banque Populaire Rives de Paris a apporté son soutien à cette fondation à hauteur de 97 486 €.

Depuis près de 25 ans, la Banque Populaire mène également une politique de sponsoring dans la voile, en étant compétiteur et soutien au développement de ce sport. Cette stratégie originale fait d'elle un acteur impliqué dans toutes les dimensions de la voile, de l'initiation en club à la compétition du plus haut niveau et ce, sur l'ensemble du territoire français. Armateur de voiliers de compétition depuis 1989, partenaire de la Fédération Française de Voile depuis l'an 2000, la Banque Populaire a réaffirmé son engagement dans la voile jusqu'en 2016. Après une année 2012 riche en événements et en émotions comprenant notamment le Trophée Jules Verne, les Jeux Olympiques, la tournée en Méditerranée des *Pen Duick* et le Vendée Globe, elle confirme ainsi son soutien à un sport, des hommes et des projets qui portent les valeurs de performance, de liberté et de partage.

Dans ce cadre, la Banque Populaire Rives de Paris apporte son soutien à l'association Eric Tabarly, dans son engagement à maintenir en état la flotte patrimoniale que représentent les *Pen Duick* et ses efforts de promotion de la pratique de la voile en France, à hauteur de 15 000 €. Elle a également accompagné d'autres associations sportives de son territoire, qui promeuvent l'effort et la solidarité à hauteur de 9 000 €.

Soutien et accompagnement des associations du territoire

Les Banques Populaires, acteurs engagés sur leur territoire, se mobilisent aux côtés des associations qui œuvrent en faveur de l'intérêt général. Le dividende coopératif & RSE valorise les multiples partenariats non commerciaux du réseau des Banques Populaires et ses actions de mécénat menées en faveur de la société civile.

Le dividende coopératif & RSE comprend aussi bien les actions solidaires réalisées directement, que les dotations versées à des fondations (fondation d'entreprise Banque Populaire, fondation du Crédit Coopératif ou encore les fondations des Banques Populaires régionales).

Les Banques Populaires ont confirmé leur engagement aux côtés des créateurs de valeurs issus du monde universitaire et de la recherche.

La Banque Populaire Rives de Paris a notamment maintenu ses engagements auprès de l'Éducation Nationale :

- 115 000 € versés à des fondations universitaires,
- 43 000 € versés dans le cadre de divers partenariats (universités, écoles...).

Microcrédits

La Banque Populaire propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique.

La Banque Populaire Rives de Paris a établi des liens privilégiés avec les réseaux d'aide à la création d'entreprise et les organisations économiques en région et notamment avec Initiative France, France Active, Réseau Entreprendre, BGE (ex-Boutiques de Gestion), etc.

En matière de microfinance, les Banques Populaires orientent de façon privilégiée leur action vers le microcrédit professionnel. Ainsi en 2013, elles demeurent le 1^{er} partenaire bancaire de l'ADIE.

Les Banques Populaires ont également abondé le Fonds de Prêts d'Honneur pour les Jeunes mis en place par l'Adie, et co-financent avec leur fédération des Agences de Proximité et les Espaces Adie Conseil. Avec France Active, les Banques Populaires décaissent directement des microcrédits avec la garantie de France Active. Enfin, les banques accordent des prêts complémentaires aux Fonds de prêts d'honneur d'Initiative France.

Tableau 17 - Microcrédits personnels et professionnels
(Production en nombre et en montant)

	2013		2012	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits professionnels Adie	672	318	778	356
Microcrédits professionnels agence garantis France Active	-	-	-	-

Les lignes de crédits accordées à l'ADIE par la Banque Populaire Rives de Paris représentent au 31 décembre 2013 un encours de 1 593 848 €.

Clients fragiles

Les Banques Populaires ont poursuivi leurs travaux pour mieux cibler et répondre aux besoins des clientèles fragiles. Cohérentes avec leurs valeurs, elles ont une nouvelle fois, cette année, accordé une place importante aux thématiques d'insertion, d'emploi et de solidarité. Favoriser les conditions d'un nouveau départ passe parfois par un retour à l'emploi de ceux qui en sont exclus au travers d'actions d'Insertion par l'Activité Économique (IAE).

La Banque Populaire Rives de Paris est, comme l'ensemble du réseau, fortement impliquée en matière de réinsertion professionnelle, avec par exemple des partenariats avec l'École de la Deuxième Chance. De la même manière, la banque s'est fortement engagée en faveur de la lutte contre le mal-logement, grâce par exemple à des partenariats avec l'association Habitat et Humanisme.

Les Banques Populaires sont investies également en matière de pédagogie bancaire au travers notamment, pour certaines d'entre elles, de l'accompagnement proposé par leurs agences de soutien aux clients fragiles. A cet effet, la Banque Populaire Rives de Paris a mis en place un dispositif innovant depuis 2007 : l'agence Concordia. Cette structure est spécialement adaptée à l'accompagnement de ses clients en situation difficile, et a pour rôle de les accueillir pour les aider à rétablir leur situation. Trois conseillers expérimentés sont affectés à cette agence, et bénéficient de bureaux isolés afin de recevoir en toute confidentialité les clients et de faire le point sur leur situation. Ils ont par exemple des délégations leur permettant de rétrocéder certains frais (56 000 € de rétrocessions en 2013). En six ans d'existence, Concordia a pris en charge 2 700 clients. Grâce à son action d'écoute et de conseil, 58 % d'entre eux ont pu repartir sur de nouvelles bases et reprendre le chemin d'une agence « classique ».

Depuis 2011, ce dispositif a été renforcé par la création d'une structure dédiée au suivi et à l'assistance des clients ayant déposé des dossiers de surendettement auprès de la Banque de France. Sur 970 clients, 300 faisaient l'objet d'un suivi personnalisé au 31 décembre 2013.

Enfin, en 2013, 146 clients bénéficiaient d'une gamme de paiements alternatifs.

Soutien à la création d'entreprise

Les Banques Populaires, fidèles à leurs valeurs et à leur histoire aux côtés des créateurs d'entreprise, soutiennent activement l'entrepreneuriat sur leur territoire. Ce soutien se manifeste principalement par l'octroi de subventions à des plateformes d'entrepreneuriat, telles que le réseau Entreprendre, France Active, BGE (ex-Boutiques de Gestion) ainsi qu'à de nombreuses agences régionales de développement dont l'objet est d'offrir un accompagnement tout au long du parcours, pour optimiser la réussite du projet de l'entrepreneur.

Le réseau des Banques Populaires soutient depuis plus de 15 ans les microentrepreneurs qui souhaitent sortir de la précarité en créant eux-mêmes leur activité. C'est pourquoi il entretient une relation privilégiée avec l'Adie (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) : il est son premier partenaire bancaire en matière de refinancement et contribue à la création et au développement d'espaces Adie Conseil ou d'agences de proximité. Les Banques Populaires mettent à disposition de l'Adie d'importantes lignes de crédit à taux préférentiel. Elles soutiennent également les actions de microcrédit d'autres réseaux tels que France Active.

La Banque Populaire Rives de Paris est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir les fonds territoriaux France Active Garantie et les plateformes Initiative France.

Les collaborateurs de la Banque Populaire Rives de Paris sont régulièrement présents dans les comités d'engagements des plateformes d'initiative locales, mais également aux bureaux et conseils d'administration.

En outre, 110 collaborateurs de la Banque Populaire Rives de Paris interviennent régulièrement dans les stages de créateurs d'entreprises dispensés par les Chambres de Métiers et de l'Artisanat et par les Chambres de Commerce et de l'Industrie. En 2013, l'équivalent de 55 journées de formation (soit environ 3000 heures) a ainsi été délivré à près de 2000 stagiaires.

ENVIRONNEMENT

La démarche environnementale de la Banque Populaire Rives de Paris comporte deux volets principaux :

Le soutien à la croissance verte

L'impact majeur des banques en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent. Consciente de ces enjeux, la Banque Populaire Rives de Paris vise à accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi à soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment.

La réduction de l'empreinte environnementale

Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la Banque Populaire Rives de Paris génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs. Cette démarche est portée par le responsable développement durable, qui est notamment chargé de réaliser le bilan des gaz à effet de serre.

Des actions de formation et d'information des collaborateurs n'ont pas été mises en place sur ces thématiques en 2013. Une sensibilisation est prévue pour l'exercice 2014.

Du fait de ses activités de services, la banque Populaire Rives de Paris n'est pas concernée par les enjeux relatifs à la prévention des nuisances sonores ainsi qu'à l'emprise aux sols. De par la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan. Il en est de même pour les enjeux liés aux rejets dans l'eau, l'air et le sol étant donné la nature de ses activités (concernant l'émission des GES, se référer à la partie changement climatique).

Ainsi, les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions sont traités par les éléments suivants :

- le soutien à la croissance verte (risques indirects) : financement adaptés aux particuliers, entreprises et collectivités, construction d'un bâtiment HQE
- la réduction de l'empreinte environnementale (risques directs) : utilisation d'équipements faiblement consommateurs d'énergie (ampoules basse consommation), mise en veille des ordinateurs le soir et les week-ends, recours aux énergies renouvelables, isolation des bâtiments, à la faveur des rénovations (environ une quinzaine par an), déplacements professionnels optimisés dans le cadre des réunions, des formations, installation de réducteurs de consommation d'eau.

Financement de la croissance verte

La contraction forte de l'offre d'énergie conventionnelle et des matières premières handicape le développement économique des entreprises au premier rang desquelles les entreprises manufacturières et intensives en énergie. La crise économique accentue cette situation. Elle accélère la recherche et la promotion de modèles économiques moins dépendants de matières premières, innovant pour retrouver une dynamique d'entreprises concurrentielles réconciliant production, environnement et progrès social. Les besoins de mobilisation financière pour l'environnement dépassent les capacités budgétaires des pouvoirs publics et appellent progressivement la mobilisation des financements bancaires.

Actuellement les solutions bancaires de la Banque Populaire Rives de Paris s'articulent en fonction de la gradation de rentabilité et des montants des projets. Ainsi la filière de l'efficacité énergétique appelle une gamme de solutions différentes pouvant être apportées par des banques de type universel qui couvrent l'ensemble des solutions. Cela permet une intervention large du microcrédit pour les projets de rénovation thermique portés par les personnes fragiles financièrement, aux éco-prêts intermédiés pour la grande partie des rénovations des particuliers et entreprises, et jusqu'à la mobilisation des entités spécialisées de Natixis, de la Banque Palatine et du Crédit Foncier pour les grands projets complexes.

Les solutions aux particuliers

La Banque Populaire Rives de Paris développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie. Ces prêts sont octroyés en fonction d'un certain nombre de critères précis, et sur des fonds constitués sur les Livrets de Développement Durable (LDD).

Tableau 18 - Crédits verts : stock en nombre et en montant

	2013		2012	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Eco-PTZ	10 331	830	9 861	710
PREVair (prêt sur ressources LDD)	1 688	233	1 802	246

Tableau 19 – Epargne : LDD

	2013		2012	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
LDD	662 203	197 196	584 636	194 618
Part dédiée à l'environnement	0,25 %	NA	0,31 %	NA

Les solutions des décideurs en région : PME, collectivités

La Banque Populaire Rives de Paris accompagne les différents acteurs de la banque des décideurs en région - dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés ou des offres de services clefs en main. A ce titre, la Banque Populaire Rives de Paris a participé à hauteur de 40 % au financement des travaux entrepris par le Palais Omnisport de Paris Bercy. Ce projet s'inscrit dans le strict respect du « plan climat ». A ce titre, il prévoit l'implantation de cellules photovoltaïques, un système de récupération des eaux d'arrosage (des pelouses externes, elles-mêmes isolées contre les déperditions thermiques), un extérieur remodelé avec un socle qui fait la part belle au bois.

Enfin, la Banque Populaire Rives de Paris est propriétaire d'un immeuble qu'elle a acquis en VEFA, situé rue Brillat-Savarin à Paris, et construit selon les normes HQE et BBC.

Projets de grande envergure

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Banque Populaire Rives de Paris peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La Banque Populaire contribue au développement d'une expertise des éco filières en région qui profite à une dynamique du réseau national des Banques Populaires, en valorisant la responsabilité sociale et environnementale.

Au niveau national, le Groupe BPCE est l'un des acteurs majeurs de la croissance verte. En 2013 a ainsi été organisé le troisième colloque du Groupe BPCE dédié à la croissance verte et responsable. Il a pris une tournure particulière, cette année, puisqu'il s'est greffé au Forum de l'OCDE sur la croissance verte et le développement durable, organisé les 5 et 6 décembre 2013 à Paris.

Le forum international de l'OCDE se fixe pour objectif d'apporter aux experts financiers, scientifiques et politiques un cadre de travail auprès des gouvernements, afin d'encourager la mobilisation des acteurs économiques privés dans l'économie verte. Le Groupe BPCE a été remarqué par l'OCDE pour son positionnement original de banque universelle assurant une complémentarité entre, d'un côté, son activité de financement local auprès des régions et, d'un autre, les produits de marché venant en complément de ce socle d'offres dans le financement de la croissance verte. Dans un contexte où la croissance verte est au centre des débats publics, à travers les débats sur la transition énergétique ou plus largement la transition écologique, la manière dont les banques locales, en coopération avec les collectivités, peuvent aider les PME à devenir de vrais acteurs de l'économie verte constitue une approche innovante, notamment dans les débats internationaux.

Changement climatique

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Banque Populaire Rives de Paris réalise depuis 2010 un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre, en utilisant la méthode de calcul du Bilan Carbone ® de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie).

Un bilan carbone ® sectoriel dédié à l'activité de banque de réseau a été développé au sein des Banques Populaires. Tout en gardant la même robustesse de calcul d'émission que l'outil initial, il se concentre sur 50 questions centrales pour la banque. Il peut donc être actualisé annuellement et utilisé comme indicateur de suivi.

Le bilan carbone a permis de faire un état des lieux de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre de l'entité. Les postes les plus consommateurs d'énergie et émetteurs de gaz à effet de serre identifiés sont :

- les bâtiments ;
- les services achetés ;
- les transports ;
- l'énergie.

En ce qui concerne les émissions de GES, le poste le plus significatif pour la Banque Populaire Rives de Paris est celui des achats et services qui représentent 48% du total des émissions de GES émises par l'entité.

Tableau 20 - Emissions de gaz à effet de serre

	2013	2012
Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1) en tonnes équivalent CO2	721	773
Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2) en tonnes équivalent CO2	1 163	1 224
Tous les autres flux hors utilisation (scope 3) en tonnes équivalent CO2	22 877	23 881

Suite à ce bilan, la Banque Populaire Rives de Paris a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- l'utilisation de l'énergie, à la faveur de la rénovation des agences et des sièges (ampoules à économies d'énergie)
- la gestion des installations à la faveur également des rénovations (isolation, chauffage, climatisation, ...)
- les déplacements.

Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2013, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 109 896 litres de carburant. Par ailleurs, le « gramme de CO2 moyen par km » (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 123. Dans le cadre des déplacements professionnels, l'entreprise encourage ses salariés à moins utiliser les transports privés au profit de moyens de transports plus propres (le train pour les distances le permettant plutôt que le recours à l'avion, les transports en commun parisiens par exemple).

En outre, les salles de réunion ont été équipées de matériel pour la visioconférence ou téléconférence, afin d'éviter des réunions nécessitant de longs déplacements.

Les formations pouvant être déclinées au format *e-learning* l'ont été. Ainsi, sur les 60 000 heures déployées en 2013, près de 10 % ont été réalisés directement sur le poste de travail du collaborateur.

Utilisation durable des ressources

Consommation d'énergie

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Banque Populaire Rives de Paris poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites,
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Tableau 21 - Consommation d'énergie (bâtiments)

	2013	2012
Consommation totale d'énergie par m ²	241 Kwh	249 Kwh

En vue d'optimiser la consommation d'énergie (qui d'ailleurs baisse de plus de 3 % entre 2012 et 2013), la Banque Populaire Rives de Paris met en place plusieurs actions :

- utilisation d'ampoules basse consommation lors des rénovations de ses agences et du siège,
- mise en veille des ordinateurs le soir et les week-ends,
- recours aux énergies renouvelables : les fournisseurs s'engagent sur un certain pourcentage d'énergie renouvelable,
- isolation de ses bâtiments, à la faveur des rénovations (environ une quinzaine par an),
- mise en place d'une centrale de traitement d'air à double flux en vue d'évacuer l'air vicié, tout en conservant les calories du système par un recyclage de l'air ambiant.

Consommation de matières premières

Les principaux postes de consommation de la Banque Populaire Rives de Paris sont le papier et le matériel bureautique.

Tableau 22 - Consommation de papier

	2013	2012
Part de consommation totale de papier vierge par ETP	8.4 kg	7.8 kg
Part de consommation totale de papier recyclé et/ou labellisé FSC ou PEFC par ETP	24.4 kg	21.9 kg

Au regard de cette augmentation, certaines actions ont été ou vont être mises en place :

- dématérialisation des dossiers clients – 22 collaborateurs ont été réunis pour scanner l'ensemble des dossiers clients de l'ensemble des agences,
- sollicitation annuelle des clients afin de recevoir leur convocation aux assemblées générales par mail (25 428 clients ont souscrit à fin décembre 2013),
- incitation des clients à souscrire à la dématérialisation de leurs relevés de compte (deux campagnes d'e-mailing menées en 2013),
- développement de la signature électronique et du coffre-fort électronique permettant aux clients de repartir avec une version dématérialisée du contrat lié au produit souscrit,
- rénovation du siège : suppression des imprimantes individuelles et limitation des linéaires de stockage pour favoriser la documentation dématérialisée.

En outre, 74,4 % du papier consommé par la Banque Populaire Rives de Paris sont recyclés ou labellisés, ou PEFC.

Consommation d'eau

La banque n'a pas à proprement parler un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare. Ainsi, la rénovation du siège entreprise cette année porte en grande partie sur les systèmes de climatisation. De même, l'ensemble des robinets du siège ont été équipés de réducteurs de débit d'eau (mousseurs) permettant de diviser par deux la consommation moyenne.

La consommation d'eau en 2013 s'est élevée à 26 832 m³ (24 052 m³ en 2012). L'augmentation est en partie liée aux problématiques rencontrées cette année dans la climatisation du siège.

Gestion de la biodiversité

La biodiversité est prise à égale importance que les autres composantes de la politique environnementale de la Banque Populaire Rives de Paris. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés.

La Banque Populaire Rives de Paris s'intéresse à cette thématique dans le cadre du soutien des projets de protection de la nature par le biais de ses activités de mécénat. Par exemple, en 2013, la fondation d'entreprise Banque Populaire Rives de Paris a soutenu l'association AAPAU (Association Altoséquanaise pour la Promotion de l'Apiculture Urbaine) pour son projet d'implantation de 3 ruches dans le centre pénitentiaire de Fresnes.

Pollution et gestion des déchets

La Banque Populaire Rives de Paris respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- de déchets issus de travaux sur ses bâtiments,
- de déchets électroniques et électriques (DEEE),
- de mobilier de bureau,
- d'ampoules,
- de gestion des fluides frigorigènes,
- de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...).

Le montant total des dépenses liées au service de gestion de déchets par prestataires pour l'exercice 2013 est de 147 000 € HT.

Tableau 23 – Déchets

	2013	2012
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	1.3 tonnes	1.2 tonnes
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	288 tonnes	294 tonnes

La Banque Populaire Rives de Paris anticipe la réglementation Grenelle relative à la pollution lumineuse en remplaçant les sources lumineuses de ses enseignes comme par l'ajustement de la programmation de ses éclairages. Ainsi, elle a mis en place de systèmes économes en énergie (basse tension, LED...) pour les enseignes du réseau d'agences.

ACHATS ET RELATIONS FOURNISSEURS

Politique d'achats responsables

La Banque Populaire Rives de Paris suit depuis 2008 une politique loyale d'achats, formalisée à travers une charte fournisseurs.

Elle inscrit également ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables », lancé par BPCE en 2012. Cette démarche se place dans un objectif de performance globale et durable impliquant les entreprises du groupe et ses fournisseurs. Elle s'inscrit en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la charte "Relations Fournisseurs Responsables", en décembre 2010.

La première phase de diagnostic de l'existant a permis d'une part, de mesurer le degré de maturité des entreprises du groupe en matière d'achats responsables et d'autre part, d'identifier les risques et opportunités RSE par catégorie d'achats. Un panel de fournisseurs a également été interrogé et invité à se positionner en matière de RSE. Suite à ce diagnostic, une politique d'achats responsables a été élaborée par le groupe de travail constitué des directions immobilier & services généraux, développement durable et ressources humaines de BPCE et des départements conseil et services aux adhérents, achats immobilier & moyens généraux, et du service juridique de BPCE Achats.

Le déploiement des achats responsables dans le quotidien des achats a pris la forme suivante :

- dans le processus des achats

La déclinaison de la politique d'achats responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres, contrats cadre et de référencement.

- dans le Plan de Performance Achats

La mise en œuvre de la politique d'achats responsables est traduite dans les plans d'action achats nationaux et locaux (« Plan Performance Achats ») en 4 leviers :

- actualiser l'expression du besoin et son impact écologique,
- garantir un coût complet optimal,
- intensifier la coopération avec les fournisseurs locaux (en priorité clients de la banque),
- recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire.

L'objectif est d'intégrer ces leviers dans les actions nationales, régionales et locales des Plans de Performance Achats construits par la Filière Achats : acheteurs de BPCE Achats et des entreprises du groupe.

- dans la relation fournisseur

BPCE Achats a souhaité évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE dans le cadre des référencements nationaux. Les nouveaux fournisseurs consultés doivent répondre de leurs engagements RSE via un questionnaire d'auto-évaluation joint au dossier de consultation. Quant aux fournisseurs nationaux déjà référencés, ils doivent remplir ce questionnaire d'auto-évaluation et le mettre à disposition dans la base de documents réglementaires animée par BPCE Achats.

Des formations sur les achats solidaires sont également dispensées ; elles ont été suivies par le Responsable Achats de la Banque Populaire Rives de Paris.

Achats au secteur adapté et protégé

Depuis juillet 2010, la Filière Achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale en lançant, au niveau du Groupe BPCE, la démarche PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (SA&P).

En 2013, la Banque Populaire Rives de Paris confirme cet engagement avec près de 98 000 € TTC de dépenses effectuées auprès du SA&P. Les achats confiés par la Banque Populaire Rives de Paris contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 3.47 Equivalents Temps Plein (ETP).

Tableau 24 - Achats au secteur adapté et protégé

	2013	2012
Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2013)	97839 €	97528 €
Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2013)	3.47	3.47

En ayant recours aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, la démarche PHARE s'inscrit désormais à part entière comme un des leviers du projet AgiR, et prend ainsi une nouvelle dimension en faisant partie intégrante d'une Politique Achats Responsables plus globale.

Avec cette démarche, la Banque Populaire Rives de Paris se fixe pour objectif de continuer à développer de manière significative le recours aux EA et ESAT et d'augmenter ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap.

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LA FRAUDE

En 2013, le Groupe BPCE a lancé une démarche de lutte anti-corruption visant à regrouper l'ensemble des dispositifs existants au sein de ses entreprises.

Un groupe de travail a réuni, en octobre, l'ensemble des directions concernées à BPCE (direction de la conformité, direction de l'inspection, direction des ressources humaines, direction juridique, direction des achats, direction de la communication) ainsi que Natixis. Cette première réunion a permis de cadrer les livrables attendus et les contributions de chacun. Le programme de travail sur 2014 vise à élaborer, dans un premier temps, une cartographie des dispositifs existants qui relèvent totalement ou partiellement de la lutte contre la corruption.

Notamment, dans le cadre du contrôle interne et en application de la charte conformité du groupe, la conformité BPCE a mis en place plusieurs dispositifs de contrôle destinés à lutter contre la corruption. Ces dispositifs relèvent de :

- la sécurité financière : lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et lutte contre la fraude interne et externe. En matière de prévention et de traitement de la fraude interne, une procédure cadre a été validée et les dispositifs applicatifs associés sont en cours de développement. Une demande d'autorisation des traitements a été déposée à cet égard auprès de la CNIL.
- la déontologie : procédure de remontée des alertes par les collaborateurs et procédure de déclaration des cadeaux et avantages reçus par les collaborateurs.

74,2 % des collaborateurs de la Banque Populaire Rives de Paris ont été formés aux politiques anti-blanchiments (moyenne glissante sur 2 ans). Ce pourcentage est supérieur à 99% pour les collaborateurs face aux clients.

TABLE DE CONCORDANCE ENTRE LES DONNEES RSE PRODUITES ET LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES NATIONALES (ART. 225²)

Informations sociales

		Indicateurs rapport annuel	Page	
a) Emploi	l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	p. 25	
		Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges)	p.26	
		Age moyen et ancienneté moyenne des CDI inscrits au 31/12 par sexe et par statut	P. 26	
		Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par zone géographique	p. 25	
	les embauches et les licenciements	Embauches : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	p. 26	
		Structure des départs CDI par motif	p. 27	
	les rémunérations et leur évolution	Salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe et ratio H/F salaire médian	p. 30	
		Evolution du salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe		
		Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche de salaire	p. 29	
		Augmentation moyenne annuelle	p. 28	
	b) Organisation du travail	l'organisation du temps de travail	% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), dont % de femmes	p. 33
			Moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle (heures)	p. 31
l'absentéisme		Taux d'absentéisme	p. 33	
		Suivi des absences de moins de 3 jours	p. 33	
		% des collaborateurs couverts par une convention collective	p. 34	
c) Relations sociales	l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	Nombre de réunions : CHSCT, délégués du personnel, Comité d'entreprise	p. 34	
	le bilan des accords collectifs	Texte descriptif	p. 34	

² L'article L.225-102-1 du Code de commerce (codification de l'article 225 de la loi dite Grenelle 2) impose aux entreprises de faire figurer des « informations sur les conséquences sociales et environnementales de leur activité et sur les engagements sociétaux en faveur du développement durable » dans leur rapport annuel de gestion afin de faire connaître leurs agissements en matière de RSE, sur le périmètre financier consolidé (Groupe) ; ces données RSE doivent être contrôlées par un organisme tiers indépendant

d) Santé et sécurité	les conditions de santé et de sécurité au travail	Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail	p. 32
		Suivi des absences de moins de 3 jours	p. 33
		Enquête de satisfaction réalisée auprès des salariés (baromètre social) et plan d'actions qui en découle	p. 32
	le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	<i>Voir l'indicateur « bilan des accords collectifs » plus haut</i>	p. 34
	les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Nb d'accidents du travail	p. 33
e) Formation	les politiques mises en œuvre en matière de formation	% de la masse salariale consacrée à la formation	p. 27
		Montant des dépenses de formation (euros)	
		% de l'effectif formé	
		Répartition des formations selon le type (adaptation au poste de travail / développement des compétences)	p. 28
		Répartition des formations selon le domaine	p. 27
		Répartition des collaborateurs CDI inscrits au 31/12 formés par statut et par sexe	p. 28
	Dépenses moyennes de formation en euros par an et par salarié en matière de formation	p. 27	
le nombre total d'heures de formation	Nb total d'heures de formation	p. 27	
	Nb total d'heures de formation par statut et par sexe	p. 27	
f) Egalité de traitement	les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Description de la politique mixité	p. 30
		Salaire médian H / F	p. 30
		Présence de femmes au plus haut niveau (Directoire, Conseil de surveillance...), efforts réalisés pour que ce soit le cas	p. 30
	les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Description de la politique handicap	p. 30
		Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect)	p. 30
	Nb de recrutements et d'adaptations de poste	p. 29	
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives	la politique de lutte contre les discriminations	Description de la politique de lutte contre les discriminations	p. 29
	au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Accord signé sur le dialogue social spécifiant des prérogatives sur le respect de la liberté syndicale et le droit à la négociation collective	p. 34
	à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession		
	à l'élimination du travail forcé ou obligatoire		
à l'abolition effective du travail des enfants			

Informations environnementales

a) Politique générale en matière environnementale	- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Description de la politique environnementale	p. 38
	- les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	p. 38
	les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Description des moyens	p. 38
b) Pollution et gestion des déchets	- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Non pertinent au regard de notre activité	NA
	- les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	p. 42
		Total de Déchets Industriels Banals (DIB)	p. 42
	Montant total de dépenses liées au service de gestion de déchets par prestataire		
- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Non pertinent au regard de notre activité	NA	
c) Utilisation durable des ressources	- la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Consommation totale d'eau	p. 42
	- la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Part de consommation totale de papier recyclé et/ou labellisé FSC ou PEFC par ETP	p. 41
		Part de consommation totale de papier vierge par ETP	
	- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Consommation totale d'énergie par m ²	p. 41
		Description des produits et services en matière de performance énergétique des bâtiments	p. 41
		Total des déplacements professionnels en voiture	p. 41
	- l'utilisation des sols	Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES	p. 40, p.41
	Non pertinent au regard de notre activité	NA	
d) Changement climatique	- les rejets de gaz à effet de serre	Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	p. 40
		Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)	
		Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service	p. 41
	- l'adaptation aux conséquences du changement climatique	Description des mesures prises	p. 40

e) Protection de la biodiversité	- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Description de la stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité	p. 42
----------------------------------	-------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------	-------

Indicateurs sociétaux

a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	- en matière d'emploi et de développement régional	Financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) : production annuelle en montant	p. 23
		Crédits aux particuliers : production annuelle en montant	
		Crédits aux professionnels et aux entreprises : production annuelle en montant	
		Epargne bilancielle : encours au 31/12/2013	p. 23
		Nombre d'agences / points de vente / centre d'affaires (dont GAB hors sites)	p. 24
	- sur les populations riveraines ou locales	Nombre d'agences en zone rurale	p. 24
		Nombre d'agences en ZUS	
		Part d'agences accessibles loi handicap 2005 sur la totalité des agences	
		Nombre de clients ayant bénéficié de la Gamme de Paiements Alternatifs (GPA)	p. 37
		Nombre d'agences accessibles loi handicap 2005	p. 24
	Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte	p. 21	
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	- les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Montants des actions de mécénat par catégorie	p. 34, p. 35
	- les actions de partenariat ou de mécénat	Montant des dons décaissés sur l'exercice au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat	p. 34
		Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2013)	p. 44
c) Sous-traitance et fournisseurs	- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2013)	p. 44
		Description de la politique d'achats responsables	p. 43
		Formation « achats solidaires »	p. 43
		Description des mesures prises	p. 43
	- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	% de salariés (cadre et non cadre) formés aux politiques anti-blanchiment	p. 44
d) Loyauté des pratiques	- les actions engagées pour prévenir la corruption	Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe	p. 25
		Description de l'analyse RSE des nouveaux produits et services : CEVANOP	
	- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficultés	p. 37

Indicateurs métier

Produits et services responsables	Crédits verts	Eco-PTZ : stock (en nombre et en montant) au 31/12	p. 39
		PREVair (prêts sur ressources LDD): stock (en nombre et en montant) au 31/12	p. 39
	ISR	Fonds ISR et solidaires : encours des fonds commercialisés au 31/12/2013	p. 23
	LDD	Livrets de développement durable (LDD) : stock (en nombre et en montant) au 31/12	p. 39
		Livrets de développement durable (LDD) : part dédiée à l'environnement	p. 39
	Microcrédit	Microcrédits professionnel garantis France Active : production annuelle en nombre et en montant	p. 37
Microcrédits professionnels Adie : production annuelle en nombre et en montant		p. 37	

TABLE D'ÉQUIVALENCE ENTRE LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES NATIONALES ET LES STANDARDS INTERNATIONAUX

Domaines/Référentiels	Correspondance GRI 3.1	Correspondance GRI 4 ³	Correspondance Art. 225 – Loi Grenelle 2	Correspondance NRE	Global Compact
Stratégie					
Périmètre du rapport	1.8, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.12, 3.13	G4-20, G4-21, G4-22, G4-32, G4-33	Art R. 225-105		
Stratégie Développement Durable	1.2, 4.8, 4.12, 4.13, 4.9	G4-2, G4-56, G4-15, G4-16, G4-45, G4-47	Art. R. 225-105-1-1 2° a)	Art. 148-3.3°	
			Art. R. 225-105-1-1 2° a)		
			Art. R. 225-105-1-1 3° b)		
Environnement					
Matières	EN1/EN2	G4-EN1, G4-EN2	Art. R. 225-105-1-1 2° c)	148-3 1°	
Énergie	EN3 à EN7	G4-EN3 à G4-EN7	Art. R. 225-105-1-1 2° c)	148-3 1°	
Eau	EN8 à EN10	G4-EN8 à G4-EN10	Art. R. 225-105-1-1 2° c)	148-3 1°	
Biodiversité	EN11/EN12	G4-EN11 G4-EN12	Art. R. 225-105-1-1 2° e)	148-3 2°	
Émissions, effluents et déchets	EN16 à EN18	G4-EN15 à G4-EN19	Art. R. 225-105-1-1 2° d)	148-3 1°	
	EN22	G4-EN23	Art. R. 225-105-1-1 2° b)	148-3 1°	7/8/9
Produits & services	FS2/FS11/FS7/FS8	FS2/FS11/FS7/FS8	Art. R. 225-105-1-1 3° d)		
	EN26	G4-EN27	Art. R. 225-105-1-1 3° d)		
Transport	EN29	G4-EN30		148-3 1°	
Démarche environnementale			Art. R. 225-105-1-1 2° a)	148-3 5°	7/8/9
Société					
Communautés	SO1/SO9/SO10	G4-S0/G4-S02	Art. R. 225-105-1-1 3° a)		
	FS14	FS14			

³ Pour la réalisation du chapitre 6 du document de référence, il a été choisi pour renseigner les 42 thématiques de la loi d'utiliser les indicateurs de développement durable normés au niveau international, dits GRI. La Global Reporting Initiative (GRI) a été créée en 1997 par la CERES (Coalition for Environmentally Responsible Economies) en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE). Ce processus international implique des entreprises, des ONG environnementales et sociales, des cabinets comptables, des organisations syndicales et des investisseurs. Elle regroupe plusieurs milliers de participants qui collaborent à l'élaboration de lignes directrices pour le reporting RSE. L'objectif étant de parvenir à un niveau équivalent à celui du reporting financier, fondé sur la comparabilité, la crédibilité, la rigueur et la vérification des données communiquées.

Domaines/Référentiels	Correspondance GRI 3.1	Correspondance GRI 4 ³	Correspondance Art. 225 – Loi Grenelle 2	Correspondance NRE	Global Compact
Procédures anti-blanchiment	SO2/SO4	G4-SO3	Art. R. 225-105-1-1 3° d)		10
Responsabilité du fait des produits					
Étiquetage des produits et des services	FS16/FS15		Art. R. 225-105-1-1 3° b)		8
Marketing responsable	PR1		Art. R. 225-105-1-1 3° d)		
Respect des textes	PR9			148-3 6°	10
Economie					
Performance économique	EC2				7/8/9
Politique achat	EC5/EC6		Art. R. 225 – 105-1-1 3° c)	Art. 148-2.9°	½
Impacts économiques indirects	EC7/EC8		Art. R. 225-105-1-1 3° a)		
Emploi					
Emploi & relations sociales	4.14/LA1/LA2		Art. R. 225-105-1-1 1° a) et c) et d)	Art. 148-2.1° a)	
Santé et sécurité au travail	LA9		Art. R. 225-105-1-1 1° d)	Art. 148-2.1° a) et b)	
	LA8/LA7		Art. R. 225-105-1-1 1° b) et d)	Art. 148-2.2°	
Formation et éducation	LA10		Art. R. 225-105-1-1 1° e)		
	LA11		Art. R. 225-105-1-1 1° e)	Art. 148-2.6°	
Diversité et égalité des chances	LA13/LA14		Art. R. 225-105-1-1 1° f)	Art. 148-2.3°	1/3/4/5/6
Droit de l'homme					
Liberté syndicale et droit de négociation	HR5			Art. 148-2.4°	
Interdiction du travail des enfants	HR6				
Abolition du travail forcé ou obligatoire	HR7		Art. R. 225-105-1-1 1° g)		2/3/4/5

ACTIVITÉS ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS DU GROUPE

Les résultats présentés ci-dessous, sauf précision contraire, correspondent aux comptes consolidés établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

L'entité consolidante est constituée de la Banque Populaire Rives de Paris et des deux sociétés de cautionnement mutuel Socama Rives de Paris et Habitat Rives de Paris. Les sociétés Sud Participation, Sociétariat Banque Populaire Rives de Paris et Société Immobilière Equinox sont consolidées par intégration globale.

	% d'intérêt	% de contrôle	Méthode de consolidation
Banque Populaire Rives de Paris			Entité consolidante
Socama Rives de Paris	9,98 %	100 %	Entité consolidante
Habitat Rives de Paris	3,56 %	100 %	Entité consolidante
Sud Participation	99,99 %	100 %	Intégration globale
SAS Sociétariat Banque Populaire Rives de Paris	99,99 %	100 %	Intégration globale
% d'intérêt direct de Sud Participation dans la SAS : 100 %			
Société Immobilière Equinox	100,00 %	100 %	Intégration globale

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la possibilité de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes de direction ou du droit d'exercer une influence dominante, en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

La SAS Sociétariat Banque Populaire Rives de Paris possède directement 1 185 854 parts sociales pour 59,3 millions d'euros, soit 9,53 % du capital de la banque au 31 décembre 2013, éliminés dans les comptes consolidés.

RÉSULTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Au titre de l'activité clientèle dans les livres de la Banque Populaire Rives de Paris, l'encours moyen annuel des dépôts monétaires a progressé de 17,3 % et atteint désormais 12,0 milliards d'euros :

- › les dépôts à vue (4,0 milliards d'euros) progressent de 5,0 % ;
- › l'épargne liquide (3,6 milliards d'euros) connaît, pour la 2^{ème} année consécutive, une progression à deux chiffres : +20,9 % en 2013, confirmant l'attrait de notre clientèle pour ce type de produits (Livret A, Livret Développement Durable...) ;
- › l'encours des plans d'épargne (1,1 milliard d'euros) évolue également positivement à +3,4 % ;
- › enfin, les placements à terme (3,3 milliards d'euros) sont en progression de 38,2 %.

Inversement, les avoirs financiers déposés sont en baisse de 5,5 % à 4,6 milliards d'euros en encours moyens sur l'année, malgré la bonne tenue des encours d'assurance-vie qui progressent de 2,7 % sur l'année.

Pour la 3^{ème} année consécutive, la distribution de crédits reste à un niveau soutenu : ce sont 2,8 milliards d'euros de crédits qui ont été distribués au profit du développement de l'économie régionale :

- › 1,0 milliard d'euros de nouveaux crédits accordés aux professionnels et aux entreprises ;
- › 1,8 milliard d'euros de prêts immobiliers et prêts à la consommation.

Le coefficient d'emploi - rapport entre les crédits consentis à la clientèle et les ressources collectées auprès de la clientèle - s'établit à 107,5 % en 2013, traduction d'un développement équilibré de la Banque Populaire Rives de Paris soucieuse de maîtriser sa dépendance vis-à-vis des marchés financiers et ses besoins de refinancement.

La Banque Populaire Rives de Paris ainsi que le Groupe BPCE sont notés A2 pour une dette à long terme et P-1 pour une dette à court terme (notations Moody's à fin 2013).

Une marge d'intérêts de 307,8 millions d'euros.

Cette marge représente la différence entre le prix de vente des encours de crédits majoré des placements de trésorerie, et le prix d'achat des ressources collectées ou empruntées sur les marchés financiers. Elle s'affiche en progression de 7,3 % par rapport à l'exercice précédent dans un contexte de taux bas. L'encours moyen des crédits progresse de 6,3 % à 12,9 milliards d'euros et leur rendement s'établit à 3,81 % en 2013, en baisse de 0,15 point par rapport à 2012. Parallèlement, le coût moyen des dépôts monétaires s'affiche à 1,51 % en baisse de 0,20 point liée en partie au passage du taux du Livret A à 1,75% en février 2013 et 1,25% en août 2013 (contre 2,25% en 2012). Pour la 4^{ème} année consécutive l'organe central BPCE SA n'a pas distribué de dividendes.

Un Produit Net Bancaire consolidé (PNB) de 533,5 millions d'euros en hausse de 5,3 %.

Le PNB représente le véritable chiffre d'affaires net de la banque et est constitué par le cumul de la marge d'intérêts et du produit net de l'ensemble des autres opérations : commissions sur les services rendus par la banque à sa clientèle. A l'image de la marge d'intérêts, les commissions et assimilées (225,7 millions d'euros) affichent une hausse de 2,7 %, reflet de la dynamique commerciale retrouvée (+1,2 % de clients actifs).

Des charges d'exploitation à 337,2 millions d'euros, stables par rapport à 2012 (- 0,4 %)

Outre les amortissements des biens corporels et incorporels, ce chiffre intègre les frais de personnel, les impôts et taxes, et le coût des services extérieurs. La maîtrise des dépenses se retrouve dans l'évolution du coefficient d'exploitation consolidé (charges d'exploitation rapportées au Produit Net Bancaire) en amélioration de 3,7 points à 63,2 %.

Un coût du risque à 44,5 millions d'euros.

Il représente l'ensemble des provisions nettes pour dépréciation des créances sur la clientèle, ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables, sous déduction des récupérations sur créances amorties. La part du Produit Net Bancaire absorbée par le coût du risque s'élève à 8,3 % en dégradation de 1,7 point dans un contexte économique dégradé.

Le résultat d'exploitation consolidé s'établit à 151,8 millions d'euros, en hausse de 12,9 %.

Ce poste représente la synthèse des éléments d'exploitation propres à l'exercice considéré. La dynamique constatée sur le PNB, aidée d'une bonne maîtrise des charges, permet de compenser la forte augmentation du coût du risque (+ 11,0 millions d'euros entre 2012 et 2013).

Après prise en compte :

- › des gains et pertes sur autres actifs de - 0,4 million d'euros,
- › et des charges afférentes à l'impôt sur les sociétés de 55,9 millions d'euros,

le résultat net consolidé IFRS s'établit à 95,4 millions d'euros, en hausse de 8,4 % par rapport à l'exercice 2012.

PRÉSENTATION DES SECTEURS OPÉRATIONNELS

La Banque Populaire Rives de Paris exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la banque commerciale et assurance.

BILAN CONSOLIDÉ ET VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Le total du bilan du groupe Banque Populaire Rives de Paris s'élève à 18 663,3 millions d'euros au 31 décembre 2013, en baisse de 3,2 % par rapport à fin 2012.

A l'actif, les financements de la clientèle, crédits et crédit-bail, représentent plus de 71,2 % du total de bilan, illustrant la vocation de la banque et sa part dans l'engagement du groupe en faveur du soutien à l'économie française. Les actifs financiers disponibles à la vente sont constitués à hauteur de 837,11 millions d'euros de titres émanant d'entités du Groupe BPCE, notamment la participation dans BPCE SA, son organe central, dont votre banque est l'une des maisons mères.

Au passif, les dépôts de la clientèle représentent plus de 68,6 % du total de bilan.

Les capitaux propres part du groupe passent de 2 046,9 millions d'euros à 1 643,2 millions d'euros. A noter que la banque a procédé le 6 août 2013 au rachat des Certificats Coopératifs d'Investissement (les « CCI »), intégralement détenus par Natixis. Compte tenu du prix de rachat fixé à 473 M€, cette opération s'est traduite par une réduction du capital social de 144 millions d'euros, correspondant à la valeur nominale des CCI rachetés, et une baisse des postes de primes et réserves de 328 millions d'euros.

ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DE L'ENTITÉ SUR BASE INDIVIDUELLE

Les résultats présentés dans ce rapport correspondent aux comptes sociaux en comptabilité française.

RÉSULTATS FINANCIERS DE L'ENTITÉ SUR BASE INDIVIDUELLE

La Banque Populaire Rives de Paris contribue à elle seule pour plus de 99 % du bilan et du résultat consolidés. Les évolutions des soldes intermédiaires de gestion des comptes sociaux suivent la même tendance que celle observée au niveau des comptes consolidés établis en normes IFRS, à l'exception des gains et pertes sur instruments financiers.

Le Produit Net Bancaire s'élève à 526,4 millions d'euros, en progression de 4,3 % par rapport à 2012. Compte tenu de frais généraux et amortissements de 336,6 millions d'euros en baisse de 0,3 % et d'un coût du risque de 43,5 millions d'euros en 2013 (il représente 8,3% du Produit Net Bancaire), le résultat d'exploitation ressort à 146,4 millions d'euros en hausse de 8,3 %.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en compte 54 milliers d'euros de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, non déductibles du résultat fiscal. Nous vous informons également, conformément à l'article 223 quinquies, que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses et charges visées à l'article 39-5 du Code général des impôts.

Après prise en compte :

- › d'un résultat sur actifs immobilisés positif de 3,8 millions d'euros,
- › d'une charge d'impôt sur les sociétés de 66,1 millions d'euros,
- › et d'une dotation au fonds pour risques bancaires généraux de 24,8 millions d'euros venant en déduction de la reprise de la provision fiscale dite « Moyen Long Terme » (21,1 millions d'euros) imposée par la nouvelle loi de finance et de la reprise de la provision pour investissement (3,8 millions d'euros),

Le Résultat Net comptable s'établit à 83,3 millions d'euros, en hausse de +6,2 % par rapport à l'exercice 2012.

ANALYSE DU BILAN

Le total du bilan de la Banque Populaire Rives de Paris s'élève à 18,5 milliards d'euros au 31 décembre 2013, en baisse de 2,7 % par rapport à fin 2012.

Le résultat net soumis à la présente assemblée s'établit à 83,3 millions d'euros. Après prise en compte du report à nouveau de 50,0 millions d'euros, le bénéfice à répartir est de 133,3 millions d'euros. Le conseil d'administration propose une rémunération des parts sociales de 2,50 %. Si l'assemblée générale approuve ce projet, le montant des distributions à nos sociétaires sera de 14,8 millions d'euros venant s'ajouter aux 24,1 millions d'euros résultant de l'incorporation de réserves décidée lors du conseil d'administration du 25 mars 2013. En année pleine, une part rapporterait 1,225 €, auquel s'est ajouté 2 € d'incorporation de réserves réalisée le 1^{er} juillet 2013, soit un rendement global de 6,72 % pour l'année 2013.

Les intérêts versés au cours des trois derniers exercices pour une part sociale de 16 € ont été les suivants :

Années	2012	2011	2010
Intérêts	0,32 €	0,56 €	0,54 €

FONDS PROPRES ET SOLVABILITÉ

GESTION DES FONDS PROPRES

Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité de la banque indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8 % (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8 % des risques pondérés).

Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque banque est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales et de Certificats coopératifs d'investissements (CCI), mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. Code monétaire et financier, art. L.511-31). Ainsi, le cas échéant, la banque peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. Code monétaire et financier, art. L.512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

COMPOSITION DES FONDS PROPRES

Les fonds propres globaux de la banque sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduites les participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, participation au capital de BPCE SA). A fin 2013, les fonds propres globaux de la banque, au sens des éléments de calcul du ratio de solvabilité, sont de 981,4 millions d'euros.

Tier 1

Les fonds propres de base (Tier 1) de la banque sont composés, pour l'essentiel, de son capital social et de ses réserves. Ils se montent, à fin 2013, à 1 538,4 millions d'euros.

Capital social

Suite à l'opération de rachat des CCI, le capital social de l'établissement est composé à 100 % de parts sociales à fin 2013.

Au cours de l'année 2013, le capital social de l'établissement a diminué de 100,2 millions d'euros, conséquence de l'émission de 44,3 millions d'euros de parts sociales nouvelles et le rachat de 144,5 millions d'euros de CCI.

Réserves

Avant affectation du résultat 2013, les réserves éligibles de la banque s'élèvent à 848,2 millions d'euros.

Tier 2

A fin 2013, la banque dispose de fonds propres complémentaires (Tier 2) pour un montant de 52,3 millions d'euros. Ils sont constitués de prêts subordonnés de BPCE SA et de la réintégration des plus et moins values latentes initialement déduits des fonds propres de base.

Déductions

La banque est actionnaire de BPCE SA. Le montant des titres détenus (671,9 millions d'euros en valeur nette comptable) vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. A noter en 2013, les déductions ont été impactées d'une part par la remontée additionnelle de capital de BPCE SA vers les maisons-mères au travers d'une réduction du capital de BPCE SA et d'autre part, par le remboursement par BPCE SA des TSS (Titres Super Subordonnés).

D'autres participations de la banque viennent également en déduction de ses fonds propres. A fin 2013, le montant des déductions s'élève à 609,3 millions d'euros après application d'une franchise de 10 % calculée sur les fonds propres de base et complémentaires.

Circulation des fonds propres

Le cas échéant, la banque a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

Gestion des principaux ratios

La structure financière est toujours très solide. En témoignent les ratios prudentiels qui s'établissent au-delà des minima réglementaires :

- › 121 % pour le ratio de liquidité au 31 décembre 2013 pour un minimum requis de 100 %,
- › 12,4 % pour le ratio de solvabilité au 31 décembre 2013 pour un minimum requis de 8 %.

Tableau de composition des fonds propres :

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Fonds propres de base (Tier 1)	1 538,4	1 944,2
Fonds propres complémentaires (Tier 2)	52,3	68,4
Déductions	- 609,3	-739,0
Total fonds propres	981,4	1 273,6

EXIGENCES DE FONDS PROPRES

Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de la banque.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8 % du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2013, les risques pondérés de la banque étaient de 7 906 millions d'euros (soit 632,6 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

Tableau des exigences :

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Exigences au titre du risque de crédit	563,3	625,6
Exigences au titre du risque de marché	0,0	0,0
Exigences au titre du risque opérationnel	69,2	65,1
Autres exigences de fonds propres et exigences transitoires	0,0	0,0
Total des exigences de fonds propres	632,5	690,6

ORGANISATION ET ACTIVITÉ DU CONTRÔLE INTERNE

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- › la direction des risques et la direction de la conformité et de la sécurité du groupe, en charge du contrôle permanent ;
- › la direction de l'inspection générale du groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôles permanent et périodique localisées au sein de la Banque Populaire Rives de Paris sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes.

Ce lien recouvre en particulier :

- › un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement ;
- › des obligations de *reporting*, d'information et d'alerte ;
- › l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes ;
- › la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte risques du groupe a été mise à jour en 2013.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de la banque, le directeur général, en accord avec le président, définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux directions opérationnelles ou fonctionnelles, les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables, au sens des articles 7 et 11 du règlement CRBF n°97-02 modifié, sont directement rattachés à l'organe exécutif au sens de l'article 4 du même règlement.

Conformément à l'article 11 alinéa 3 de ce règlement, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au directeur des risques, dénommé alors directeur risques et conformité.

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE PERMANENT

Coordination du contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne, est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- › la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- › la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- › la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type *middle office* ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un *reporting* formalisé aux directions / fonctions de contrôle permanent concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 6-a du règlement CRBF n° 97-02 est assuré par la direction des risques et de la conformité, dédiée exclusivement à cette fonction.

D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la direction financière en charge du contrôle comptable, la direction juridique et la direction des ressources humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

Comité de coordination du contrôle interne

Le directeur général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle interne. Un comité de coordination du contrôle interne se réunit trimestriellement sous sa présidence.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- › d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- › de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- › de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- › d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- › de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- › de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : le directeur général, le directeur de l'audit, le directeur des risques et de la conformité, les responsables de la déontologie, du plan de continuation d'activité, de la sécurité du système d'information, des risques opérationnels, du contrôle permanent, du contrôle comptable.

Le dispositif mis en place par le groupe en terme de gestion et de contrôle permanent des risques, et son articulation avec les filières en établissement, est développé plus précisément dans la partie « Gestion des Risques » de ce rapport.

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Le contrôle périodique est assuré par l'audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 6 b) du règlement CRBF n°97-02 modifié, l'audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- › de la qualité de la situation financière ;
- › du niveau des risques effectivement encourus ;
- › de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- › de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- › de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- › du respect des lois, des règlements, des règles du groupe ou de chaque entreprise ;
- › de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché en direct à l'exécutif, l'audit interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement sont précisées dans une charte d'audit rédigée par le groupe et approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'inspection générale du groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au comité d'audit et des risques qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

En 2013, l'audit a réalisé quarante-quatre missions dont :

- › vingt-deux thématiques portant sur l'évaluation des risques réglementaires et opérationnels portés par des entités du siège ;
- › sept audits de sous-traitant, portant sur l'évaluation des risques réglementaires et opérationnels, et sur la maîtrise par l'établissement de ses activités essentielles sous-traitées ;
- › trois missions réglementaires ayant pour but d'évaluer le respect de la réglementation bancaire ;
- › sept audits réseaux, dont le but est d'évaluer l'application des normes en vigueur au sein de l'établissement en matière de pilotage des activités des agences, ainsi que le niveau de maîtrise des risques et de conformité ;
- › une mission d'audit groupe (MAG), en exécution de programmes d'investigation définis et transmis par l'inspection générale du groupe ;
- › deux missions spéciales sur la fraude interne ;
- › deux campagnes de suivi de recommandations réalisées sur les périodes de juin / juillet, puis novembre / décembre. Ces suivis ont pour but de vérifier la réalisation des plans d'action et la couverture raisonnable des risques dans le temps ;

A l'issue de ses investigations la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations, et auquel l'entité doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre aux responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'audit interne. Celui-ci en assure un *reporting* régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité d'audit et des risques.

L'audit interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le comité d'audit et des risques en cas de non mise en place des actions correctrices.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale du groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

GOUVERNANCE

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- › le **comité exécutif** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe délibérant. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le comité d'audit et des risques et le conseil d'administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement ;
- › le **conseil d'administration** qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur un comité d'audit et des risques ;
- › le **comité d'audit et des risques** qui assiste l'organe délibérant et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée. Plus généralement, il assure les missions prévues par le règlement CRBF n°97-02 du 21 février 1997 modifié. Son rôle étant ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières ;
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil d'administration ;
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques ;
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre ;
 - examiner les rapports des articles 42 et 43 du règlement CRBF n°97-02 ;
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.

GESTION DES RISQUES

LE DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Le système de contrôle interne concourt à la maîtrise des risques de toute nature. Le dispositif de contrôle périodique est assuré par la direction de l'audit, le dispositif de contrôle permanent est sous la responsabilité des directions opérationnelles en premier niveau, et par des entités spécialisées pour le contrôle de deuxième niveau, telles que le secrétariat général pour la maîtrise des risques juridiques et judiciaires, la direction financière pour le dispositif de contrôle de la qualité de l'information comptable et financière et la direction des risques et de la conformité, responsable des filières de risques conformité, crédit, opérationnels et financiers.

Divers comités dédiés ont été mis en œuvre afin d'organiser et de coordonner les différents acteurs concourant à la gestion des risques.

La direction des risques et de la conformité prévient et surveille, coordonne et anime pour donner une vision consolidée du risque à l'organe exécutif et délibérant. Elle propose et émet des avis.

D'un point de vue organisationnel, la direction des risques et de la conformité, d'un effectif de 34 personnes, est constituée de trois départements : conformité, risques et contrôle permanent. Ces trois entités sont placées sous l'autorité du directeur des risques et de la conformité, lui-même rattaché directement au directeur général.

Les experts de la direction des risques et de la conformité ont des missions spécifiques (analyse contradictoire, déontologie, sécurité financière, fraude, risques financiers, monitoring, conformité bancaire, RCSI, RPCA/RSSI.....) non redondantes avec les contrôles de premier niveau réalisés par les autres directions. Ces actions sont appuyées par les travaux d'expertise et recommandations émises par la Direction des Risques Groupe (DRG) et la Direction Sécurité Conformité Groupe (DSCG).

La direction des risques et de la conformité de la Banque Populaire Rives de Paris est rattachée en lien fonctionnel fort à la DRG ainsi qu'à la DSCG de BPCE.

Le dispositif Groupe BPCE

La fonction risques assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques. La direction des risques veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la DRG assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du groupe.

La mission de la DRG est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées dans la charte risques du groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009, et mise à jour en 2013.

La direction des risques

Périmètre couvert par la direction des risques

Le périmètre auquel s'applique le déploiement du dispositif de gestion des risques couvre l'ensemble des activités de la banque qui ne dispose pas de personnel dédié à des filiales.

Principales attributions de la fonction risques de notre établissement

La direction des risques :

- › est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du groupe (limites, plafonds...);
- › identifie les risques et en établit la cartographie ;

- › contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- › valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques) ;
- › contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes du groupe étant une mission de l'organe central) ;
- › assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- › évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...) ;
- › élabore les *reporting* risques à destination des instances dirigeantes (organe exécutif et organe délibérant), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte l'organe exécutif et le comité d'audit en cas d'incident significatif (art. 17ter du règlement n° 97-02 modifié).

Organisation

Le pilotage des risques au sein de la Banque Populaire Rives de Paris se réalise au travers de comités. Ils ont vocation à réunir les acteurs des filières de risques sous l'égide du directeur général. Les données risques y sont exposées synthétiquement afin d'informer l'ensemble des participants et générer éventuellement des actions correctrices.

Au niveau de l'établissement, les comités énumérés ci-dessous relèvent de la filière risques.

Comité des risques de crédit

Il se réunit trois fois par an. Il valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Comité de suivi des grands risques

Il s'est réuni quatre fois par an. Il a pour objectif d'identifier et de mettre en place des plans de réduction de risques sur les engagements sains conséquents qui présenteraient des alertes risques et sur les engagements en défaut.

Comité des risques opérationnels et de non-conformité

Il s'est réuni deux fois dans l'année. Il décide de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques, et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels. Il suit le niveau des risques, valide et suit les plans d'actions de réduction de leur exposition. Il examine les incidents répertoriés et contrôle le suivi des actions correctrices décidées. Il examine la contribution de la filière risques au plan de contrôles permanents.

Outre leur président, les comités sont composés des responsables opérationnels concernés, en fonction de la nature du comité, ainsi que des responsables des fonctions de contrôle interne concernés.

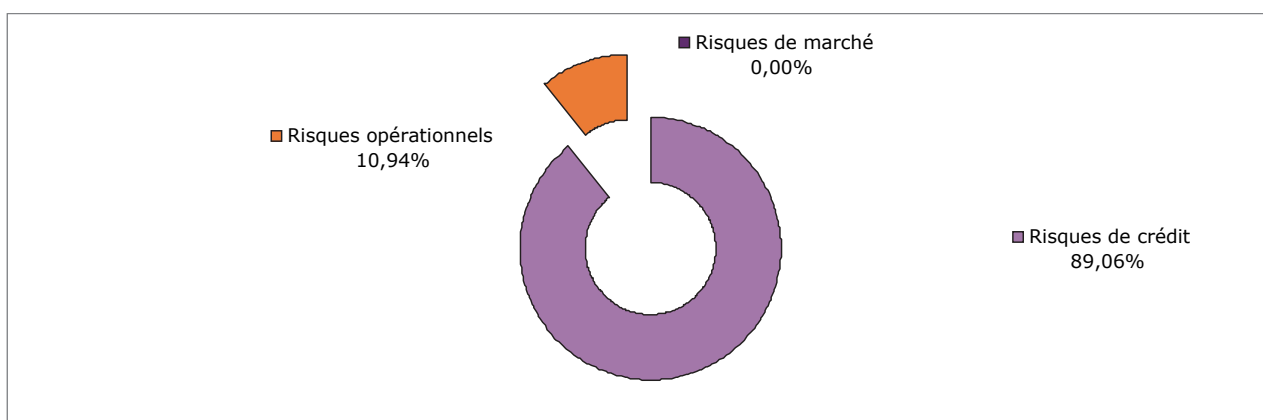
Les évolutions intervenues en 2013

Afin d'accompagner sa clientèle, la Banque Populaire Rives de Paris a renforcé son équipe « financements structurés et syndications ». Une politique des risques LBO a été établie et une action a été menée pour identifier et surveiller les engagements rattachés à cette activité.

Principaux risques de l'année 2013 :

La Banque Populaire Rives de Paris est principalement exposée aux risques suivants :

- › les risques de crédit : risques dus à l'incapacité de clients ou émetteurs à faire face à leurs obligations contractuelles de remboursement ;
- › les risques opérationnels : risques résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes, ou à des événements extérieurs.
- › La banque n'a pas d'activité de marché autonome. Le recours aux marchés dérivés s'inscrit uniquement dans une stratégie de couverture.
- › La répartition des risques pondérés au 31 décembre 2013 se décomposant comme suit en témoigne :



FACTEURS DE RISQUES

Les facteurs de risques présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la Banque Populaire Rives de Paris.

L'environnement bancaire et financier dans lequel évolue le Groupe BPCE, l'expose à une multitude de risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels le Groupe BPCE est confronté sont identifiés ci-dessous, étant souligné qu'il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. L'ampleur et l'impact que ces risques pourraient avoir sur les résultats et le patrimoine du Groupe BPCE, ainsi que l'organisation et la maîtrise de ces risques sont plus amplement décrits dans la suite de ce chapitre.

Risques liés aux conditions macro-économiques, à la crise financière et au renforcement des exigences réglementaires

Des conditions de marché ou économiques défavorables et le renforcement des exigences réglementaires peuvent peser sur le produit net bancaire, la rentabilité et la situation financière du Groupe BPCE

Les activités du Groupe BPCE sont sensibles à l'évolution des marchés financiers et, de manière générale, à l'environnement économique en France, en Europe et dans le reste du monde.

Au cours de l'année 2013, la situation économique toujours fragile de la zone euro et la reprise encore modeste de la croissance mondiale au deuxième semestre ont marqué l'environnement économique dans lequel le Groupe BPCE évolue. Malgré quelques signes d'amélioration, des risques importants pèsent toujours sur la croissance mondiale, faute notamment d'une véritable reprise du commerce mondial, et pourraient entraîner des perturbations majeures aussi bien en termes de crédit que de volatilité des marchés. En outre, l'éventuelle résurgence du risque systémique pourrait également avoir des impacts sur les conditions de refinancement de la banque comme sur la liquidité des actifs financiers qu'elle détient.

En dehors de cette situation économique encore incertaine, les marchés financiers et bancaires ont été également touchés par d'autres phénomènes significatifs, souvent liés à des événements politiques, tels la crise budgétaire ayant entraîné la fermeture de l'administration fédérale américaine (*shutdown*) et la crise du plafond de la dette publique américaine pendant près de trois semaines en octobre, la dégradation du *rating* de la France, la formation d'un nouveau gouvernement en Italie, la crise chypriote et les tensions politiques au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, ou les craintes d'un ralentissement de l'économie chinoise.

Les perspectives économiques mondiales demeurant toujours incertaines à court et moyen terme, une dégradation économique en Europe et tout particulièrement en France pourrait également avoir des répercussions à la fois en ce qui concerne le coût du risque et la dégradation de la solvabilité du Groupe BPCE.

En cas de forte reprise de l'économie mondiale et de dérapage de l'inflation ou d'événement politique particulier, les banques centrales pourraient décider à tout moment, avec ou sans concertation préalable, de modifier leur politique monétaire et d'ajuster leur politique en matière d'accès à la liquidité, ce qui pourrait entraîner un tarissement potentiellement brutal de la liquidité sur les marchés financiers et de manière générale dans l'économie. Dans ce contexte, de telles évolutions pourraient avoir un impact négatif sur l'environnement dans lequel évoluent les établissements financiers, et en conséquence avoir un effet défavorable sur la situation financière et les résultats du Groupe BPCE.

En réponse à la crise financière, les gouvernements (y compris des États où sont implantées les entités du Groupe BPCE) ont adopté ou sont en train de soumettre au processus parlementaire un certain nombre de mesures réglementaires qui sont des changements majeurs par rapport au cadre actuel (réglementation Bâle III (CRD IV / CRR), réglementation Solvabilité 2, Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act, Foreign Account Tax Compliance Act, infrastructures de marché européennes (EMIR), MIFID 2, projet français de réforme des banques, Union bancaire européenne...). L'analyse et l'interprétation de ces mesures, qui émanent de sources diverses, peuvent engendrer de nouvelles contraintes pour le Groupe BPCE en vue de se mettre en conformité avec l'ensemble de ces textes.

La mise en place et le respect de ces mesures pourraient entraîner :

- un accroissement des exigences en matière de fonds propres et de liquidité ;
- une augmentation structurelle des coûts de refinancement ;
- une augmentation de certains coûts pour le Groupe BPCE (mise en conformité, réorganisation...)

L'ampleur de ces mesures (en particulier celles qui sont encore à l'étude ou non finalisées) et leur impact sur la situation des marchés financiers en général, et du Groupe BPCE en particulier, sont encore difficiles à déterminer précisément à ce jour.

En outre, un certain nombre de mesures exceptionnelles prises par des gouvernements (mesures de soutien), des banques centrales (abaissement des taux directeurs, opérations d'allocation illimitée de liquidité LTRO et programme illimité d'achat de titres souverains OMT) et des régulateurs afin de remédier à la crise financière, de stabiliser les marchés financiers et de soutenir les institutions financières ont été récemment ou pourraient bientôt être suspendues ou interrompues, ce qui, dans un contexte d'incertitude sur la croissance, pourrait avoir un effet défavorable sur les conditions d'activité des établissements financiers.

Risques liés à la structure du Groupe BPCE

Le 13 novembre 2013, le Groupe BPCE a annoncé un plan stratégique pour la période 2014-2017 qui prévoit un certain nombre d'initiatives, notamment quatre priorités en matière d'investissement : (i) créer un nouveau modèle de relation innovant qui a pour ambition d'offrir aux clients le meilleur des deux mondes, « physique » et « digital » ; (ii) changer les modèles de financement : faire du groupe un acteur majeur de l'épargne pour financer nos clients ; (iii) devenir un bancassureur de plein exercice, et (iv) accélérer le rythme de développement du groupe à l'international. Dans le cadre du plan stratégique, le Groupe BPCE a annoncé un certain nombre d'objectifs financiers, qui reposent sur des hypothèses mais qui ne constituent en aucun cas des projections ou des prévisions de résultats escomptés. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer (et pourraient différer considérablement) de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

Facteurs de risques liés au secteur bancaire et aux activités du Groupe BPCE

Toute augmentation des provisions ou toute perte dépassant le niveau de provisions déjà comptabilisées, pourrait affecter défavorablement les résultats ou la situation financière du groupe BPCE.

Dans le cadre de leurs activités de prêt, les entités du Groupe BPCE constituent périodiquement des provisions pour créances douteuses, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global de provisions est établi en fonction de l'historique des pertes, du volume et du type de prêts accordés, des pratiques du marché, des arriérés de prêts, des conditions économiques ou d'autres facteurs reflétant le taux de recouvrement de divers prêts. Bien que les entités du Groupe BPCE s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions, leurs activités de prêt pourraient le conduire à augmenter à l'avenir ces provisions pour pertes sur prêts en cas d'augmentation des actifs non performants, de détérioration des conditions économiques, entraînant une augmentation des défauts de contrepartie et de faillites, ou pour toute autre raison. Toute hausse significative des provisions pour pertes ou un changement important de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte propre à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute évolution des normes comptables IFRS, ainsi que toute survenance de pertes supérieures aux provisions constituées au titre des prêts en question, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses retenues par les dirigeants pour établir les états financiers des entités du Groupe BPCE, ce qui pourrait à l'avenir l'exposer à des pertes non anticipées.

En application des normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, les entités du Groupe BPCE doivent utiliser certaines estimations lors de l'établissement de leurs états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs. Si les valeurs retenues pour ces estimations s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de mouvements de marchés, importants ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Une baisse prolongée des marchés peut réduire la liquidité des actifs et rendre plus difficile leur cession. Une telle situation pourrait engendrer des pertes significatives.

Dans certains des métiers du Groupe BPCE, une baisse prolongée du prix des actifs pourrait peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché concerné. Cette situation exposerait le Groupe BPCE à des pertes significatives si celui-ci n'est pas en mesure de solder rapidement ses positions éventuellement perdantes. Cela est particulièrement vrai concernant les actifs qui sont intrinsèquement peu liquides. Certains actifs qui ne sont pas négociés sur une bourse de valeurs ou sur un marché réglementé, tels que les produits dérivés négociés entre banques, sont généralement valorisés à l'aide de modèles plutôt que sur la base de cours de marché. Compte tenu de la difficulté à suivre l'évolution du prix de ces actifs, le Groupe BPCE pourrait subir des pertes qu'il n'avait pas prévues.

Des variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et les résultats du Groupe BPCE.

Le montant des revenus net d'intérêts encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les *spreads* de crédit, tels que l'élargissement des écarts observés récemment, peuvent influencer sur les résultats d'exploitation du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle des entités du Groupe BPCE. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts, inversement à celles des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des rendements pourrait entraîner une baisse des revenus d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt au cours de laquelle le financement à court terme est disponible et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du Groupe BPCE. L'augmentation, des taux d'intérêt élevés, des *spreads* de crédit, surtout si ces variations se produisent rapidement, peuvent créer un environnement moins favorable pour certains services bancaires.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, il serait incapable de répondre aux besoins de ses clients dans les délais et pourrait ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'information, voire de manque à gagner sur ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un nombre croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une rupture ou d'une défaillance opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses opérations sur titres. Dans la mesure où l'inter connectivité s'accroît avec ses clients, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, des procédures et des techniques de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non-identifiés ou non-anticipés, et d'entraîner des pertes importantes.

Les politiques et procédures de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas être efficaces quant à la limitation de son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le Groupe BPCE n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché. Ces techniques et ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que le Groupe BPCE n'a pas précédemment identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et des outils qualitatifs que le Groupe BPCE utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier l'exposition au risque, les responsables de la gestion des risques du Groupe BPCE procèdent à une analyse, notamment statistique, de ces observations. Rien ne garantit que ces outils et ces indicateurs soient en mesure de prévoir les futures expositions au risque. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que le Groupe BPCE n'aurait pas suffisamment anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci diminuerait la capacité du Groupe BPCE à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par le Groupe BPCE pourraient s'avérer supérieures à celles prévisibles au vu de la moyenne historique. Par ailleurs, les modèles quantitatifs du Groupe BPCE ne peuvent intégrer l'ensemble des risques. Certains risques font en effet l'objet d'une analyse plus qualitative qui pourrait s'avérer insuffisante et exposer ainsi le Groupe BPCE à des pertes significatives et imprévues. En outre, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Une intensification de la concurrence, à la fois en France, marché où est concentrée une grande partie des entités du Groupe BPCE, et à l'étranger, pourrait peser sur le produit net bancaire et la rentabilité.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il est présent. Le Groupe BPCE est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des opérations, les produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Le Groupe BPCE est aussi soumis à une concurrence accrue due à la consolidation du secteur et à l'arrivée des nouveaux entrants. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, en particulier dans le secteur européen des services financiers, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à s'adapter au contexte compétitif en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux institutions non-dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de *trading*, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, ont conduit à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à de nombreuses contreparties financières telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (*hedge funds*), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels elle conclut de manière habituelle des transactions, exposant ainsi le Groupe BPCE à un risque potentiel d'insolvabilité si un ensemble de contreparties ou de clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

En outre, les fraudes ou malversations commises par les acteurs du secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats du Groupe BPCE.

RISQUES DE CREDIT / CONTREPARTIE

Définition

Le **risque de crédit** est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le **risque de contrepartie** se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

La filière risque s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en *watch list* des dossiers de qualité dégradée. La direction des risques du groupe prend en charge la *watch list* du groupe, en consolidé.

Organisation de la sélection des opérations

Le **comité des risques de crédit** de notre établissement valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Au niveau de **l'organe central**, la direction des risques groupe réalise pour le comité des risques du groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des établissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du groupe. Un dispositif de limites est également mis en place au niveau du groupe sur les principales classes d'actifs, et sur les principaux groupes de contrepartie, dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de *reporting* réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier *Retail*, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier).

La **filière risques** s'assure que toute opération est conforme aux référentiels du groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en *watch list* des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée.

Cette mission est du ressort de la filière risques de l'établissement sur son propre périmètre, et du ressort de la direction des risques du groupe, au niveau consolidé.

La maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

- › une évaluation des risques par notation ;
- › et sur des procédures d'engagement ou de suivi des opérations (conformes au règlement n° 97-02 modifié et à l'arrêté ministériel du 20 février 2007).

Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notation adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la direction des risques assume le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la direction des risques du groupe a mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes groupe en termes de segmentation, de notation, de garanties, de défauts et de pertes.

Procédures d'engagement et de suivi des opérations

La fonction risque de crédit de l'établissement :

- › propose à l'organe exécutif des systèmes délégués d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- › participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme groupe ;
- › effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit, hors délégation pour décision du comité ;
- › analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- › contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- › alerte l'organe exécutif et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- › inscrit en *watch list* les dossiers de qualité préoccupante et dégradée ;
- › contrôle la mise en œuvre des plans de réduction de risques.

Le dispositif de surveillance des risques de crédit / contrepartie

La fonction risques étant indépendante des filières opérationnelles, en particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

La direction des risques groupe de BPCE met régulièrement à jour son référentiel des risques de crédit, appliqué par la filière risques de crédit.

Ce référentiel risques de crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE, et les normes de gestion et de *reporting* fixées par le conseil de surveillance ou directoire de BPCE sur proposition du comité d'audit et des risques groupe (CARG) ou du comité des risques groupe (CRG).

Il est un outil de travail pour les intervenants de la filière risques au sein du groupe, et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du groupe.

La Banque Populaire Rives de Paris est en lien avec la direction des risques groupe, qui est en charge de :

- › la définition des normes de segmentation risque de la clientèle ;
- › l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- › l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (*scoring* ou systèmes experts) ;
- › la conception et le déploiement des dispositifs de *monitoring*, des normes et de la qualité des données ;
- › la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (*back-testing*) ;
- › la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- › la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de *reporting*.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la filière risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Répartition des expositions brutes par catégories et approches

	En millions d'€uros	31/12/2013		31/12/2012		Variations		2013 EFP	2012 EFP	var EFP
		Exposition	RWA	Exposition	RWA	Exposition	RWA			
Approche standard	Souverains	104,4	-	124,8	8,0	- 20,4	- 8,0	-	0,6	- 0,6
	Etablissements	2 329,2	24,4	3 703,8	22,6	- 1 374,6	1,9	2,0	1,8	0,1
	Entreprises	2 124,6	1 942,3	2 231,8	2 027,1	- 107,2	- 84,8	155,4	162,2	- 6,8
	Clientèle de détail	1 333,7	6,1	1 244,6	4,2	89,0	1,9	0,5	0,3	0,2
	Actions	-	-	1,0	1,5	- 1,0	- 1,5	-	0,1	- 0,1
	Titrisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Total Standard	5 891,9	1 972,9	7 306,0	2 063,3	- 1 414,1	- 90,5	157,8	165,1	- 7,2
Approche IRB	Souverains	1 449,9	53,0	953,4	-	496,5	53,0	4,2	-	4,2
	Etablissements	124,7	53,4	255,8	74,3	- 131,1	- 20,8	4,3	5,9	- 1,7
	Entreprises	2 650,6	2 356,4	2 787,0	2 781,3	- 136,3	- 425,0	188,5	222,5	- 34,0
	Clientèle de détail	8 973,8	1 152,8	8 512,9	1 294,0	460,9	- 141,2	92,2	103,5	- 11,3
	Actions	298,2	1 103,4	336,6	1 245,4	- 38,4	- 142,0	88,3	99,6	- 11,4
	Titrisation	-	3,2	-	14,3	-	- 11,1	0,3	1,1	- 0,9
	Total IRB	13 497,2	4 722,2	12 845,6	5 409,3	651,6	- 687,1	377,8	432,7	- 55,0
Total	Souverains	1 554,3	53,0	1 078,2	8,0	476,1	45,0	4,2	0,6	3,6
	Etablissements	2 453,9	77,9	3 959,6	96,8	- 1 505,7	- 19,0	6,2	7,7	- 1,5
	Entreprises	4 775,2	4 298,7	5 018,7	4 808,5	- 243,5	- 509,8	343,9	384,7	- 40,8
	Clientèle de détail	10 307,5	1 158,8	9 757,6	1 298,2	549,9	- 139,3	92,7	103,9	- 11,1
	Actions	298,2	1 103,4	337,6	1 246,9	- 39,3	- 143,4	88,3	99,7	- 11,5
	Titrisation	-	3,2	-	14,3	-	- 11,1	0,3	1,1	- 0,9
	Total	19 389,2	6 695,0	20 151,7	7 472,6	- 762,5	- 777,6	535,6	597,8	- 62,2

Malgré un contexte économique délicat, la Banque Populaire Rives de Paris, fidèle à ses valeurs, a continué d'accompagner les projets de sa clientèle ; les expositions cumulées de la clientèle de détail et entreprises ont donc progressé de 2%, pour représenter 78% des expositions globales de la banque au 31 décembre 2013, contre 73% au 31 décembre 2012. Les risques pondérés (RWA) de ces portefeuilles s'inscrivent en baisse et témoignent de leur qualité.

Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

Les 20 premiers groupes les plus importants en termes d'engagements pour la banque font l'objet d'un suivi dédié. Au 31 décembre 2013, ces 20 groupes représentent un montant total d'engagements après partage de 714,2 millions d'euros contre 805,3 millions d'euros au 31 décembre 2012.

Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro, et plus particulièrement sur la France à plus de 99% au 31 décembre 2013.

Technique de réduction des risques

Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre établissement.

Les services en charge de la prise des garanties des agences et du département *middle office credit* sont responsables des contrôles de 1^{er} niveau.

Les directions transverses des engagements et des risques et de la conformité effectuent des contrôles de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Au sein de notre établissement, l'enregistrement des garanties suit les procédures du groupe, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément à ces procédures.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

Au 31 décembre 2013, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, ou la prise en compte des achats de protection permettent de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit.

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La direction des risques du groupe prend en charge les simulations de crises relatives au risque de crédit pour les établissements.

Les *stress tests* ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles en termes de pertes attendues, d'actifs pondérés et d'exigences en fonds propres à une situation de choc.

Sur le risque de crédit, le *stress-test* interne reprend une méthodologie globalement similaire à celle mise en place pour les *stress-tests* menés pour les régulateurs, mais avec des hypothèses macro-économiques définies au niveau du groupe, et sur un horizon de deux ans.

Travaux réalisés en 2013

En 2013, la Banque Populaire Rives de Paris a été fortement mobilisée sur les travaux préparatoires à l'obtention de l'homologation en modèle avancé sur le segment entreprise prévue en 2014.

Au 31 décembre 2013, plus de 99% des engagements entreprises de la Banque Populaire Rives de Paris étaient notés, dont 3% nécessitaient un rafraîchissement de la note.

La direction des risques et de la conformité a accompagné les changements liés à ces travaux ainsi que les évolutions liées aux nouveaux modèles groupe implémentés fin 2013 sur les segments *retails* particuliers et professionnels.

Dans le cadre des travaux de groupe, la Banque Populaire Rives de Paris a décliné ses politiques de risque sur le crédit à l'habitat et sur le *Leverage Buy Out* (LBO), celles relatives aux professionnels de l'immobilier et aux crédits à la consommation seront déclinées au cours de l'exercice 2014.

La banque à travers ces différents comités a acté les modifications organisationnelles en 2013 qui interviendront en 2014 concernant son dispositif de contrôle permanent de premier et de second niveaux du risque de crédit afin d'accroître son efficacité et de clarifier le rôle des différents acteurs dans le suivi et la surveillance des risques que sont les réseaux, la direction des engagements et la direction des risques et de la conformité.

Enfin, la banque a pérennisé ses contrôles de la mesure du risque sur l'immobilier professionnel et le contrôle des provisions sur risque de crédit mis en œuvre en 2012 et développé des outils de surveillance du crédit à l'habitat et des LBO en lien avec les politiques des risques.

RISQUES DE MARCHÉ

Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- › le **risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de *spread* de crédit) ;
- › le **risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- › le **risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières du portefeuille de négociation ainsi que les opérations de placement moyen long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes, définies dans la charte risques groupe :

- › l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- › la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- › l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- › le contrôle des positions, de l'affectation au bon portefeuille des risques et des résultats ;
- › l'analyse transversale des risques et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- › le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la direction des risques groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- › la définition du système de mesure des risques de marché (*VaR*, *stress tests*...) ;
- › l'examen des modèles de valorisation, des indicateurs de gestion en découlant, des politiques de réfaction de résultats ;
- › l'évaluation des performances de ce système (*back-testing*) ;
- › la définition du *reporting* des positions (expositions) et des risques de marché aux différents niveaux du groupe.

Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risques de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par l'organe exécutif et, le cas échéant, par l'organe délibérant en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du groupe adaptée aux risques encourus.

La direction des risques et de la conformité, par le biais du responsable des risques financiers, réalise les contrôles de niveau 2 prévus par le référentiel groupe des risques de marché. La Banque Populaire Rives de Paris s'est dotée de limites internes mesurées essentiellement en volumétrie. En cas de dépassement, un plan de réduction de risque documenté doit être présenté en comité finances par la direction financière et communiqué à la direction des risques et de la conformité. Le suivi des actions arrêtées en découlant doit être également porté à la connaissance de la direction financière groupe et de la direction des risques groupe. A noter que ce dispositif n'a jamais eu à être mis en œuvre.

La Banque Populaire Rives de Paris a mis en place des systèmes et procédures permettant d'appréhender globalement les risques de marché. Elle veille à intégrer à ses systèmes et procédures l'ensemble des risques de marché associés à ses activités.

Le dispositif de suivi en risques de marché est basé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la *watch list*. Le terme *watch list* est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'indicateurs quantitatifs complémentaires.

Dans le cadre de la surveillance de nos risques de marché, la direction des risques de BPCE :

- › calcule, à fréquence quotidienne une VaR paramétrique 99% à 1 jour sur notre portefeuille de négociation ;
- › calcule quotidiennement nos sensibilités, par axe de risque.

Compartiment	Sous-compartiment	VaR au 31/12/12	VaR au 31/03/13	VaR au 30/06/13	VaR au 30/09/13	VaR au 31/12/13	Evolution de la VaR entre le 31/12/12 et le 31/12/13
Moyen long terme	Investissement Financier	146,4	148,5	146	146,6	50	- 66 %

(en milliers d'euros)

La VaR est un indicateur de risques extrêmes, qui mesure la perte potentielle maximale conformément aux exigences réglementaires du CRBF 97-02 relatif au contrôle interne.

La VaR s'affiche, à fin décembre 2013, au montant « non significatif » de 50 milliers d'euros pour un établissement de la taille de la Banque Populaire Rives de Paris. L'impact en VaR sur l'année s'explique par une baisse du risque (impact de données économétriques) sur plusieurs positions. La direction des risques et de la conformité de la Banque Populaire Rives de Paris suit mensuellement les résultats des mesures de risque de marché (VaR, *stress test*) fournis par la direction des risques groupe.

Simulation de crise relative aux risques de marché

Le *stress testing* est une méthode de suivi des risques complémentaires à la VaR ; en effet, si la VaR est assortie d'une probabilité de réalisation (niveau de confiance), elle ne capture pas l'ensemble des risques et doit donc être complétée par un suivi en *stress test*.

Ce dernier consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la direction des risques du groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des *stress scenarii*, en collaboration avec les entités du groupe.

Suite aux crises successives des marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place deux types de *stress test* afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du groupe :

6 stress « scénarii globaux hypothétiques » ont été définis. Ce sont des scénarii macro-économiques probables définis en collaboration avec les économistes du groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.

11 stress « scénarii historiques » ont été définis et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les stress scénarii historiques sont des scénarii ayant été constatés par le passé.

Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la direction des risques du groupe puisse en réaliser un suivi consolidé.

A fin décembre 2013, le scénario de *stress test* le plus pénalisant est celui d'un scénario de crise type Lehman (2008) avec une perte potentielle d'environ 410 milliers d'euros. Ce scénario de stress reproduit les variations des marchés d'octobre 2008 suite à la faillite de la banque Lehman Brothers : baisse des indices boursiers et hausse de la volatilité ; hausse des *spreads* de crédit et baisse des taux.

Travaux réalisés en 2013

Au cours de l'exercice 2013, la direction des risques et de la conformité a complété les contrôles existants par le suivi mensuel des contrôles d'encadrement et de mesure de stress sur le portefeuille obligataire.

Afin de s'assurer que les bonnes pratiques du rapport Lagarde sont mises en application au sein du groupe, des contrôles spécifiques sont suivis par la filière risques. Le suivi des recommandations Lagarde, formalisé sur une grille de contrôles, est remonté trimestriellement à l'organe central BPCE.

Information financière spécifique

L'année 2013 n'a pas été le cadre de mise en place de nouvelles positions sur des produits de type titrisation (CDO, RMBS),

Les expositions prises antérieurement à 2011 font l'objet d'un suivi permanent en termes de valorisation.

RISQUES DE GESTION DE BILAN

Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- › le **risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (Arrêté du 5 mai 2009). Le risque de liquidité est associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.
- › le **risque de taux** d'intérêt global est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (règlement CRBF 97-02).
- › le **risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- › l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du groupe ;
- › la validation des *stress scenarii* soumis au comité de gestion de bilan ;
- › la définition des *stress scenarii* complémentaires aux *stress scenarii* groupe le cas échéant ;
- › le contrôle de la conformité des indicateurs calculés aux normes arrêtées par le comité de gestion de bilan ;
- › le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- › le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de réduction de risques.

Notre établissement formalise ses contrôles par un *reporting* de contrôle des risques de second niveau dans lequel figure la qualité du dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la direction des risques groupe qui est, avec la Finance Groupe, en charge de la définition :

- › des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation *trading / banking books*, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- › des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de *reporting* au comité de gestion de bilan ;
- › des conventions et processus de remontées d'informations ;
- › des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action ;
- › du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du groupe concernant les risques structurels de bilan.

Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du référentiel GAP Groupe, défini par le comité GAP Groupe et validé par le comité des risques groupe.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le référentiel de gestion actif-passif du groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii «groupe» appliqués par tous les établissements.

Au niveau de notre établissement, la filière risques de bilan est pilotée via un comité finances et mise en œuvre par le biais du groupe trésorerie :

- › le comité finances, auquel participent la secrétaire générale, le directeur financier, le responsable de la trésorerie, le directeur des risques et différents acteurs opérationnels de la banque se tient trimestriellement. C'est dans ce cadre que la politique de gestion actif-passif de l'année est présentée. La politique est validée par le comité exécutif et est présentée au conseil d'administration. Ce comité propose les limites globales et opérationnelles, statue sur les plafonds internes et les limites en risque ALM et de marché, examine les expositions importantes et les indicateurs de risques. Il suit les positions de gestion de bilan et arrête des plans d'action en cas de dépassement. Il suit également les positions de trésorerie et pour compte propre.
- › le groupe trésorerie, mensuel, est composé de la direction financière, du département des risques et de différentes filières opérationnelles de l'établissement. Cette instance a pour vocation de mettre en œuvre la politique définie par le comité finances. Les décisions sont ensuite mises en œuvre par le service trésorerie ALM, puis contrôlées en premier niveau et enregistrées par le service *back-office* international. Un contrôle de second niveau est réalisé par la filière risques financiers (opérations de couverture, refinancement, portefeuilles).

La direction des risques et de la conformité par le biais du responsable de la filière risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan. Elle émet un avis sur la politique de couverture des risques de bilan, instruit le dispositif de limites en vérifiant la pertinence de leur calibrage et propose la mise en place de limites dans le cadre de nouveaux produits et nouvelles activités.

La fonction risques financiers peut exercer un droit de veto, à savoir une analyse contradictoire motivée, formalisée pour arbitrage du directeur général. Ce droit n'a pas été utilisé en 2013.

Le risque de liquidité est suivi quotidiennement par la direction financière, un contrôle de second niveau est effectué par la direction des risques et de la conformité selon une fréquence adaptée en fonction des indicateurs.

La Banque Populaire Rives de Paris formalise ses contrôles par un *reporting* de contrôle des risques de second niveau dans lequel figure la qualité du dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Notre établissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- › l'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- › les comptes de dépôts de nos clients ;
- › les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- › les emprunts émis par BPCE ...

Suivi du risque de liquidité

Le **risque de liquidité** en statique est mesuré par deux types d'indicateurs :

- › le gap de liquidité ou impasse :

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).

Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

- › soit par des ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de dix ans.

Ces ratios statiques sont soumis à des limites. Au cours de l'exercice 2013, ces limites ont été respectées.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'un, deux, et trois mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

Suivi du risque de taux

Notre établissement calcule :

- › un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II

Il est utilisé pour la communication financière (*benchmark* de place) et pour la détermination des fonds propres économiques alloués à la gestion actif-passif. Compte tenu de la révision des conventions, cet indicateur ne peut être retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée. Il est remplacé dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.

- › deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

- › en statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.

La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique.

- › en dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Au cours de l'exercice 2013, l'ensemble des indicateurs de risque de taux ont respectées les limites associées.

Travaux réalisés en 2013

Au cours de l'exercice 2013, la fonction risques financiers a accompagné le changement d'applicatif de gestion de bilan et développé en conséquence de nouveaux outils de suivi et de contrôle des risques ALM. L'année 2013 a aussi été le cadre d'un travail spécifique en collaboration avec la direction financière sur le suivi du stress de liquidité et de sa gestion, ainsi que sur l'élaboration d'une charte des risques financiers.

RISQUES OPERATIONNELS

Définition

La fonction spécialisée risques opérationnels couvre les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable :

- > aux procédures ;
- > aux personnels ;
- > aux systèmes internes ;
- > à des événements extérieurs.

La définition exclut les risques stratégiques.

Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion et de maîtrise des risques opérationnels intervient :

- > sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par notre établissement (bancaires, financières, assurances, ...)
- > sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 4 (q et r) du CRBF 97-02 modifié (prestataires externes ou internes au groupe).

Le responsable risques opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'établissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le responsable risques opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le responsable risques opérationnels, avec l'appui du département contrôle permanent, assure le contrôle permanent de second niveau de la filière risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- > de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité ;
- > d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie) ;
- > de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts ;
- > de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs ;
- > de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

La fonction risques opérationnels de l'établissement, par son action et organisation contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la Banque Populaire Rives de Paris, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

La surveillance du risque opérationnel est assurée par les acteurs suivants :

- > les collaborateurs et leurs lignes hiérarchiques réalisent les contrôles de premier niveau, assure la collecte des pertes, leur transmission à la direction des risques, et participe à la cotation du dispositif de maîtrise des risques ;

- › les contrôleurs rattachés au département contrôle permanent réalisent des contrôles de second niveau, participent à la vérification et à l'affectation comptable des pertes issues des réseaux et des services centraux, ainsi qu'à la mise à jour de la cotation des risques ;
- › le département des risques par le biais du responsable des risques opérationnels a en charge l'animation des correspondants, la collecte, la validation des saisies et l'affectation des pertes au sein de la cartographie des risques opérationnels, la restitution et le suivi des résultats aux opérationnels et aux organes délibérants. Le responsable des risques opérationnels est lui-même soumis à un autocontrôle.

Le comité des risques opérationnels et de non-conformité assure le pilotage de la filière risques opérationnels. Il s'est réuni deux fois dans l'année sous l'égide du directeur général. Il décide de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques, et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels.

La Banque Populaire Rives de Paris utilise aujourd'hui l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la direction des risques du groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- › l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Banque Populaire Rives de Paris;
- › la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- › la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La Banque Populaire Rives de Paris dispose également via cet outil d'éléments de *reporting*, et d'un tableau de bord des risques opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II.

Au 31 décembre 2013 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 69,2 millions d'euros.

Les missions du responsable risques opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la direction des risques groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du comité des risques opérationnels du groupe.

Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la charte risque groupe, la fonction « risques opérationnels » de la Banque Populaire Rives de Paris est responsable de :

- › l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- › la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- › la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- › la conception et la mise en œuvre du système de *reporting* des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- › l'identification des risques opérationnels ;
- › la mise à jour de la cartographie des risques opérationnels en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- › la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, unique cartographie utilisée par les filières de contrôles permanent et périodique ;
- › la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- › le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

Travaux réalisés en 2013

Durant l'année 2013, plus de 8700 incidents ont été collectés, en tenant compte de l'impact unitaire des incidents « agrégats » tels que les incidents liés à la fraude monétaire ou chèques. Certains incidents sont encore en cours de traitement car soumis soit à récupérations éventuelles ou, en ce qui concerne les provisions, à dotations ou reprises. Le montant annuel des pertes brutes s'élève à 4,5 millions d'euros.

Un travail de déploiement d'indicateurs prédictifs de risque a été mené tout au long de l'année 2013. 18 indicateurs ont ainsi été mis en place dont 9 sur le processus « monétaire », 6 sur le processus « épargne », 2 sur le processus « pilotage des risques » et un sur le processus « sécurité informatique ». Cette couverture des risques via des indicateurs clés pourrait être étendue à d'autres processus au cours de l'année 2014.

La cartographie des risques opérationnels a été mise à jour selon le référentiel du groupe au cours de l'été 2013 avec la collaboration du département contrôle permanent et des correspondants risques opérationnels métiers des filières concernées. Ce sont 155 risques opérationnels dits de « cercle 1 » groupe et un risque établissement, représentant 75 % des pertes brutes et 89 % des provisions enregistrées dans l'outil groupe PARO depuis le 1^{er} janvier 2011, qui ont été cotés.

Le comité risques opérationnels et de non-conformité a validé 11 risques sur ces 156 cotés qui seront à piloter au cours de l'exercice 2014.

RISQUES JURIDIQUES / FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Risques juridiques

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient impacter l'activité et les résultats de la Banque Populaire Rives de Paris.

En effet, des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue de d'introduire des changements dans le cadre financier mondial (par exemple la réglementation Bâle III (CRD IV), Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA), Infrastructures de marché européennes (EMIR), MiFID 2, réforme des banques françaises, etc.). Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel évoluent la Banque Populaire Rives de Paris et plus largement le Groupe BPCE et les autres institutions financières.

Voici une liste non exhaustive des nouvelles mesures promulguées ou à l'étude : durcissement des exigences en matière de fonds propres et de liquidité, taxes sur les transactions financières et sur les rémunérations des collaborateurs au-delà de niveaux déterminés, limites imposées aux banques commerciales en termes de types d'activités autorisés (négociation et investissements pour compte propre et participations dans des fonds de capital-investissement et des *hedge funds*), ou encore nouvelles obligations de cantonnement pour certaines activités, restrictions sur certains types d'activités ou produits financiers comme les produits dérivés, dépréciation ou conversion obligatoire en titres de capital de certains instruments de dette, et création d'organes de réglementation ou accroissement des moyens des organes existants. Parmi ces mesures, certaines n'en sont qu'au stade de proposition et leur contenu sera probablement révisé, notamment pour être conforme au cadre prudentiel national de chaque pays.

Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, des remontrances de la part du grand public, une dégradation de l'image des banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments. Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et a aussi dû s'acquitter de pénalités et d'amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accroître dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats de la Banque Populaire Rives de Paris pourraient être sensiblement amoindris par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des agences internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité de la Banque Populaire Rives de Paris à développer ses activités ou à en poursuivre certaines. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et sont hors du contrôle de la Banque Populaire Rives de Paris. Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- › les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- › une évolution générale des exigences réglementaires, par exemple des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que celles actuellement proposées dans le cadre de la réglementation Bâle 3 ;
- › évolution des règles et procédures relatives aux contrôles internes ;
- › évolution de l'environnement concurrentiel et des pratiques de prix ;

- › évolution de l'environnement en matière de *reporting* financier ;
- › limites imposées aux rémunérations des collaborateurs ;
- › expropriation, nationalisation, contrôles des prix, contrôle des changes, confiscation d'actifs et évolution de la législation sur les participations étrangères ; et
- › toute évolution négative de la situation politique ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par la Banque Populaire Rives de Paris.

Faits exceptionnels et litiges

La direction des risques et de la conformité, assistée par le département juridique, est en charge de la veille réglementaire. Les nouveaux textes sont analysés et mis en application. Les décisions jurisprudentielles susceptibles d'appeler la mise en place de mesures préventives ou correctives au sein de l'entreprise sont surveillées. Ces travaux font notamment l'objet de réunions hebdomadaires réunissant les départements juridique et conformité. Les actions et informations adéquates sont communiquées aux différentes directions opérationnelles pour mise en place. Le département conformité s'assure de la bonne application des instructions, notamment par la validation des procédures et des nouvelles offres commerciales.

La direction des risques et de la conformité mène également une action de surveillance permanente en effectuant les contrôles nécessaires à la bonne maîtrise des risques de non-conformité et en établissant des *reportings* destinés aux régulateurs, à l'organe délibérant et à l'organe central.

Les litiges en cours au 31 décembre 2013 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la banque ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la banque sur la base des informations dont elle dispose.

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la banque a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la banque et/ou du groupe.

RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

Dans le Groupe BPCE

La fonction conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions conformité telles que définies dans la charte conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du groupe sont dotées.

La loi fondatrice de BPCE du 18 juin 2009 confie à l'organe central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1^{er} qui prévoit notamment que l'organe central est chargé :

« 7^o de définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4^{ème} alinéa de l'article L 511-31 ».

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière conformité, aux principes d'organisation spécifiques :

- › BPCE en tant qu'organe central pour ses activités propres ;
- › ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- › ses filiales directes ou indirectes.

La filière conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement n°97-02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- › de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4-p du règlement n°97-02 du CRBF, comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant. » ;
- › de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la filière conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : inspection générale, direction des risques, direction de la sécurité des systèmes d'information, direction en charge du contrôle comptable.

A la Banque Populaire Rives de Paris

En tant qu'affiliée au Groupe BPCE, la Banque Populaire Rives de Paris dispose d'une organisation cohérente avec les dispositions réglementaires et les recommandations de BPCE.

Le département conformité est chargé de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

Les reportages de ses travaux, investigations et contrôles sont effectués comme suit :

- › à l'attention de l'exécutif : deux fois par an lors des comités risques opérationnels et conformité et quatre fois par an lors des comités de coordination du contrôle interne ;
- › à l'attention de l'organe délibérant : sur invitation de l'audit interne, quatre fois par an lors du comité d'audit et des risques.
- › à l'attention des régulateurs AMF et ACPR, selon périodicités ou demandes spécifiques propres à ces derniers.

Au regard des risques de non-conformité, le département conformité oriente ses activités autour de deux missions essentielles :

- › une mission de prévention et de conseil ;
- › une mission de surveillance permanente.

Le département conformité participe activement aux différents groupes de travail de la filière et de IBP.

Le département conformité assure en liaison avec le département juridique la veille réglementaire et réalise tous les ans la cartographie des risques de non-conformité.

La fonction conformité est une des composantes du contrôle permanent. Elle couvre les domaines suivants :

Sécurité financière (LCB FT, lutte contre la fraude externe)

La sécurité financière couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT), le respect des embargos et la lutte contre la fraude externe.

A ce titre, la Banque Populaire Rives de Paris dispose d'outils et de procédures permettant de détecter d'éventuelles opérations atypiques définies d'une part selon le Code monétaire et financier et d'autre part via une approche par les risques décrite dans le référentiel Groupe BPCE.

La sécurité financière assure le suivi des PPE (personnes politiquement exposées). Elle coordonne les relations avec TRACFIN.

Tous les nouveaux embauchés reçoivent une formation spécifique conformité LAB/FT, et la sécurité financière dispense régulièrement des formations/informations auprès des collaborateurs de la Banque.

La sécurité financière assure la communication externe relative au respect par la BPRI des dispositions LCB-FT via la publication sur son site du questionnaire AML (anti-money laundering) ainsi que sur le site Bankers Accuity.

Conformité bancaire

Le département conformité s'assure que les dispositions législatives, réglementaires, bancaires et financières sont bien prises en compte, notamment par la bonne diffusion auprès des collaborateurs via l'intranet de la banque des mises à jour des normes et procédures.

Pour ce faire, des contrôles réguliers sont effectués et une réunion hebdomadaire avec le juridique est tenue.

Le responsable du département conformité participe au comité offres et nouveaux produits. Il émet un avis de conformité avant commercialisation des nouveaux produits, des nouveaux modes de commercialisation, des nouvelles cibles de clientèle, des nouvelles activités.

L'outil de numérisation des dossiers clients « ADN » a été déployé sur toutes les agences des réseaux.

Par ailleurs, une action globale de reprise du stock des dossiers réglementaires clients a été engagée et se terminera en 2014.

Le département conformité :

- › veille au respect des dispositions édictées par la CNIL et en assure la coordination des déclarations ;
- › réalise les déclarations des IOBSP (intermédiaires en opérations de banque et services de paiement) auprès de l'ACPR ;
- › contrôle la validité des contrats souscrits avec des PSEE (prestataires de services essentiels externalisés) ;
- › peut assister la direction qualité dans le traitement de certaines réclamations.

Conformité financière (RCSI) - Déontologie

Ce domaine couvre la déontologie des activités financières, telle que définie par le règlement général de l'AMF et de manière plus large, la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de la place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et enfin les règlements et normes internes en matière de déontologie (y compris le traitement de la fraude interne).

Le département conformité assure :

- › le traitement des alertes « abus de marché » et virements de titres ;
- › le recensement, le suivi et la mise à jour régulière des listes des personnes dites concernées et assure un contrôle des opérations effectuées par les collaborateurs inscrits sur lesdites listes ;
- › le suivi du dispositif de certification et de formations spécifiques relatives par exemple aux IFC (instruments financiers complexes) ;
- › assure le suivi des cartes de négociateurs et de démarcheurs.

Le directeur de la conformité est titulaire de la carte de RCSI (responsable conformité des services d'investissement) délivrée par l'AMF. Il est le garant du respect du règlement général de cette autorité, pilote les contrôles effectués sur les prestations de services d'investissements et coordonne les relations avec l'AMF.

Le département conformité prend en compte les directives et recommandations issues de l'ACPR et de l'AMF, en particulier dans le domaine de la connaissance clients et oriente fortement ses contrôles et suivis sur ce sujet.

Conformité assurances

Le département conformité :

- › veille au respect des dispositions relatives aux habilitations devant être détenues par les conseillers commerciaux réalisant des ventes de produits d'assurance IARD,
- › s'assure du renouvellement de l'inscription de la banque à l'ORIAS, ainsi qu'à la mise à jour des délégués aux activités de courtier d'assurance/réassurance et de mandataire d'intermédiaire en assurance.
- › s'assure de la prise en compte des évolutions réglementaires en matière d'assurance vie (ex : DCC, dossier de connaissance client).

GESTION DE LA CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

Dispositif en place

Afin de préserver ses enjeux majeurs en cas de crise ou de sinistre majeur, la Banque Populaire Rives de Paris maintient un Plan de Continuité des Activités (PCA) pour sauvegarder :

- › ses activités essentielles,
- › les intérêts de ses clients, partenaires, sociétaires et de son personnel,

› la réputation et la responsabilité de la Banque Populaire Rives de Paris et des dirigeants.

Ce dispositif est défini par une charte de continuité d'activité, et s'appuie sur un cadre de référence de bonnes pratiques du groupe BPCE.

Le PCA de la Banque Populaire Rives de Paris est constitué d'une organisation de crise et de plans de secours permettant de faire face aux trois sinistres génériques :

- › perte du système d'information,
- › perte des bâtiments,
- › perte des compétences humaines.

La reprise d'activité et les moyens sont déterminés à partir de documents synthétiques élaborés par le responsable de chaque unité, validés par le responsable de filière, puis consolidés au niveau entreprise par le responsable des PCA (RPCA). Il prend en compte notamment les activités externalisées identifiées comme critiques.

La banque dispose d'un site de repli propre pour le secours du siège, activable en permanence avec une montée en charge progressive sur 5 jours. La Cellule de Crise Décisionnelle (CCD) se replie sur ce site si les locaux parisiens ne peuvent l'accueillir.

L'organisation de crise est constituée d'une CCD permanente et de plusieurs Cellules Opérationnelles (CO). En dehors des cas de sinistres, ces cellules sont réunies régulièrement avec, notamment, pour objectif de valider les stratégies, les moyens et les dispositions mis en œuvre dans ces plans.

Des tests sont menés régulièrement, dont notamment un exercice de repli semestriel ou annuel avec un panel représentatif des services du siège. La CCD et une partie des membres des CO sont impliquées dans au moins un test par an.

Le PCA est intégré à la formation des nouveaux entrants et une sensibilisation permanente des collaborateurs est maintenue par une communication régulière liée aux différents événements.

Le suivi du dispositif PCA est assuré par le RPCA, rattaché à la direction des risques et de la conformité. Ce suivi intègre une évaluation semestrielle de conformité aux règles groupe, ainsi qu'un contrôle permanent intégré aux outils de suivi du groupe. La mise en œuvre des moyens est validée et suivie par le CCD.

Travaux menés en 2013

Les travaux menés en 2013 ont porté sur l'internalisation du site de repli avec l'équipement d'un bâtiment spécifique, la formalisation d'un PCA agence et la mise en œuvre d'un exercice de gestion de crise avec une dizaine de membres des CCO.

L'année 2014 sera consacrée à une optimisation des ressources pour la résilience et le repli du siège, ainsi que la mise en œuvre d'un module *e-learning* de sensibilisation à la continuité pour l'ensemble des collaborateurs.

SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

Dispositif en place

La politique de Sécurité des Systèmes d'Information (SSI) de la Banque Populaire Rives de Paris est en application directe de la politique de SSI du Groupe BPCE. Cette dernière définit les principes directeurs en précisant les dispositions à respecter par l'ensemble des établissements du groupe et leurs partenaires accédant aux systèmes d'information d'un établissement du groupe.

Conformément à cette politique, la Banque Populaire Rives de Paris dispose d'une charte de SSI respectant en tous points les principes et les règles groupe. La mise en œuvre de la SSI est assurée d'une part par les équipes internes sur les environnements privatifs gérés par la banque, et d'autre part par la filiale Informatique i-BP pour tout ce qui relève des infrastructures et des environnements communautaires aux Banques Populaires. L'interdépendance entre ces acteurs est assurée par les Responsables SSI respectifs de ces entités, regroupés au sein d'une filière animée par BPCE.

Le Groupe BPCE et i-BP assurent la veille et l'appui technique pour la banque dans le domaine SSI.

Outre le suivi exercé par le groupe BPCE, la Banque Populaire Rives de Paris a intégré le pilotage de la sécurité des SI au sein de ses instances de décision et de suivi des risques. Des indicateurs SSI mensuels sont fournis par i-BP.

Travaux menés en 2013

La Banque Populaire Rives de Paris et son prestataire i-BP ont décliné chacun sur leur domaine de responsabilité ou de supervision, les contrôles permanents SSI du groupe BPCE. Ceux-ci sont progressivement mis en place entre 2013 et 2014, selon la périodicité des contrôles.

En complément plusieurs modules *e-learning* seront déployés courant 2014 à l'attention de tous les collaborateurs et des populations plus exposées aux risques. Côté prestataires, une normalisation des clauses de SSI des contrats s'appuiera sur les règles de la politique SSI groupe.

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLÔTURE

Nous vous informons qu'aucun évènement susceptible d'avoir un impact significatif sur les comptes de l'exercice n'est intervenu depuis la clôture des comptes.

PERSPECTIVES ET ÉVOLUTIONS PRÉVISIBLES

Prévision pour 2014 : un rebond modéré de l'économie française

En 2014, une normalisation des conditions économiques peut être espérée dans les pays avancés, grâce au renforcement de l'Union Européenne, notamment l'Union bancaire, et à la poursuite de la consolidation de la conjoncture américaine. Cependant, la croissance mondiale, autour de seulement 3,2 %, pourrait pâtir de la poursuite du processus de désendettement privé et public, du ralentissement dans les pays émergents, notamment en Chine (dilemme entre stabilité financière et soutien de l'activité) et de l'hétérogénéité économique des pays européens.

Echappant à la déflation, jouissant du renforcement de la cohésion européenne et bénéficiant du regain d'activité domestique en Allemagne, voire en Italie et en Espagne, le PIB français progresserait d'environ 0,8 %. Plusieurs freins expliqueraient ce rythme modeste de rétablissement de la conjoncture : la poursuite nécessaire de l'ajustement des finances publiques, par l'amorce d'une réduction des dépenses ; la fragilité de la situation financière des entreprises ; la perte observable de compétitivité que traduit le déficit structurel du commerce extérieur. En conséquence, l'investissement productif, seul catalyseur d'une véritable reprise, ne se réanimerait que lentement, en dépit de l'introduction du CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi) et du vieillissement du capital. Le pouvoir d'achat des ménages pâtirait encore de la hausse de la pression fiscale et d'un marché de l'emploi toujours dégradé, au moins jusqu'à la mi-2014. Cela entraînerait une baisse mécanique du taux d'épargne, sans pour autant induire une relance de la consommation. L'inflation augmenterait légèrement de 1,2 %, en raison essentiellement de l'impact de la hausse de TVA au 1^{er} janvier.

Au-delà du tournant quantitatif de la Fed avec une politique monétaire moins accommodante, les politiques monétaires de part et d'autre de l'Atlantique resteraient toujours orientées de manière à favoriser le processus de maîtrise des comptes publics, dans un univers d'inflation durablement basse. De plus, la BCE chercherait à éviter le risque d'une spirale déflationniste, quitte à utiliser si nécessaire d'autres instruments modifiant alors la taille et la structure de son bilan, pour dynamiser le canal grippé du crédit aux entreprises et pour lutter contre l'augmentation des taux d'intérêt réels, singulièrement dans les pays périphériques. Le marché obligataire pourrait cependant être une source de volatilité, en cas de reprise plus forte que prévu, surtout aux Etats-Unis, ou en cas de baisse des perspectives de croissance en Chine. Le changement d'orientation de la conjoncture des pays avancés, ainsi que l'arrêt progressif de la politique des rachats d'actifs de la Fed maintiendraient les tensions à la hausse sur les taux longs.

A partir de novembre 2014, la BCE deviendra le superviseur direct des 130 plus grandes banques européennes, représentant environ 85 % de l'actif bancaire de l'Union monétaire. Avant de prendre ses nouvelles fonctions, la BCE évaluera la qualité du bilan des établissements qu'elle aura à superviser. Cette évaluation recouvrira donc deux volets : un passage en revue de la qualité des actifs au bilan des banques (Asset Quality Review ou AQR) et un nouvel exercice de stress tests dont sera chargée l'EBA.

Perspectives pour le groupe BPCE

L'année 2013 a vu l'achèvement du plan Ensemble 2010-2013, plan de redressement et de construction du groupe. Le Groupe BPCE est aujourd'hui un grand groupe coopératif, entièrement dédié à ses clients dans les métiers de la banque et de l'assurance. La structure du groupe a été simplifiée et consolidée, le redressement de Natixis est réussi ; la structure financière du groupe a été considérablement renforcée et son profil de risque réduit.

En novembre 2013, le Groupe BPCE a présenté son nouveau plan stratégique 2014- 2017 : « Grandir autrement », plan de développement et de transformation, construit autour de l'ambition de toujours mieux répondre aux attentes et aux besoins de nos clients, tout en affirmant la dimension coopérative du groupe. Les enjeux de ce nouveau plan stratégique, qui prend place dans un contexte macro-économique contraint et dans un environnement réglementaire en profonde mutation, sont le développement d'un nouveau modèle de relation client « physique » et « digital », le changement des modèles de refinancement, l'accélération de l'internationalisation du groupe, le développement des métiers mondiaux et la stratégie de différenciation, s'appuyant sur la structure coopérative du groupe.

Par ailleurs, conformément à son ambition stratégique de faire de l'assurance un axe majeur de son développement en France, le Groupe BPCE a annoncé, le 6 novembre 2013, le projet de regroupement au sein de Natixis de ses activités d'assurance. Au terme de ce projet industriel, Natixis a vocation à devenir le pôle assurance du groupe, au service des clients des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, aussi bien en assurance IARD qu'en assurance de personnes. En ce qui concerne l'assurance IARD, cette stratégie se traduit par le projet d'acquisition par Natixis de la totalité des participations du Groupe BPCE dans BPCE Assurances, soit 60 % du capital de la société.

Perspectives pour la Banque Populaire Rives de Paris : en 2014, elle affirmera une année encore sa vocation : « être une banque coopérative régionale du Groupe BPCE, détenue par ses sociétaires clients qui en sont l'essence »

En 2013, la banque a concentré ses efforts sur le déploiement de son projet d'entreprise « SAPHIR » résolument tourné vers la satisfaction des clients, le développement commercial et la solidité financière de l'entreprise. En 2014, la Banque Populaire Rives de Paris poursuivra sa politique de conquête et de fidélisation de l'ensemble de ses clientèles, particuliers, professionnels et entreprises. Forte des valeurs qui l'animent, « proximité et engagement », votre Banque Populaire poursuivra la recherche de la pleine satisfaction des besoins de ses sociétaires et clients dans la durée. Elle collectera des ressources et les prêtera dans sa région en accompagnant les porteurs de projets et ceux qui, plus généralement, contribuent au développement économique et social de son territoire.

ÉLÉMENTS

COMPLÉMENTAIRES

ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DES PRINCIPALES FILIALES

La Banque Populaire Rives de Paris comptant à elle seule pour plus de 99 % du bilan et du résultat consolidés, l'activité et les résultats des principales filiales consolidées ne sont pas significatifs.

RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE LA BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS

NATURE DES INDICATIONS	2009	2010	2011	2012	2013
Situation financière en fin d'exercice (en millions d'euros)					
Capital social ⁽¹⁾	562,5	592,5	642,5	722,5	622,3
Nombre de parts sociales émises (en millions) ⁽²⁾	28,1	29,6	32,1	36,1	12,4
Nombre de CCI émis (en millions)	7,0	7,4	8,0	9,0	-
Résultat global des opérations effectives (en millions d'euros)					
Produit net bancaire	468,5	479,9	502,5	504,8	526,4
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	119,3	147,8	170,4	147,9	169,4
Impôts sur les bénéfices	29,1	49,7	59,6	49,5	66,1
Résultat après impôts, amortissements et provisions	66,7	75,8	90,1	78,4	83,3
Résultat distribué ⁽³⁾	13,4	15,2	17,4	11,0	14,8
Résultat des opérations réduit à une seule part sociale ou un CCI⁽²⁾ (en euros)					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	2,57	2,65	2,76	2,18	8,30
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	3,39	3,99	4,24	3,28	13,61
Résultat après amortissements et provisions	1,90	2,05	2,24	1,74	6,70
Intérêts versés à chaque part sociale ⁽⁴⁾	0,62	0,54	0,56	0,32	1,23
Personnel (en millions d'euros)					
Nombre de salariés ⁽⁵⁾	2 829	2 649	2 560	2 560	2 496
Montant de la masse salariale ⁽⁶⁾	96,7	93,5	94,1	97,0	96,6
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux ⁽⁷⁾	54,0	52,4	54,3	58,2	57,9

(1) Dont pour les CCI : 112,5 millions d'euros en 2009, 118,5 millions d'euros en 2010, 128,5 millions d'euros en 2011 et 144,5 millions d'euros en 2012.

(2) Pour rappel, le montant unitaire de la part sociale était de 16 € jusqu'au 30 juin 2013, et 50 € à compter du 1^{er} juillet 2013.

(3) Résultat distribué aux parts sociales.

(4) En 2013, l'intérêt s'établit à 1.225€ pour la détention de trois parts sociales de 16 €, du 1^{er} janvier au 30 juin et, après regroupement, d'une part sociale de 50 € du 1^{er} juillet au 31 décembre. Avant 2012 pour une part sociale de 16 €.

(5) Effectif équivalent temps plein moyen.

(6) Salaires et traitements.

(7) Charges sociales et autres charges liées aux frais de personnel.

TABLEAU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES POUR LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL ET LEUR UTILISATION

Date de l'assemblée générale	Plafond global de l'autorisation	Durée de l'autorisation	Augmentations de capital réalisées sur la base de cette autorisation
AG mixte du 23 avril 2013	1 milliard d'euros par émission de parts sociales	5 ans	Conseil d'administration du 24 juin 2013 pour 24 083 350 euros

DÉCOMPOSITION DU SOLDE DES DETTES FOURNISSEURS PAR DATE D'ÉCHÉANCE

La Banque Populaire Rives de Paris règle ses fournisseurs en principe dès réception et validation de la facture ou, le cas échéant, à la réception des marchandises ou l'exécution de la prestation concernée. En application des articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce, nous vous informons que le délai de paiement conventionnel n'excède jamais 60 jours. Au 31 décembre 2013, le solde des dettes fournisseurs, non significatif, est écoulé majoritairement en janvier 2014.

ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Notre société n'a effectué aucune activité de recherche et développement au cours de l'exercice écoulé.

MANDATS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Jean-Paul DUMORTIER

Dirigeant de la SOCIÉTÉ HOLDING WILSON 250

Président du conseil d'administration de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Président du conseil d'administration de la SCM HABITAT RIVES DE PARIS, société de caution mutuelle à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Administrateur de la société COFACE SA (Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur), société anonyme au capital de 784 206 535 euros, 1 Place Costes et Bellonte à Bois Colombes (92).

Censeur du CREDIT FONCIER DE FRANCE, société anonyme au capital de 1 331 400 718,80 euros, 19 rue des Capucines à Paris 1^{er}.

Administrateur de la société SOVAFIM, société anonyme au capital de 100 037 000 euros, 27 rue de la Ville L'Evêque à Paris 8^{ème}.

Président de HOLDING WILSON 250 SAS, société par actions simplifiée au capital de 953 420 euros, 16 place de la Madeleine à Paris 8^{ème}.

Directeur général de ABCD INVEST, société par actions simplifiée au capital de 161 000 euros, 16 place de la Madeleine à Paris 8^{ème}.

Yves GEVIN

Directeur général (non administrateur) de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Administrateur de NATIXIS PRIVATE EQUITY, société anonyme au capital de 585 633 015 euros, 5-7 rue de Monttessuy à Paris 7^{ème}.

Administrateur de COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS, société anonyme au capital de 160 995 996 euros, 128 rue la Boétie à Paris 8^{ème}.

Représentant permanent de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, Administrateur de I-BP - INFORMATIQUE BANQUES POPULAIRES, société anonyme au capital 89 733 150 euros, 23 place de Wicklow à Montigny le Bretonneux (78).

Représentant permanent de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, président de la SAS SOCIÉTARIAT BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, SAS au capital de 8 000 000 euros, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Président directeur général de SUD PARTICIPATION SA, société anonyme au capital de 4 362 696 euros, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Membre du conseil de surveillance de NAXICAP PARTNERS, société anonyme au capital de 1 510 016 euros, 5/7 rue de Monttessuy Paris 7^{ème}.

Censeur au conseil de surveillance de BPCE SA, société anonyme au capital de 155 742 320 euros, 50 avenue Pierre Mendès France Paris 13^{ème}.

Marc JARDIN

Dirigeant du Groupe TOUPRET (enduits de peintre).

Administrateur de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Administrateur de AEW EUROPE, société anonyme au capital de 17 025 900 euros, 1-3 rue des Italiens à Paris 9^{ème}.

Administrateur de NAMI-AEW EUROPE, société anonyme au capital de 4 134 660 euros, 1-3 rue des Italiens à Paris 9^{ème}.

Président de la FONDATION BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Président du conseil d'administration de TOUPRET SA, société anonyme au capital de 8 000 000 euros, 24 rue du 14 Juillet à Corbeil Essonnes (91).

Président de ENDUIPAINT, société par actions simplifiée au capital de 660 000 euros, ZAC du Generret à Estivareilles (42).

Gérant de la SOCIETE CIVILE MARC JARDIN, société civile au capital de 2 514 910 euros, 5 impasse des Champs Talloup à Soisy-sur-Seine (91).

Pierre NOBLET

Dirigeant de SONODA (Société de gestion)

Administrateur et président d'honneur de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Représentant permanent de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, administrateur de NATIXIS INTERTITRES, société anonyme au capital de 380 800 euros, 8-12 avenue Pierre Mendes France à Paris 13^{ème}.

Président du conseil de surveillance de la société civile de placement immobilier FRUCTIFONDS IMMOBILIER au capital de 139 910 000 euros, 8 rue des pirogues de Bercy à Paris 12^{ème}.

Président du conseil de surveillance de BP RESIDENCE PATRIMOINE 2, société civile de placement immobilier au capital de 13 204 000 euros, 8 rue des pirogues de Bercy à Paris 12^{ème}.

Président de SONODA, société par actions simplifiée au capital de 932 800 euros, 10 place du Général de Gaulle à Compiègne (60).

Membre du conseil de surveillance de PRODEF, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 585 120 euros, 3 rue Jules Guesde à Levallois-Perret (92).

Laurent BATAILLE

Dirigeant du Groupe POCLAIN HYDRAULICS (fabrication de transmissions de puissance hydrauliques à base de moteurs fort couple à came).

Vice-président et administrateur de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Président directeur général et administrateur de POCLAIN HYDRAULICS, société anonyme au capital de 8 123 039 euros, route de Saint Sauveur à Verberie (60).

Président de POCLAIN HYDRAULICS GROUPE, société par actions simplifiée au capital de 38 923 200 euros, route de Compiègne à Verberie (60).

Président de POCLAIN HYDRAULICS INDUSTRIE, société par actions simplifiée au capital de 12 980 000 euros, route de Compiègne à Verberie (60).

Président de POCLAIN HYDRAULICS FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 4 040 000 euros, route de Compiègne à Verberie (60).

Président de POCLAIN HYDRAULICS OPERATIONS VERBERIE, société par actions simplifiée au capital de 17 097 092,40 euros, route de Compiègne à Verberie (60).

Président de POCLAIN VEHICULES, société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros, route de Compiègne à Verberie (60).

Président de POCLAIN POWERTRAIN, société par actions simplifiée au capital de 25 000 euros, route de Compiègne à Verberie (60).

Président de SMP, société par actions simplifiée au capital de 300 000 euros, 146 avenue du Mole à Marnaz (74).

Président de OSGOP, société par actions simplifiée au capital de 53 357 euros, 21 rue Monsieur à Paris 7^{ème}.

Gérant de SCI LE RELAIS LA COMBE, société civile immobilière au capital de 1 400 000 euros, 71 rue du Moulin Saint Tron à Senlis (60).

Jean-Claude HOLTZMANN

Expert comptable et commissaire aux comptes

Vice-président et administrateur de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème} (jusqu'en avril 2013),

Président de FIDUCIA CONSEIL, société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros, 129 rue Manin à Paris 19^{ème}.

Président de AUDIREV, société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros, 129 rue Manin à Paris 19^{ème}.

Gérant de IMAGES, société civile immobilière au capital de 304,90 euros, 129 rue Manin à Paris 19^{ème}.

Co-gérant de la SCI MARIANJE, société civile immobilière au capital de 201000 euros, 11 rue du trompette à Haguenau(67).

François ROUGIER

Dirigeant en retraite du Groupe ROUGIER et PLE

Vice-président et administrateur de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Bruno BORREL

Dirigeant du Groupe ODEON (Commerce interentreprises : gros et exportation de fromages et de produits laitiers, Commerce de détail de fromages et de produits laitiers dans un réseau de fromageries de détail en Ile de France).

Dirigeant du Groupe BSI BASCO SAVOYARDE D'INVESTISSEMENT (Groupe actionnaire et animateur d'entreprises dans les secteurs du négoce de produits alimentaires, de l'immobilier, de l'hôtellerie, de la restauration et de l'industrie).

Administrateur de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Associé gérant de la société BASCO-SAVOYARDE D'INVESTISSEMENT ET DE MANAGEMENT (BSI MANAGEMENT), société à responsabilité limitée au capital de 40 000 euros, 62 rue de Lille MIN de Rungis à Rungis (94).

Représentant permanent de la CHAMBRE SYNDICALE DU COMMERCE EN GROS DES PRODUITS LAITIERS ET AVICOLES DU MIN DE PARIS.

Administrateur de SEMMARIS, société anonyme au capital de 4 946 864 euros, 1 rue de la Tour Min de Paris à Chevilly-Larue (94).

Françoise BERTHON

Expert comptable

Administratrice de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème} depuis octobre 2012.

Administratrice de LA MONDIALE PARTENAIRE, société anonyme au capital de 73 413 150 euros, 104-110 boulevard Haussmann à Paris 8^{ème}.

Directrice général d'EVOLIANCE, société par action simplifiée au capital de 1 400 000 euros, 87 avenue Foch Saint-Maur des Fossés (94).

Gérante de EVOLIDOM, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, 87 avenue Foch Saint-Maur des Fossés (94).

Bertrand DORMOY

Dirigeant de la société DORMOY CONSULTANT (Conseil, assistance et représentation dans tous les domaines de la communication, de l'audiovisuel, du

cinéma et de la télévision)

Censeur de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Gérant de la société DORMOY CONSULTANT, société à responsabilité limitée, au capital de 1 000 euros, 65 avenue Marceau Paris 16^{ème}.

Guy de DURFORT

Dirigeant du Groupe d'hôtellerie parisien OPGAR

Administrateur de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Président de EIFFEL GARDEN, société par actions simplifiée au capital de 500 000 euros, 8 bis rue Amélie à Paris 7^{ème}.

Gérant de la société GESTION ET PRESTATIONS HOTELIERES - GPH, société à responsabilité limitée au capital de 13 496 000 euros, 11 rue Boudreau Paris 9^{ème}.

Gérant de la société civile immobilière CERAMIQUE au capital de 1000 euros, 18 rue Amélie à Paris 7^{ème}.

Gérant de la société ELYSEES ACACIAS, société en nom collectif au capital de 100 000 euros, 18 rue Amélie à Paris 7^{ème}.

Gérant du Groupement Forestier de VRIGNE, Groupement Forestier au capital de 30 489.80 euros, 34 rue Haute à Juigné-sur-Sarthe (72).

Gérant du Groupement Forestier du PARC, Groupement Forestier au capital de 30 489.80 euros, 34 rue Haute à Juigné-sur-Sarthe (72).

Eric FRESNEL

Dirigeant du Groupe SLEEVEE

Administrateur de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}

Président de la société WORLD PRESS ON LINE, société par actions simplifiée au capital de 840 000 euros, 15 avenue Arago à Morangis (91).

Gérant de la société UNISLEEVE, société à responsabilité limitée au capital de 500 000 euros, 15 avenue Arago à Morangis (91).

Gérant de la société SLEEVEE TECHNOLOGIES, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 euros, 15 avenue Arago à Morangis (91).

Gérant de la Société SLEEVEE PAC, société à responsabilité limitée au capital de 500 000 euros, 10-14 avenue Louis Braille à Morangis (91).

Président du Directoire de la société SLEEVEE INTERNATIONAL COMPANY, société anonyme au capital de 7 789 200 euros, 15 avenue Arago à Morangis (91).

Gérant de la société SLEEVEE INTERNATIONAL, société par

actions simplifiée à associé unique au capital de 6 000 000 euros, 7 avenue Arago à Morangis (91).

Président du Directoire de la Société SINEF, société anonyme au capital de 3 702 307,77 euros, 15 avenue Arago à Morangis (91).

Directeur général de la société SLEEVEE INTERNATIONAL, Rua Toufic El Khouri Saad, 181 - Bonsucesso - Cep, 07251-400 Guarulhos, Sao Paulo (BRASIL).

Président de la société SLEEVEE INTERNATIONAL INC., 6815 Columbus Road, Mississauga, Ontario L5T 2 G9 (CANADA).

Président de la société SLEEVEE INTERNATIONAL S.A., Aragon 284 bis - 3° Derecha, 08007 Barcelona (ESPANA).

Directeur général de la société SLEEVEE INTERNATIONAL, 65 Heather Road, Sandyford 18, Dublin (IRELAND).

Président de la société SLEEVEE INTERNATIONAL Sp.z.o.o., ul. Lesnych Ziol 1, 05-077 Warszawa (POLAND).

Directeur général de la société SLEEVEE INTERNATIONAL Ltd, Sleevee House, 7A Horton Road, Datchet, Berkshire – SL3 9EN (UNITED KINGDOM).

Adhérent et membre du conseil d'administration de l'ADEPTA (Association pour le Développement des Echanges internationaux de Produits et Techniques Agroalimentaires).

Président de la section Emballage du SYMOP (Syndicat des Machines et technologies de Production).

Chantal de LARRARD

Dirigeante du Groupe des EDITIONS DES BERNARDINS et de ses filiales

Administratrice de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Présidente d'AMILCAR, société par actions simplifiée au capital de 400 000 euros, 19 rue Lagrange à Paris 5^{ème}.

Présidente de FORTIN LE PROGRES, société par actions simplifiée au capital de 200 000 euros, 33/35 rue Médéric à Clichy (92).

Présidente d'AMI EDITIONS, société par actions simplifiée au capital de 290 000 euros, 33 rue Médéric à Clichy (92).

Présidente de LA SOLUTION FORMALITES, société par actions simplifiée au capital de 76 500 euros, 5 rue Vienne à Paris 8^{ème}.

Présidente de TISSOT, société par actions simplifiée au capital de 900 000 euros, 19 rue Lagrange à Paris 5^{ème}.

Gérante des EDITIONS DES BERNARDINS, société à responsabilité limitée au capital de 5 105 000 euros, 19 rue Lagrange à Paris 5^{ème}.

Gérante de C2S PRO SERVICES, société à responsabilité limitée au capital de 30 000 euros, 120 avenue Félix Faure à Paris 15^{ème}.

Catherine MER

Médecin ophtalmologiste en retraite

Administratrice de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème} (jusqu'en avril 2013).

Laurence PATRY

Dirigeante de l'entreprise PATRY – Spécialiste du rail et manutention sur rail

Administratrice de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Administratrice de la Fondation Banque Populaire Rives de Paris, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Présidente directrice générale de PATRY GROUPE, société anonyme au capital de 216 000 euros, 23 rue de la Boétie à Paris 8^{ème}.

Présidente directrice générale de PATRY, société anonyme au capital de 400 000 euros, 23 rue de la Boétie à Paris 8^{ème}.

Gérante de la SCI DU ONZE RUE DE TEHERAN, société civile immobilière au capital de 30 489,8 euros, 23 rue de la Boétie à Paris 8^{ème}.

Gérante de la SCI DU QUAI DE L'OISE, société civile immobilière au capital de 453 100 euros, 23 rue de la Boétie à Paris 8^{ème}.

Gérante de la SCI DE MANNEVILLE LA PIPARD, société civile immobilière au capital de 381,12 euros, 23 rue de la Boétie à Paris 8^{ème}.

Marie PIC-PARIS ÂLLAVENA

Directrice générale du Groupe EYROLLES

Administratrice de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Directrice générale déléguée et administratrice de la société GROUPE EYROLLES, société anonyme au capital de 1 832 220 euros, 57 boulevard Saint Germain à Paris 5[°].

Administratrice de la société AUFEMININ.COM, société anonyme au capital de 1 795 880,40 euros, 78 avenue des Champs Elysées à Paris 8^{ème}.

Représentante permanente de la SA GROUPE EYROLLES, administratrice de la société LA PROCURE, société anonyme au capital de 408 000 euros, 1-3 et 5 rue de Mezières à Paris 6^{ème}.

Nathalie PONTHEUX

Dirigeante du Groupe SIREINE AUTO

Administratrice de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème} depuis avril 2011.

Directrice générale déléguée et administratrice de la société SIREINE AUTO BOURG LA REINE, société anonyme au capital de 932 000 euros, 12 B avenue du Général Leclerc à Bourg-la-Reine (92).

Gérante de la société SIREINE AUTO ANTONY, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, 115 avenue Aristide Briand et 1 rue du Sud à Antony (92).

Directrice générale déléguée de la société GROUPE DELORT, société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros, 12 avenue du Général Leclerc à Bourg-la-Reine (92).

Présidente de la société N.E.W. PROJETS, société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros, 12 avenue du Général Leclerc à Bourg-la-Reine (92).

Gérante de la SCI IMMOJOUR, société civile immobilière au capital de 1 500 euros, 8 Boulevard du Maréchal Joffre à Bourg-la-Reine (92).

Daniel SCHMIT

Président du directoire retraité de PHOX (coopérative de commerçants détaillants de photo, ciné, vidéo, numérique)

Administrateur de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Administrateur de la Fondation Banque Populaire Rives de Paris, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Nicolas SIMMENAUER

Docteur vétérinaire

Administrateur de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Gérant de la société ADNIMALS, société à responsabilité limitée au capital de 6 000 euros, 85 rue Pierre Brossolette à Grigny (91).

Robert TOUZARD

Dirigeant de CA GESGLASS (produits verriers miroiterie et décoration)

Administrateur de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Président de CA GESGLASS, société par actions simplifiée au capital de 549 000 euros, 19 avenue de la Grande Armée à Paris 16^{ème}.

Président de REVERCHON, société par actions simplifiée au capital de 70 000 euros, 39 rue de la Grange aux Belles à Paris 10^{ème}.

Gérant de AVM ANJOU VITRERIE MIROITERIE, société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros, 57 rue d'Anjou à Paris 8^{ème}.

Gérant de SAINT BERNARD MIROITERIE VITRERIE, société à responsabilité limitée au capital de 30 000 euros, 19 avenue de la Grande Armée à Paris 16^{ème}.

Gérant de la SCI DE L'ETOILE, société civile immobilière au capital de 1 524,49 Euros, 5 rue d'Edimbourg à Paris 8^{ème}.

Gérant de la SCI ANJOU, société civile immobilière au capital de 1 000 Euros, 5 rue d'Edimbourg à Paris 8^{ème}.

Gérant de la SCI RIGONDES, société civile immobilière au capital de 1 000 Euros, 5 rue d'Edimbourg à Paris 8^{ème}.

Gérant de la SCI VERNET, société civile immobilière au capital de 1 000 Euros, 5 rue d'Edimbourg à Paris 8^{ème}.

Gérant de la SCI DE LA DHUIS, société civile immobilière au capital de 3 201,43 Euros, 88 à 92 rue des Rigondes à Montreuil (93).

Gérant de la SCI CRISTAL, société civile immobilière au capital de 500 euros, 5 rue d'Edimbourg à Paris 8^{ème}.

Gérant de la SCI DE LA COLLINE, société civile immobilière au capital de 500 euros, 5 rue d'Edimbourg à Paris 8^{ème}.

Gérant de la SCI DELANO, société civile immobilière au capital de 500 euros, 5 rue d'Edimbourg à Paris 8^{ème}.

Gérant de la Société MONTBLANC PATRIMOINE, société civile au capital de 680 000 euros à Paris 8^{ème}.

Gérant de la SCI 124 Faubourg, société civile immobilière au capital de 1 000 euros à Paris 8^{ème}.

Jean-Paul CHAUDRON

Dirigeant de LA SOCIETE FINANCIERE LA REMISE

Censeur de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Président Directeur général de la SOCIETE FINANCIERE LA REMISE, société anonyme au capital de 38 112 euros, 1 rue de la Belette à Dourdan (91).

Gérant de la SOCIETE JP CONSULTING, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, 1 rue de la Belette à Dourdan (91).

Gérant de la SOCIETE CIVILE DES JALOTS, société civile au capital de 765 000 euros, 1 rue de la Belette à Dourdan (91).

Gérant d'IMMOBILIERE MECA, société à responsabilité limitée au capital de 1 147 500 euros, 1 rue de la Belette à Dourdan (91).

Gérant d'AVI HELICOPTERE, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, 1 rue de la Belette à Dourdan (91).

Président de la Société CLESMECA, société par actions simplifiée au capital de 150 000 euros, 1 rue de la Belette à Dourdan (91).

Daniel GOUPILLAT

Président de la SOCAMA RIVES DE PARIS

Représentant permanent de la SOCAMA RIVES DE PARIS, Censeur de la Banque Populaire Rives de Paris, société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, 76-78 Avenue de France Paris 13^{ème}.

Président de la SOCAMA RIVES DE PARIS, société de caution mutuelle à capital variable, 76-78 avenue de France Paris 13^{ème}.

Vice-président de la Fédération nationale des SOCAMA, 50 avenue Pierre Mendès-France à Paris 13^{ème}.

Président de la Chambre des Métiers des Hauts de Seine, 17 bis rue des Venets à Nanterre (92).

Administrateur de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment Paris et petite couronne, 2 rue Béranger Paris 3^{ème}.

Secrétaire de la Chambre Régionale des métiers et de l'artisanat d'Ile-de-France, Etablissement public administratif, 1 boulevard de la Madeleine Paris 1^{er}.

Gérant de BIO BAT', société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, 8 rue Georges Sand à Antony (92).

Président de la Commission des finances de l'Assemblée Permanente des Chambres de Métier et de l'Artisanat (APCMA), 12 avenue Marceau Paris 8^{ème}.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

1^{re} résolution (approbation des comptes annuels)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes arrêtés au 31 décembre 2013, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

2^e résolution (approbation des comptes consolidés)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des éléments relatifs au groupe communiqués dans le rapport du conseil d'administration et du rapport sur les comptes consolidés des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

3^e résolution (conventions réglementées)

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies, à l'exception d'une convention ayant fait l'objet d'un avenant portant modification de ses termes initiaux, et approuve successivement chacune desdites conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

4^e résolution (affectation du résultat)

L'assemblée générale constate que l'exercice 2013 présente un résultat bénéficiaire de 83 323 354,18 €. Compte tenu du report à nouveau créditeur de 50 000 000,00 €, le bénéfice à répartir s'élève ainsi à 133 323 354,18 €. Elle décide de l'affecter comme suit, conformément aux propositions du conseil d'administration :

Résultat bénéficiaire	83 323 354,18 €
Report à nouveau	50 000 000,00 €
Bénéfice à répartir	133 323 354,18 €
Réserve légale	4 166 167,71 €
Autres réserves	64 369 667,54 €
Intérêts aux parts sociales	14 787 518,93 €
Report à nouveau	50 000 000,00 €

L'assemblée générale décide, sur proposition du conseil d'administration, de servir un intérêt aux parts sociales de 2,50 % au titre de l'exercice 2013. Conformément à la décision du conseil d'administration du 25 mars 2013, l'intérêt est calculé sur la valeur d'une part de 16 € du 1^{er} janvier 2013 au 30 juin 2013 et d'une part de 50 € à compter du 1^{er} juillet 2013 suite au regroupement de parts et à l'incorporation de réserves. L'assemblée générale constate que l'intérêt s'établit à 1,225 € pour la détention de trois parts sociales de 16 euros du 1^{er} janvier au 30 juin et, après regroupement, d'une part sociale de 50 € du 1^{er} juillet au 31 décembre. Cet intérêt ouvre intégralement droit à l'abattement de 40 %, visé au 2^o du 3 de l'article 158 du code général des impôts (CGI) pour les sociétaires personnes physiques.

Le paiement de l'intérêt aux parts sera effectué uniquement en numéraire à compter du 25 avril 2014. Il est rappelé, en application de l'article 243 bis du CGI, que l'intérêt (éligible à l'abattement de 40 % lorsque le sociétaire est une personne physique) alloué à chaque part sociale s'est élevé sur les trois derniers exercices à 0,320 € au titre de l'exercice 2012, 0,56 € au titre de l'exercice 2011, 0,54 € au titre de l'exercice 2010 pour une part sociale au nominal de 16 €.

Il est également rappelé que, conformément à la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2013, les CCI rachetés à NATIXIS ne reçoivent pas de dividendes au titre de l'exercice 2013 et qu'ils ont reçu un dividende de 0,682 € au titre de l'exercice 2012, de 0,963 € au titre de l'exercice 2011 et de 0,80 € au titre de l'exercice 2010.

5^e résolution (fin du mandat de deux administrateurs)

L'assemblée générale constate que les mandats d'administrateur de Monsieur Pierre Noblet et de Monsieur Daniel Schmit viennent à expiration ce jour, conformément à l'article 16 des statuts. Elle leur donne quitus de leur gestion. L'assemblée décide de ne pas pourvoir ces deux postes vacants.

6^e résolution (renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Guy de Durfort vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période qui, sous réserve de l'approbation de la 13^e résolution, prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

7^e résolution (renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire)

Le mandat de KPMG AUDIT, commissaire aux comptes titulaire, arrivant à expiration lors de la présente assemblée, l'assemblée générale décide, sous réserve de l'agrément de l'ACPR, de renouveler KPMG AUDIT SA, représentée par Madame Marie-Christine Jolys, dans cette fonction pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

8^e résolution (nomination d'un commissaire aux comptes suppléant)

Le mandat de Monsieur Malcom Mc Larty, commissaire aux comptes suppléant, arrivant à expiration lors de la présente assemblée, l'assemblée générale décide, sous réserve de l'agrément de l'ACPR, de nommer la Société KPMG AUDIT FS II, représentée par Monsieur Malcom Mc Larty, dans cette fonction pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des sociétaires à tenir dans l'année 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

9^e résolution (jetons de présence)

L'assemblée générale fixe le montant de l'enveloppe annuelle et collective des jetons de présence alloués au conseil d'administration à la somme de 208 400 € contre 206 500 € en 2013, hors toutes contributions, charges sociales, impôts ou taxes dus par l'entreprise. Cette décision s'applique à l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée.

10^e résolution (rémunération des dirigeants)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 au président du conseil d'administration, au directeur général, dirigeants responsables, et aux catégories de personnel visées à l'article L511-41-1B du Code monétaire et financier, s'élevant à 3 132 872 euros.

11^e résolution (état du capital au 31 décembre 2013)

L'assemblée générale constate qu'au 31 décembre 2013 le capital social s'élève à 622 280 350 €, qu'il s'élevait à 722 500 000 € à la date de clôture de l'exercice précédent et, qu'en conséquence, il a diminué de 100 219 650 € au cours de l'exercice.

12^e résolution (suppression des articles 11, 12 et 39 consécutive à l'annulation des CCI et renumérotation subséquente des articles suivants des statuts et suppression des références aux CCI aux articles 8, 40 - ancien article 41 -, 41 - ancien article 42 - et 42 - ancien article 43-)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide, consécutivement à l'annulation des CCI, de supprimer les articles 11, 12, et 39 des statuts et de renuméroter subséquentement les articles suivants des statuts. Elle décide de supprimer les références aux CCI aux articles 8, 40 (ancien article 41), 41 (ancien article 42) et 42 (ancien article 43).

13^e résolution (modifications diverses, adjonction de deux nouveaux articles et renumérotation subséquente de l'ensemble des articles)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration :

Décide de supprimer la référence à l'article L512-11 du Code monétaire et financier dans l'article 1 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé, sous réserve des corrections de forme nécessaires.

Décide de remplacer la référence à la « section 3 du chapitre V du titre I du livre IV du Code monétaire et financier » par la référence à la « section 3 du chapitre V du titre I du livre V du Code monétaire et financier » au sein de l'article 3-1 des statuts.

Décide de porter la durée du mandat de membre du conseil d'administration de cinq à six ans et, en conséquence, de modifier ainsi qu'il suit l'article 14-1 (ancien article 16-1) des statuts :

« La société est administrée par un conseil d'administration de cinq membres au moins et de dix-huit au plus, nommés par

l'assemblée générale des sociétaires. Les administrateurs sont rééligibles. La durée de leurs fonctions est de six ans. »

Décide de fixer à vingt le nombre de parts sociales à détenir pour être et rester membre du conseil d'administration et, en conséquence, de modifier ainsi qu'il suit le premier paragraphe de l'article 14-II (ancien article 16-II) des statuts, le reste de l'article 14-II demeurant inchangé :

« II - Pour être ou rester membre du conseil d'administration, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts de la société. »

Décide de porter la durée du mandat de président du conseil d'administration de trois à six ans, d'aligner la durée du mandat du vice-président du conseil d'administration sur celle du mandat du président du conseil d'administration et, en conséquence, de modifier ainsi qu'il suit le premier paragraphe de l'article 15 (ancien article 17) des statuts, le reste de l'article 15 demeurant inchangé :

« Le conseil d'administration élit, à la majorité simple de ses membres, un président qui exerce ses fonctions pendant une durée de six ans, sous réserve que cette durée n'excède pas celle de son mandat d'administrateur. Le président est rééligible. Le conseil d'administration élit, dans les mêmes conditions et pour la même durée que le mandat du président, sous réserve également que cette durée n'excède pas leur mandat d'administrateur, un ou plusieurs vice-présidents et un secrétaire. Leur mandat peut être renouvelé. Le président, le ou les vice-présidents et le secrétaire forment le bureau de conseil d'administration. (...) »

Décide de porter la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président du conseil d'administration de soixante-huit à soixante-dix ans et de soumettre la première nomination du président du conseil d'administration à la possibilité d'accomplir au moins la moitié de son mandat. En conséquence, le septième paragraphe de l'article 15 (ancien article 17) des statuts est supprimé et remplacé par les paragraphes suivants, le reste de l'article 15 demeurant inchangé :

« L'âge limite pour l'exercice des fonctions de président du conseil d'administration est fixé à soixante-dix ans. Lorsque cette limite d'âge survient en cours de mandat, l'intéressé est considéré démissionnaire d'office à compter de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. Toutefois, la limite d'âge reste fixée à soixante-huit ans pour les mandats en cours à la date de modification du présent article des statuts.

Nul ne pourra être nommé comme président du conseil d'administration s'il ne peut, à la date de sa première nomination, accomplir au moins la moitié de son mandat de président sans atteindre la limite d'âge visée ci-avant. (...) »

Décide de limiter à un le nombre de pouvoirs dont chaque membre peut disposer lors des séances du conseil d'administration et, en conséquence, de modifier ainsi qu'il suit le deuxième paragraphe de l'article 16-III (ancien article 18-III) des statuts, le reste de l'article 16-III demeurant inchangé :

III - Majorité – Représentation

(...) « Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante, sauf pour l'élection du président.

Tout membre du conseil d'administration peut donner mandat à un autre membre pour le représenter à une séance du conseil. Chaque membre ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'un seul pouvoir. »

Décide de préciser, dans les statuts, que le conseil d'administration arrête et modifie son règlement intérieur et celui des comités qu'il a institués et arrête le programme annuel RSE. En conséquence, elle décide :

- d'ajouter au dernier paragraphe de l'article 19-II (ancien article 21-II) des statuts, les termes suivants, le reste de l'article 19-II demeurant inchangé :

« (...) Il arrête un règlement intérieur qui précise les règles de son fonctionnement, ainsi que celles des comités qu'il crée en son sein. Il y apporte toute modification. »

- de compléter l'article 19-III (ancien article 21-III) comme suit :

« (...) La création, les règles de fonctionnement et, le cas échéant, la rémunération de ces comités sont décidées par le conseil à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. »

- d'ajouter un paragraphe IV à l'article 19 (ancien article 21) ainsi qu'il suit :

« IV – Le conseil d'administration arrête le programme annuel de responsabilité sociale et environnementale (RSE), dans le cadre des orientations définies par la Fédération Nationale des Banques Populaires. »

Décide de préciser, dans les statuts, que le directeur général qui atteint la limite d'âge est réputé démissionnaire d'office à compter de la plus prochaine assemblée générale, et, en conséquence d'ajouter au sixième paragraphe de l'article 21-I (ancien article 23-I) des statuts la mention suivante, le reste de l'article 21-I demeurant inchangé :

I - (...) « Le directeur général, atteint par la limite d'âge fixée à la date de son soixante-cinquième anniversaire, est réputé démissionnaire d'office à compter de la date de la plus prochaine assemblée générale ordinaire, à la suite de laquelle le conseil d'administration pourvoit à son remplacement. (...) »

Décide d'introduire un nouvel article 22 :

« **Article 22** : Pouvoir de représentation aux assemblées de la FNBP

Le président et le directeur général représentent la société aux assemblées générales de la Fédération Nationale des Banques Populaires, dont ils sont membres de droit. »

Décide de limiter le nombre de censeurs à trois (au lieu de six) et de porter la durée de leur mandat de cinq à six ans et de modifier ainsi qu'il suit le premier et le troisième paragraphes de l'article 25 des statuts :

« Trois censeurs au plus peuvent être nommés par l'assemblée générale ou par le conseil d'administration sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale. (...) Ils sont nommés pour une durée de six ans au plus, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des sociétaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions. »

Décide de supprimer la référence au représentant BPCE dans l'article 16 (ancien article 18) des statuts et d'introduire un nouvel article 26 « délégué BPCE » ainsi qu'il suit :

« **Article 26** : Délégué BPCE

Le directoire de BPCE désigne un délégué BPCE (le délégué) auprès de la Banque Populaire.

Le délégué est chargé de veiller au respect par la Banque Populaire des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que des règles et orientations définies par BPCE dans le cadre de ses attributions.

Le délégué assiste, sans droit de vote, à toutes les réunions du conseil d'administration de la Banque Populaire. Il est invité, à l'initiative de la Banque, à toutes les réunions des comités de rémunération, d'audit et des comptes, dans les formes et selon les délais identiques à ceux applicables aux membres de ces instances et est destinataire de l'ensemble des documents qui leur sont adressés ou remis.

Le délégué assiste également aux assemblées générales de la Banque Populaire.

Dans l'exercice de sa mission, et compte tenu de la solidarité financière existant entre les entreprises du groupe, le délégué peut demander une seconde délibération du conseil d'administration, s'il considère qu'une délibération est contraire à une disposition législative ou réglementaire, ou aux règles groupe édictées par BPCE. Dans ce cas, le délégué saisit sans délai BPCE de cette question. La seconde délibération ne peut pas intervenir avant l'expiration d'un délai d'une semaine calendaire. Tant qu'une seconde délibération n'est pas intervenue, la décision est suspendue. Il ne peut pas être demandé de troisième délibération. »

Décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 30 et 32 des statuts :

Article 30 « (...) « Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration dans les conditions fixées par la loi, notamment les parts étant nominatives, la convocation peut être faite par lettre ordinaire adressée à chaque sociétaire. Les convocations pourront également être faites par voie électronique lorsque le sociétaire aura donné son accord. Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans tout autre lieu précisé dans la convocation. Le délai entre l'envoi de la lettre de convocation et la date de l'assemblée est de quinze jours au moins sur première convocation et de dix jours sur deuxième convocation. (...)»

Article 32 « (...) Les sociétaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance, concernant toute assemblée générale, soit sous forme papier, soit sur décision du conseil d'administration publiée dans la convocation, par télétransmission sur le site internet spécialement aménagé à cet effet, avec signature électronique sécurisée ou résultant d'un autre procédé fiable d'identification répondant aux conditions fixées par la réglementation, à savoir l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien de la signature avec le formulaire et pouvant notamment consister en l'usage d'un identifiant et d'un mot de passe. (...) »

Décide la renumérotation des articles des statuts compte tenu des modifications ci-dessus.

En conséquence des modifications intervenues, l'assemblée adopte le texte des nouveaux statuts dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal. Elle décide que les nouveaux statuts entreront en vigueur à compter de ce jour et qu'en conséquence les dispositions relatives à la durée du mandat des administrateurs visées à l'article 14-I des statuts (« composition du conseil d'administration ») s'appliqueront automatiquement aux mandats actuellement en cours à l'issue de cette assemblée.

14^e résolution (pouvoirs)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts et publicités.

Il n'existe pas de projets de résolutions non agréés par le conseil d'administration.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 24 AVRIL 2014

L'ordre du jour de l'assemblée générale à caractère extraordinaire porte sur la modification des statuts de notre société.

Le modèle de statuts des Banques Populaires, que reproduisent les statuts de notre banque, ont eux-mêmes été portés à l'information du conseil de surveillance de BPCE le 13 juin 2013 et approuvés par une décision du directoire de BPCE du 17 juin 2013.

Ces nouveaux statuts s'inscrivent dans l'objectif de simplification de la structure du Groupe BPCE et sont issus des propositions d'un groupe de travail constitué du président et du vice-président du conseil de surveillance de BPCE, des présidents de la Fédération Nationale des Banques Populaires et de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne, d'un directeur général de Banque Populaire et d'un président de directoire de Caisse d'Epargne, ainsi que du président du directoire de BPCE, du directeur de la stratégie, des affaires juridiques et de la conformité et du secrétariat général.

Les travaux de ce groupe de travail ont porté sur l'examen des diverses modifications pouvant être apportées aux statuts types des Banques Populaires, Caisses d'Epargne et des Sociétés Locales d'Epargne (SLE).

Les nouveaux statuts tirent la conséquence des opérations de rachat et de suppression des Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) qui ont été menées en 2013 et apportent quelques modifications en termes de gouvernance, dans un objectif d'harmonisation et de cohérence avec les statuts de BPCE et des Caisses d'Epargne.

Vous voudrez bien trouver ci-joint les projets de résolutions soumises à votre vote ainsi que le projet de statuts modifiés soumis à approbation du directoire de BPCE conformément aux dispositions de l'article L512-107-9° du Code monétaire et financier.

Il est proposé que les nouveaux statuts entrent en vigueur à l'issue de l'assemblée générale et qu'en conséquence les dispositions relatives à la durée du mandat des administrateurs s'appliquent automatiquement aux mandats en cours à l'issue de cette assemblée.

Ainsi, il vous est proposé d'adopter ces modifications et de donner pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les modifications portent sur :

1. Modifications relatives à la forme de la société

Il convient de supprimer la référence à l'article L512-11 du Code monétaire et financier dans le premier paragraphe de l'article 1 des statuts, cet article n'étant pas strictement consacré aux compétences de BPCE.

Article 1 Forme de la société (ancienne rédaction) :

(...)

La Société est, en outre, soumise aux décisions de caractère général et notamment à celle relative au système de garantie du réseau des Banques Populaires, édictées par BPCE dans le cadre des compétences dévolues à cette dernière par les articles L511-30, L511-31, L511-32, L512-11, L512-12, L512-106, L512-107 et L512-108 du Code monétaire et financier.

Article 1 Forme de la société (nouvelle rédaction) :

(...)

La Société est, en outre, soumise aux décisions de caractère général - et notamment à celle relative au système de garantie du réseau des Banques Populaires -, édictées par BPCE dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues par les articles L511-30, L511-31, L511-32, L512-12, L512-106, L512-107 et L512-108 du Code monétaire et financier.

2. Modifications relatives à l'objet de la société

La référence à la « section 3 du chapitre V du titre I du livre IV du Code monétaire et financier » doit être remplacée par « section 3 du chapitre V du titre I du livre V du Code monétaire et financier »,

3. Modifications consécutives à l'annulation des CCI

Il convient de supprimer les dispositions relatives aux CCI consistant en la suppression des références aux CCI dans les articles 8, 41, 42 et 43 des statuts et en la suppression des articles 11, 12 et 39 des statuts, entraînant la renumérotation des articles suivants des statuts.

4.Modifications relatives au conseil d'administration

Les modifications portent sur :

-la durée du mandat de membre du conseil d'administration (article 14-I - ancien article 16-I - des statuts) : il est proposé de porter la durée du mandat de membre du conseil d'administration de cinq à six ans,

Article 16 Composition du conseil d'administration (ancienne rédaction)

I - La société est administrée par un conseil d'administration de cinq membres au moins et de dix-huit au plus, nommés par l'assemblée générale des sociétaires. Les administrateurs sont rééligibles. La durée de leurs fonctions est de cinq ans.

Article 14 Composition du conseil d'administration (nouvelle rédaction)

I - La société est administrée par un conseil d'administration de cinq membres au moins et de dix-huit au plus, nommés par l'assemblée générale des sociétaires. Les administrateurs sont rééligibles. La durée de leurs fonctions est de six ans.

-le seuil de détention de parts sociales au moins pour être ou rester membre du conseil d'administration (article 14-II - ancien article 16-II - des statuts) : il est proposé de fixer celui-ci à vingt.

Article 16 Composition du conseil d'administration (ancienne rédaction)

(...)

II - Pour être ou rester membre du conseil d'administration, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins dix parts de la société.

Article 14 Composition du conseil d'administration (nouvelle rédaction)

(...)

II - Pour être ou rester membre du conseil d'administration, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts de la société.

-la durée des mandats de président du conseil d'administration et de vice-président du conseil d'administration (article 15 - ancien article 17 - des statuts) : il est proposé de porter la durée du mandat de président du conseil d'administration de trois à six ans et d'aligner la durée du mandat du vice-président du conseil d'administration sur celle du mandat du président du conseil d'administration,

Article 17 Bureau du conseil d'administration (ancienne rédaction)

Le conseil d'administration élit, à la majorité simple de ses membres, un président qui exerce ses fonctions pendant une durée de trois ans, sous réserve que cette durée n'excède pas celle de son mandat d'administrateur. Le président est rééligible. Le conseil d'administration élit, dans les mêmes conditions et pour une durée de trois ans, sous réserve également que cette durée n'excède pas leur mandat d'administrateur, un ou plusieurs vice-présidents et un secrétaire. Leur mandat peut être renouvelé. Le président, le ou les vice-président(s) et le secrétaire forment le bureau de conseil d'administration.

(...)

Article 15 Bureau du conseil d'administration (nouvelle rédaction)

Le conseil d'administration élit, à la majorité simple de ses membres, un président qui exerce ses fonctions pendant une durée de six ans, sous réserve que cette durée n'excède pas celle de son mandat d'administrateur. Le président est rééligible. Le conseil d'administration élit, dans les mêmes conditions et pour la même durée que le mandat du président, sous réserve également que cette durée n'excède pas leur mandat d'administrateur, un ou plusieurs vice-présidents et un secrétaire. Leur mandat peut être renouvelé. Le président, le ou les vice-président(s) et le secrétaire forment le bureau de conseil d'administration.

(...)

-les règles de limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président du conseil d'administration (article 15 -ancien article 17 - des statuts) : il est proposé de porter la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président du conseil d'administration de soixante-huit à soixante-dix ans et de soumettre la première nomination du président du conseil d'administration à la possibilité d'accomplir au moins la moitié de son mandat.

Article 17 Bureau du conseil d'administration (ancienne rédaction)

(...)

Les fonctions du président prennent fin de plein droit à l'issue de l'assemblée générale d'approbation des comptes annuels tenue dans l'année de son soixante huitième anniversaire.

(...)

Article 15 Bureau du conseil d'administration (nouvelle rédaction)

(...)

L'âge limite pour l'exercice des fonctions de président du conseil d'administration est fixé à soixante-dix ans. Lorsque cette limite d'âge survient en cours de mandat, l'intéressé est considéré démissionnaire d'office à compter de la plus prochaine assemblée générale ordinaire, qui prendra acte de cette démission.

Toutefois, la limite d'âge reste fixée à soixante-huit ans pour les mandats en cours à la date de modification du présent article des statuts.

Nul ne pourra être nommé comme président du conseil d'administration s'il ne peut, à la date de sa première nomination, accomplir au moins la moitié de son mandat de président sans atteindre la limite d'âge visée ci-avant.

(...)

-la représentation aux séances du conseil d'administration (article 16-III - ancien article 18 - des statuts) : il est proposé de limiter à un le nombre de pouvoirs dont chaque membre peut disposer lors des séances du conseil d'administration,

Article 18 Fonctionnement du conseil (ancienne rédaction)

(...)

III Majorité – Représentation

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante, sauf pour l'élection du président.

Un membre du conseil d'administration ne peut donner mandat à un autre membre pour le représenter à une délibération du conseil.

Article 16 Fonctionnement du conseil (nouvelle rédaction)

(...)

III - Majorité – Représentation

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante, sauf pour l'élection du président.

Tout membre du conseil d'administration peut donner mandat à un autre membre pour le représenter à une séance du conseil. Chaque membre ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'un seul pouvoir.

-les pouvoirs du conseil d'administration (article 19-II et IV - ancien article 21-II et IV - des statuts) : il est proposé de préciser, dans les statuts, que le conseil d'administration arrête et modifie son règlement intérieur et celui des comités qu'il a institués et d'arrêter le programme annuel RSE (vingtième résolution).

Ajout au dernier paragraphe de l'article 19-II (ancien article 21-II) :

« (...) Il arrête un règlement intérieur qui précise les règles de son fonctionnement, ainsi que celles des comités qu'il crée en son sein. Il y apporte toute modification. »

Ajout d'un paragraphe IV à l'article 19 (ancien article 21-IV) :

« IV – Le conseil d'administration arrête le programme annuel de responsabilité sociale et environnementale (RSE), dans le cadre des orientations définies par la Fédération Nationale des Banques Populaires. »

Il est également proposé de préciser à l'article 19-III (ancien article 21-III) que la création, les règles de fonctionnement, et le cas échéant la rémunération de ces comités sont décidées par le conseil à la majorité simple des voix des membres présents « ou représentés ».

5.Modifications relatives à la direction générale

Il est proposé de préciser, dans les statuts, que le directeur général qui atteint la limite d'âge est réputé démissionnaire d'office à compter de la plus prochaine assemblée générale.

Article 23 Direction générale de la société (ancienne rédaction)

I- (...)

Le directeur général ne peut demeurer en fonction au-delà de la date de son soixante-cinquième anniversaire.

Article 21 Direction générale de la société (nouvelle rédaction)

I- (...)

Le directeur général ne peut demeurer en fonction au-delà de la date de son soixante-cinquième anniversaire. Lorsque l'intéressé atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office à compter de la date de la plus prochaine assemblée générale ordinaire, à la suite de laquelle le conseil d'administration pourvoit à son remplacement.

(...)

6.Modifications relatives à la représentation de la Banque Populaire aux assemblées générales de la FBNP

Il est proposé d'introduire un nouvel article 22 stipulant que le président du conseil d'administration et le directeur général représentent la société aux assemblées générales de la Fédération Nationale des Banques Populaires, dont ils sont membres de droit.

Nouvel article 22 Pouvoir de représentation aux assemblées de la FBNP

Le président et le directeur général représentent la société aux assemblées générales de la Fédération Nationale des Banques Populaires, dont ils sont membres de droit.

7.Modifications relatives au nombre de censeurs et à la durée de leur mandat

Il est proposé de limiter le nombre de censeurs à trois (au lieu de six) et de porter la durée de leur mandat de cinq à six ans.

Article 26 Censeurs (ancienne rédaction)

Six censeurs au plus peuvent être nommés par l'assemblée générale ou par le conseil d'administration sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale.

(...)

Ils sont nommés pour une durée de cinq ans au plus, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des sociétaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.

Article 25 Censeurs (nouvelle rédaction)

Trois censeurs au plus peuvent être nommés par l'assemblée générale ou par le conseil d'administration sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale.

(...)

Ils sont nommés pour une durée de six ans au plus, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des sociétaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent leurs fonctions.

8. Modifications relatives au délégué BPCE

Il est proposé de modifier les dispositions relatives au rôle du délégué BPCE, conformément à la charte des délégués BPCE. Cette charte définit les missions des délégués BPCE ; elle a été présentée au conseil de surveillance de BPCE et approuvée par le directoire le 17 juin.

Il est précisé que la mission des délégués BPCE reste dans l'esprit identique à celle des anciens délégués fédéraux des Banques Populaires.

La modification porte sur la suppression de la référence au représentant BPCE dans l'article 16 (ancien article 18) des statuts et l'introduction d'un nouvel article 26 « délégué BPCE » définissant le rôle et le statut du délégué BPCE.

Nouvel article 26 : Délégué BPCE

Le directoire de BPCE désigne un délégué BPCE (le délégué) auprès de la Banque Populaire.

Le délégué est chargé de veiller au respect par la Banque Populaire des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que des règles et orientations définies par BPCE dans le cadre de ses attributions.

Le délégué assiste, sans droit de vote, à toutes les réunions du conseil d'administration de la Banque Populaire. Il est invité, à l'initiative de la Banque, à toutes les réunions des comités de rémunération, d'audit et des comptes, dans les formes et selon les délais identiques à ceux applicables aux membres de ces instances et est destinataire de l'ensemble des documents qui leur sont adressés ou remis.

Le délégué assiste également aux assemblées générales de la Banque Populaire.

Dans l'exercice de sa mission, et compte tenu de la solidarité financière existant entre les entreprises du groupe, le délégué peut demander une seconde délibération du conseil d'administration, s'il considère qu'une délibération est contraire à une disposition législative ou réglementaire, ou aux règles groupe édictées par BPCE. Dans ce cas, le délégué saisit sans délai BPCE de cette question. La seconde délibération ne peut pas intervenir avant l'expiration d'un délai d'une semaine calendaire. Tant qu'une seconde délibération n'est pas intervenue, la décision est suspendue. Il ne peut pas être demandé de troisième délibération. »

9. Modifications relatives aux assemblées générales

Il est proposé d'apporter des précisions sur les articles 30 (convocations – réunions) et 32 (accès aux assemblées – représentation – quorum) des statuts. Il s'agit notamment de mentionner la possibilité d'adresser aux sociétaires ayant donné leur accord leurs convocations aux assemblées générales par voie électronique, et de permettre aux sociétaires de voter par télétransmission.

Article 30 Convocations – réunions (ancienne rédaction)

(...)

Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration dans les conditions fixées par la loi, notamment les parts étant nominatives, la convocation peut être faite par lettre ordinaire adressée à chaque sociétaire. Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans tout autre lieu précisé dans la convocation. Le délai entre l'envoi de la lettre de convocation et la date de l'assemblée est de quinze jours au moins.

(...)

Article 30 Convocations – réunions (nouvelle rédaction)

(...)

Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration dans les conditions fixées par la loi, notamment les parts étant nominatives, la convocation peut être faite par lettre ordinaire adressée à chaque sociétaire. Les convocations pourront également être faites par voie électronique lorsque le sociétaire aura donné son accord. Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans tout autre lieu précisé dans la convocation. Le délai entre l'envoi de la lettre de convocation et la date de l'assemblée est de quinze jours au moins sur première convocation et de dix jours sur deuxième convocation.

(...)

Article 32 Accès aux assemblées – représentation – quorum (ancienne rédaction)

(...)

Les sociétaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance, concernant toute assemblée générale, soit sous forme papier, soit sur décision du conseil d'administration publiée dans la convocation, par télétransmission avec signature électronique sécurisée ou résultant d'un autre procédé fiable d'identification dans les conditions fixées par la réglementation.

(...)

Article 32 Accès aux assemblées – représentation – quorum (nouvelle rédaction)

(...)

Les sociétaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance, concernant toute assemblée générale, soit sous forme papier, soit sur décision du conseil d'administration publiée dans la convocation, par télétransmission sur le site internet spécialement aménagé à cet effet, avec signature électronique sécurisée ou résultant d'un autre procédé fiable d'identification répondant aux conditions fixées par la réglementation, à savoir l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien de la signature avec le formulaire et pouvant notamment consister en l'usage d'un identifiant et d'un mot de passe.

(...)

10. Renumerotation des articles des statuts

L'ensemble de ces modifications (suppressions et adjonctions) conduit à vous proposer de renuméroter l'ensemble des articles.

Tel est le sens des résolutions sur lesquelles il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer. Nous vous recommandons d'approuver les projets de décisions qui vous sont ainsi soumis.

ETATS FINANCIERS



COMPTES CONSOLIDÉS IFRS DU GROUPE

BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS

BILAN CONSOLIDÉ

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Caisse, Banques Centrales		719 808	222 230
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	5.1.1	15 135	21 584
Instruments dérivés de couverture	5.2	35 596	80 022
Actifs financiers disponibles à la vente	5.3	1 619 889	1 849 969
Prêts et créances sur établissements de crédit	5.5.1	2 510 975	4 043 617
Prêts et créances sur la clientèle	5.5.2	13 296 641	12 655 771
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	9 875	9 767
Actifs d'impôts courants		11	31 825
Actifs d'impôts différés	5.8	0	2 185
Comptes de régularisation et actifs divers	5.9	263 148	178 971
Actifs non courants destinés à être cédés	5.10	0	0
Participation aux bénéfices différée		0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence		0	0
Immeubles de placement	5.11	3 517	11 345
Immobilisations corporelles	5.12	185 099	165 010
Immobilisations incorporelles	5.12	3 631	5 214
Ecarts d'acquisition		0	0
Total de l'actif		18 663 325	19 277 510

Les informations au 31 décembre 2012 n'ont pas été retraitées de l'impact de la norme IAS 19 révisée. Les effets de cette norme sont présentés en note 2.3.

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.2	19 892	30 811
Instruments dérivés de couverture	5.2	189 598	264 751
Dettes envers les établissements de crédit	5.13.1	2 976 233	2 712 526
Dettes envers la clientèle	5.13.2	12 810 724	11 875 703
Dettes représentées par un titre	5.14	405 367	1 788 540
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Passifs d'impôts courants		4 423	16 070
Passifs d'impôts différés	5.8	42 182	69 606
Comptes de régularisation et passifs divers	5.15	448 033	350 629
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance		0	0
Provisions	5.16	99 933	90 634
Dettes subordonnées	5.17	23 693	31 320
Capitaux propres		1 643 247	2 046 920
Capitaux propres part du groupe		1 643 247	2 046 920
Capital et primes liées		666 674	1 059 577
Réserves consolidées		770 171	792 820
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		110 975	106 476
Résultat de l'exercice		95 427	88 047
Intérêts minoritaires		0	0
Total du passif		18 663 325	19 277 510

Les informations au 31 décembre 2012 n'ont pas été retraitées de l'impact de la norme IAS 19 révisée. Les effets de cette norme sont présentés en note 2.3.

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDÉ

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2013	Exercice 2012
Intérêts et produits assimilés	6.1	601 255	638 467
Intérêts et charges assimilées	6.1	-317 804	-352 974
Commissions (produits)	6.2	276 370	272 720
Commissions (charges)	6.2	-48 769	-52 699
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	2 257	-3 436
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	9 747	2 020
Produits des autres activités	6.5	18 315	20 840
Charges des autres activités	6.5	-7 868	-18 309
Produit net bancaire		533 503	506 629
Charges générales d'exploitation	6.6	-316 398	-317 926
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-20 849	-20 804
Résultat brut d'exploitation		196 256	167 899
Coût du risque	6.7	-44 460	-33 504
Résultat d'exploitation		151 796	134 395
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	6.8	-446	439
Variations de valeur des écarts d'acquisition		0	0
Résultat avant impôts		151 350	134 834
Impôts sur le résultat	6.9	-55 923	-46 787
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession		0	0
Résultat net		95 427	88 047
Résultat net part du groupe		95 427	88 047
Intérêts minoritaires		0	0

Les informations sur l'année 2012 n'ont pas été retraitées de l'impact de la norme IAS 19 révisée. Les effets de cette norme sont présentés en note 2.3.

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

en milliers d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Résultat net	95 427	88 047
Écarts de réévaluation sur régime à prestations définies	7 946	///
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	(2 736)	///
Éléments non recyclables en résultat	5 210	///
Écarts de conversion	0	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	15 378	(8 155)
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	0	(54)
Impôts	(8 248)	(11 760)
Éléments recyclables en résultat	7 130	(19 969)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)	12 340	(19 969)
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	107 767	68 078
Part du groupe	107 767	68 078
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	0	0

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

en milliers d'euros	Capital et primes liées		Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes		Variation de juste valeur des instruments						
				Écarts de réévaluation sur passifs sociaux	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture				
Capitaux propres au 1er janvier 2012	632 346	353 903	817 270		126 410	35	0	1 929 964	0	1 929 964
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires										
Distribution			-24 450					-24 450		-24 450
Augmentation de capital	80 025							80 025		80 025
Sous-total	80 025		-24 450		0	0	0	55 575	0	55 575
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					-19 934	-35		-19 969	0	-19 969
Autres variations										
Résultat							88 047	88 047		88 047
Autres variations ⁽¹⁾	-6 697		0					-6 697		-6 697
Sous-total	-6 697		0		0	0	88 047	81 350	0	81 350
Capitaux propres au 31 décembre 2012	705 674	353 903	792 820		106 476	0	88 047	2 046 920	0	2 046 920
Affectation du résultat de l'exercice 2012			88 047				-88 047	0		0
Changement de méthode IAS19 révisée			88	-7 841				-7 753		-7 753
Capitaux propres au 1er janvier 2013	705 674	353 903	880 955	-7 841	106 476	0	0	2 039 167	0	2 039 167
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires										
Distribution			-16 766					-16 766		-16 766
Rachat des CCI	-144 500	-253 741	-74 721					-472 962		-472 962
Incorporation de réserves	24 083		-24 083					0		0
Augmentation de capital	24 083							24 083		24 083
Variation de capital	-3 838							-3 838		-3 838
Sous-total	-100 172	-253 741	-115 570	0	0	0	0	-469 483	0	-469 483
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					5 210	7 130		12 340	0	12 340
Autres variations										
Résultat							95 427	95 427		95 427
Autres variations ⁽¹⁾	-38 990		4 786					-34 204		-34 204
Sous-total	-38 990	0	4 786	0	0	0	95 427	61 223	0	61 223
Capitaux propres au 31 décembre 2013	566 512	100 162	770 171	-2 631	113 606	0	95 427	1 643 247	0	1 643 247

(1) Les autres variations correspondent à l'élimination de l'auto-détention et, en 2013, aux impacts de l'homogénéisation des pratiques de constatation d'Impôts Différés au sein du groupe

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE (en milliers d'euros)	Exercice 2013	Exercice 2012
Résultat avant impôts	151 349	134 834
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	21 455	20 522
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	15 981	6 537
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	0	0
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	1 154	221
Produits/charges des activités de financement	0	870
Autres mouvements	22 089	124 564
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	60 679	152 714
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	1 479 959	378 788
Flux liés aux opérations avec la clientèle	188 416	761 132
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	-1 374 532	6 195
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	57 028	-276 184
Impôts versés	-35 450	-40 982
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	315 421	828 949
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	527 449	1 116 497
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	178 664	2 623
Flux liés aux immeubles de placement	5 500	-1 940
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-35 041	-22 935
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	149 123	-22 252
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-508 473	48 876
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	-7 886	-14 947
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	-516 359	33 929
Effet de la variation des taux de change (D)	0	0
FLUX NETS DE TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C+D)	160 213	1 128 174
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	222 230	183 453
Caisse et banques centrales (actif)	222 230	183 453
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	1 057 011	-32 386
Comptes ordinaires débiteurs	1 161 817	211 608
Comptes et prêts à vue	0	23
Comptes créditeurs à vue	-104 806	-244 017
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à l'ouverture	1 279 241	151 067
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	719 808	222 230
Caisse et banques centrales (actif)	719 808	222 230
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit	719 646	1 057 011
Comptes ordinaires débiteurs	866 855	1 161 817
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	-147 209	-104 806
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à la clôture	1 439 454	1 279 241
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	160 213	1 128 174

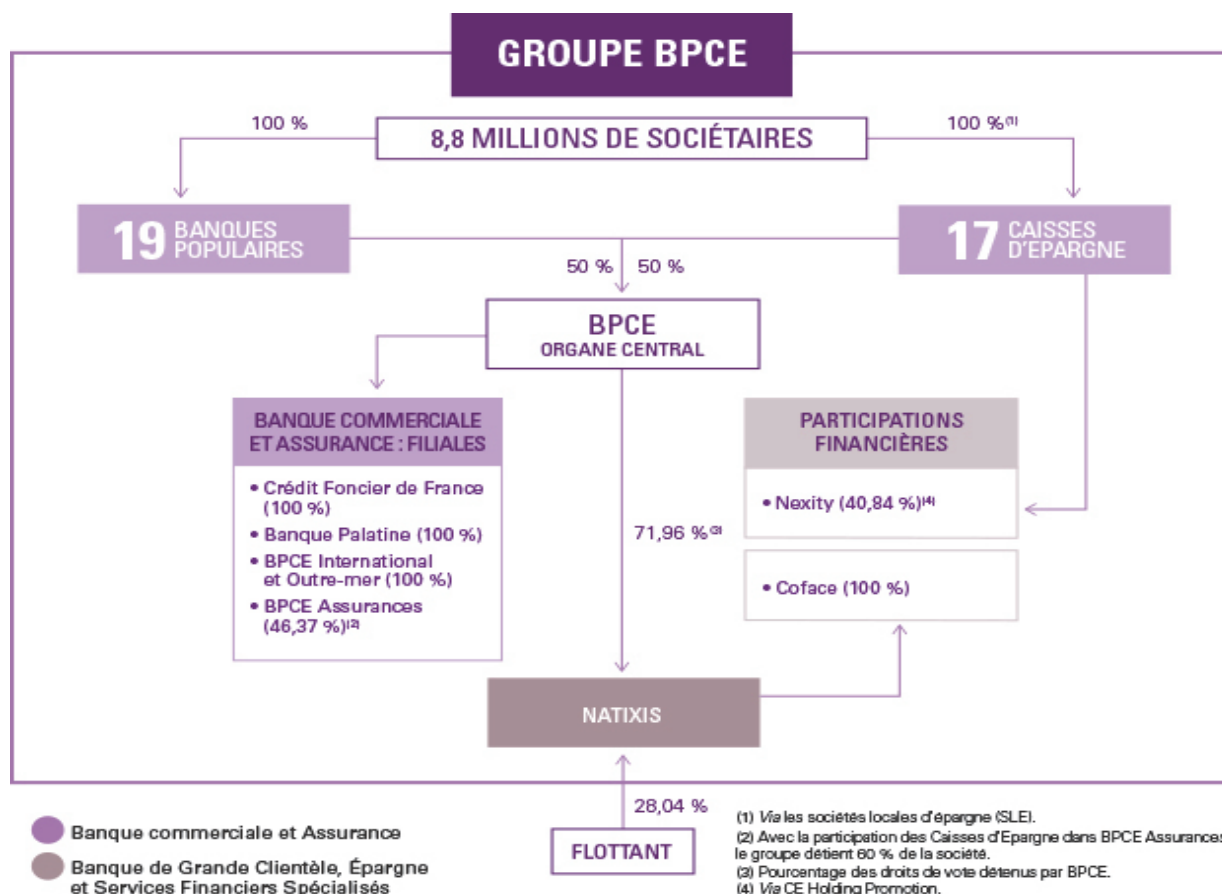
ANNEXES AUX COMPTES

CONSOLIDÉS IFRS DU GROUPE

NOTE 1. CADRE GENERAL

I.1. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne (SLE). Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n°2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- › Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71.96 %, qui réunit la banque de grande clientèle, l'épargne et les services financiers spécialisés;
- › la banque commerciale et assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer) ;
- › les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour mission d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2. Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisses d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2013 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banque Populaire, du fonds réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossment technique et fonctionnel de la caisse à la Banque Populaire d'adossment.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3. Événements significatifs

Simplification de la structure du groupe BPCE

L'opération de rachat en vue de leur annulation par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne des certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par Natixis a été réalisée le 6 août 2013, conformément au calendrier prévu lors du lancement de l'opération en février 2013. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, le capital de ces établissements est maintenant entièrement détenu par leurs sociétaires.

Cette opération représente une nouvelle étape dans la construction du Groupe BPCE et comprend, outre le rachat des certificats coopératifs d'investissement, les opérations suivantes :

- le remboursement par Natixis à BPCE du P3CI (6,9 milliards d'euros) mis en place en janvier 2012, ainsi que celui du prêt symétrique mis en place par Natixis au bénéfice de BPCE ;
- la distribution exceptionnelle d'un dividende par Natixis d'environ 2 milliards d'euros à ses actionnaires ;
- le remboursement des titres super subordonnés émis en mars 2012 par BPCE et souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne pour 2 milliards d'euros avec une soulte de 89 millions d'euros ;
- le remboursement par Natixis à BPCE d'un prêt senior 10 ans (2,3 milliards d'euros) ;
- la réduction du capital de BPCE au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne pour 2 milliards d'euros.

Faits majeurs de la banque

Remboursement des CCI

Conformément à la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2013, la banque a procédé le 6 août 2013 au rachat des CCI intégralement détenus par Natixis. Compte tenu du prix de rachat fixé à 473 millions d'euros, cette opération s'est traduite par une réduction du capital social de 144 millions d'euros, correspondant à la valeur nominale des CCI rachetés, et une baisse des postes de primes et réserves de 328 millions d'euros. Le capital de la Banque Populaire Rives de Paris est désormais entièrement détenu par ses clients sociétaires.

L'annulation des CCI devrait, à terme, entraîner une modification du processus d'émission via la SAS Sociétariat Banque Populaire Rives de Paris, dès que le stock de parts sociales détenu par cette dernière aura été épuisé.

Regroupement de parts sociales et intégration de réserve

Conformément à la décision de l'assemblée générale du 15 avril 2010, mise en œuvre par décision du conseil d'administration du 25 mars 2013, la Banque Populaire Rives de Paris a procédé, avec effet au 1^{er} juillet 2013, au regroupement des parts sociales, à raison de trois parts anciennes donnant droit à une nouvelle part sociale. Concomitamment, la banque a fait bénéficier ses sociétaires d'une augmentation de capital par incorporation de réserves de 2 euros par part sociale nouvelle. Le nominal de la part sociale a été ainsi porté à 50 euros contre 16 euros auparavant. Le montant global ainsi alloué aux sociétaires s'est élevé à 24,1 millions d'euros. En application de la réglementation applicable aux Banques Populaires, le conseil d'administration du 24 juin 2013 a décidé une augmentation de capital de 24,1 millions d'euros.

NOTE 2. NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE

2.1. Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.⁴

2.2. Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2013 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013, et plus particulièrement :

- La norme IFRS 13 intitulée « évaluation de la juste valeur » adoptée par la Commission européenne le 11 décembre 2012 et applicable de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013. IFRS 13 indique comment mesurer la juste valeur mais ne modifie pas les conditions d'application de la juste valeur. Cette norme est d'application prospective.

Les conséquences de cette norme portent essentiellement sur la prise en compte :

- du risque de non-exécution dans la valorisation des passifs financiers dérivés (Debit Valuation Adjustment - DVA) ;
- du calcul d'une réfaction pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA).

Au 31 décembre 2013, les ajustements de CVA / DVA sur les dérivés du groupe Banque Populaire Rives de Paris sont non matériels.

Par ailleurs, les précisions apportées par IFRS 13 ont conduit le groupe à faire évoluer les modalités d'évaluation de ses réflexions pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment - CVA) sur certains segments de contreparties. Ces évolutions n'ont pas généré d'impact significatif pour le groupe.

IFRS 13 requiert également la présentation d'informations supplémentaires dans les notes aux états financiers. Ces informations sont présentées en notes 5.4 et 13.

- La norme IAS 19 révisée « avantages au personnel », applicable à compter du 1^{er} janvier 2013 de façon rétrospective.

Celle-ci modifie la méthode de comptabilisation des avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies générant ainsi un changement de méthode comptable avec les nouvelles dispositions suivantes :

- comptabilisation de l'intégralité des écarts actuariels en autres éléments de résultat global non recyclables ;
- comptabilisation des changements de régimes immédiatement en résultat ;
- évaluation du rendement des actifs de couverture avec le même taux que celui utilisé pour l'actualisation du passif.

En date de première application, soit au 1^{er} janvier 2013, les effets de la première application de la norme IAS 19 révisée sont enregistrés de la façon suivante :

- les écarts de réévaluation sur passifs sociaux non comptabilisés au 1^{er} janvier 2012 par la contrepartie des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ;
- le coût cumulé des services passés non comptabilisé au 1^{er} janvier 2012 par la contrepartie des réserves consolidées ;
- l'écart de normes impactant le résultat de l'exercice 2012 par la contrepartie des réserves consolidées. Cet écart est composé des 3 éléments suivants :
 - étalement de l'écart actuariel comptabilisé en norme IAS 19 ;
 - étalement du changement de régime comptabilisé en norme IAS 19 ;
 - écart de taux sur le rendement des actifs comptabilisés.
- les variations de provisions correspondant aux écarts de réévaluation générés au cours de l'exercice 2012 selon la norme IAS 19 révisée par la contrepartie des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

⁴ Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Les impacts de la première application de la norme IAS 19 révisée sur les états financiers consolidés au 31 décembre 2012 et de l'exercice 2012 sont présentés au paragraphe suivant – « première application de la norme IAS 19 révisée ».

En raison du caractère non significatif de l'impact de la première application de cette norme, l'information financière comparative n'a pas été retraitée.

- L'amendement à la norme IFRS 7 « informations à fournir: compensation d'actifs financiers et de passifs financiers » : cet amendement introduit de nouvelles dispositions sur la communication d'informations en annexes relatives aux actifs et passifs financiers objets d'une « convention cadre de compensation » ou d'accords similaires. Ces informations sont présentées en note 12 – compensation d'actifs et passifs financiers.
- L'amendement à la norme IAS 1 « présentation des états financiers » vise à compléter l'information financière sur l'état du « résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres doivent être présentés de façon à faire apparaître de façon distincte les éléments qui pourraient faire l'objet d'un recyclage en résultat net de ceux qui ne seront jamais recyclés en résultat net.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire en 2013 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Banque Populaire Rives de Paris n'a pas appliqué par anticipation les textes adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2012 mais non encore entrés en vigueur à cette date : normes IFRS 10 « états financiers consolidés », IFRS 11 « partenariats » et IFRS 12 « informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités » relatives à la consolidation, adoptées par la Commission européenne le 11 décembre 2012 et applicables de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014. La mise en application de ces normes ne devrait pas impacter de façon significative le périmètre de consolidation du groupe Banque Populaire Rives de Paris. Cette analyse prend en compte les travaux d'interprétation encore en cours par l'IFRIC sur les activités de promotion immobilière. Une position est attendue courant 2014 pouvant éventuellement remettre en cause la consolidation par intégration proportionnelle des opérations immobilières sous contrôle conjoint.

2.3. Première application de la norme IAS 19 révisée

Cette note récapitule les impacts de la première application de la norme IAS 19 révisée sur le bilan consolidé au 31 décembre 2012 et sur le compte de résultat consolidé de l'exercice 2012.

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2012	Impacts au 01/01/2012	Impacts sur l'exercice 2012	31/12/2012 retraité
Banques centrales		0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.2	30 811	0	0	30 811
Instruments dérivés de couverture	5.2	264 751	0	0	264 751
Dettes envers les établissements de crédit	5.13.1	2 712 526	0	0	2 712 526
Dettes envers la clientèle	5.13.2	11 875 703	0	0	11 875 703
Dettes représentées par un titre	5.14	1 788 540	0	0	1 788 540
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0	0	0
Passifs d'impôts courants		16 070	0	0	16 070
Passifs d'impôts différés	5.8	69 606	-2 470	-1 602	65 534
Comptes de régularisation et passifs divers	5.15	350 629	0	0	350 629
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		0	0	0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance		0	0	0	0
Provisions	5.16	90 634	7 173	4 651	102 458
Dettes subordonnées	5.17	31 320	0	0	31 320
Capitaux propres		2 046 920	-4 703	-3 049	2 039 168
Capitaux propres part du groupe		2 046 920	-4 703	-3 049	2 039 168
Capital et primes liées		1 059 577	0	0	1 059 577
Réserves consolidées		792 820	-262	0	792 558
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		106 476	-4 441	-3 400	98 635
Résultat de l'exercice		88 047	0	351	88 398
Intérêts minoritaires		0	0	0	0
Total du passif		19 277 510	0	0	19 277 510

Au 31 décembre 2012 la norme IAS19 n'a pas d'impact à l'actif du bilan.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Impacts sur l'exercice 2012	Exercice 2012 retraité
Produit net bancaire	506 629		506 629
Charges générales d'exploitation	-317 926	535	-317 391
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-20 804		-20 804
Résultat brut d'exploitation	167 899	535	168 434
Coût du risque	-33 504		-33 504
Résultat d'exploitation	134 395	535	134 930
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	0		0
Gains ou pertes sur autres actifs	439		439
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0		0
Résultat avant impôts	134 834	535	135 369
Impôts sur le résultat	-46 787	-184	-46 971
Résultat net	88 047	351	88 398
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)			0
RESULTAT NET PART DU GROUPE	88 047	351	88 398

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Impacts sur l'exercice 2012	Exercice 2012 retraité
Résultat net	88 047	-351	87 696
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	-8 155	0	-8 155
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	<i>-7 357</i>	<i>0</i>	<i>-7 357</i>
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>	<i>-798</i>	<i>0</i>	<i>-798</i>
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	-54	0	-54
Effet d'impôt des variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente et des instruments dérivés de couverture	-11 760	0	-11 760
Écarts de revalorisation sur régimes à prestations définies		-5 185	-5 185
Effet d'impôt des écarts de revalorisation sur régimes à prestations définies		1 785	1 785
Éléments non recyclables ultérieurement en résultat	-19 969	-3 400	-23 369
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence			0
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)	-19 969	-3 400	-23 369
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	68 078	-3 750	64 328
Part du groupe	68 078	-3 750	64 328
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)			

2.4. Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2013, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- › la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- › le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles ainsi que les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente (note 4.1.7) ;
- › les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne logement (note 4.5) ;
- › les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;
- › les impôts différés (note 4.11).

2.5. Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n°2013-04 du 7 Novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2013. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 10 février 2014. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 24 avril 2014.

NOTE 3. PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION

3.1. Entité consolidante

L'entité consolidante est constituée de la Banque Populaire Rives de Paris et de ses deux Sociétés de Caution Mutuelle, Socama Rives de Paris et Habitat Rives de Paris.

3.2. Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation

3.2.1. Contrôle exercé par le groupe

Les états financiers consolidés du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable sur la gestion.

Pour apprécier la nature du contrôle exercé par le groupe sur une entité, le périmètre des droits de vote à prendre en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Contrôle exclusif

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la possibilité de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes de direction ou du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

Contrôle conjoint

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage du contrôle entre un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, aucun actionnaire n'étant susceptible d'imposer seul ses décisions aux autres, et l'existence d'un accord contractuel prévoyant les modalités d'exercice du contrôle conjoint, à savoir l'accord unanime des parties participant au contrôle lors des décisions stratégiques.

Influence notable

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La situation d'influence notable est présumée lorsque le groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

3.2.2. Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par le groupe sur les entités consolidables.

Intégration globale

Les entreprises sous contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Intégration proportionnelle

Les entreprises que le groupe contrôle conjointement avec un nombre limité de co-investisseurs sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle.

Le groupe Banque Populaire Rives de Paris ne consolide pas d'entité selon cette méthode.

Mise en équivalence

Les entreprises sur lesquelles le groupe exerce une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

Le groupe Banque Populaire Rives de Paris ne consolide pas d'entité selon cette méthode.

3.3. Cas particulier

Cas particulier des entités ad hoc

Les structures juridiques distinctes, créées spécifiquement pour gérer une opération ou un ensemble d'opérations similaires (entités *ad hoc*) sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées en substance par le groupe, et ce, même en l'absence de lien en capital.

Le contrôle en substance s'apprécie au regard des critères suivants :

- › les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du groupe, de telle sorte que ce dernier en tire des avantages ;
- › le groupe détient le pouvoir de décision et de gestion sur les activités courantes de l'entité ou sur les actifs qui la composent ; de tels pouvoirs peuvent avoir été délégués par la mise en place d'un mécanisme d'autopilotage ;
- › le groupe a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages de l'entité ;
- › le groupe est exposé à la majorité des risques relatifs à l'entité.

Sont exclues du périmètre les entités exerçant leur activité dans le cadre d'une relation fiduciaire, avec une gestion pour compte de tiers et dans l'intérêt des différentes parties prenantes. Sont également exclues du périmètre les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe.

Cas particulier des activités de capital-investissement

Les normes IAS 28 et IAS 31, traitant des participations dans les entreprises associées et les co-entreprises, reconnaissent les spécificités de l'activité de capital-investissement. Elles autorisent les sociétés exerçant cette activité à ne pas mettre en équivalence leurs participations dont le taux de détention est compris entre 20 % et 50 %, dès lors que ces participations sont classées dans le poste « actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.4. Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.4.1. Elimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.4.2. Regroupements d'entreprises

Opérations réalisées avant le 1^{er} janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

A la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La valeur de marché est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est fondée sur des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation des flux de trésorerie futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Opérations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- › les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- › les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- › les compléments de prix sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les compléments sont comptabilisés en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement ; ou
 - des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39).
- › En date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires) peuvent être évalués :
 - soit à leur juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires) ;
 - soit à leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres.

- › En date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étape, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle.
- › Lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

NOTE 4. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

4.1. Actifs et passifs financiers

4.1.1. Prêts et créances

Le poste « prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt.. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite aux difficultés financières du débiteur, le prêt est considéré comme un encours déprécié au sens d'IAS 39 et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en des commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés au *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2. Titres

A l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- › actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- › actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- › prêts et créances ;
- › actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- › les actifs et les passifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ;
- › et les actifs et les passifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.
- › Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leurs échéances, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à cette règle, figurent notamment les cas suivants :

- › une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- › une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- › un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- › un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- › un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- › une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste "gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente".

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction, directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste "gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente".

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

4.1.3. Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres super-subordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit incondicional de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

4.1.4. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

› **Elimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable**

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

› **Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance**

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le *reporting* interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Ce cas trouve notamment à s'appliquer dans le cadre des activités de marché.

› **Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés**

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

4.1.5. Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- › sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat. Cette variable est parfois appelée le « sous-jacent » ;
- › il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- › il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

A l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

› **Dérivés de transaction**

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

› **Dérivés de couverture**

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc..).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Le groupe Banque Populaire Rives de Paris documente certaines de ses opérations de macro-couverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, sur la base :

- › des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains *fixings* ;
- › des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) ; dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable). L'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument sont identiques à celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de *juste valeur* pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des dérivés hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survivance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macro-couverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macro-couverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des *swaps* de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources et des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macro-couverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la micro-couverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macro-couverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les *swaps* simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres *swaps*, la variation de juste valeur du *swap* réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macro-couverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

4.1.6. Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment ou risque de notre propre défaut sur nos opérations de dérivés). Leur évaluation se fonde sur des paramètres historiques.

Les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2 – mécanisme de garantie.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA.

Au 31 décembre 2013, les montants de CVA et de DVA ne sont pas significatifs.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction.

Hierarchie de la juste valeur

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur. Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (*bid*) et le prix acheteur (*ask*) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « *spreads* » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2) :

- Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les *swaps* de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les *swaptions* standards ;
- les *caps* et *floors* standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les *swaps* et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (*single name*) ou sur indices Itraax, lboxx...

Les valorisations de ces instruments s'appuient en effet sur des paramètres observables et sur des modèles reconnus comme des standards de place (méthode d'actualisation des *cash flows* futurs, technique d'interpolation...).

- Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu si possible) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables. Exemple : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE,
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.4. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Cas particuliers :

Juste valeur des titres de BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées, y compris les principaux effets attendus de Bâle III, ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2013, la valeur comptable s'élève à 778 millions d'euros pour les titres BPCE.

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

- Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur :

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

- Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle de détail :

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

- Juste valeur du portefeuille de crédits aux grandes entreprises, aux collectivités locales et aux établissements de crédits

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle. A défaut, comme pour la clientèle de détail, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

- Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture. Le *spread* de crédit propre n'est pas pris en compte.

4.1.7. Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Compte tenu des précisions apportées par l'IFRIC en juillet 2009 et des recommandations des régulateurs boursiers, le groupe a été conduit à réviser les critères qui permettent de caractériser les situations de pertes de valeur pour les instruments de capitaux propres cotés.

Une baisse de plus de 50% ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de six mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en capitaux propres jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres super subordonnés à durée indéterminée TSSDI, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- › il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses,
- › ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- › les dépréciations sur base individuelle ;
- › les dépréciations sur base de portefeuilles.

Dépréciation sur base individuelle

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

Dépréciation sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours du groupe Banque Populaire Rives de Paris sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe BPCE. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.1.8. Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements de actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » :

- › Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés, comptabilisés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- › reclassement de titres de transaction vers les catégories « actifs financiers disponibles à la vente » ou « actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt,

- › reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9. Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée.

Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée en juste valeur sur option.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres ne peuvent être assimilés à un transfert d'actif financier au sens de la norme IAS 39. Par conséquent, ces opérations ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations de restructuration d'actifs financiers

Le groupe considère que des opérations de restructuration ayant entraîné des modifications substantielles de l'actif emportent décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- › de restructurations ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- › de restructurations visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations de restructuration de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10% sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10%, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

4.2. Immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3).

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée sur la base des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien. Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « produits ou charges nets des autres activités ».

4.3. Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- › il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise,
- › le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leurs sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

Composants	Durées
Terrain	Non Amortissable
Façades non destructibles	Non Amortissable
Façades/couverture / étanchéité	20 - 40 ans
Fondations / ossatures	30 - 60 ans
Ravalement	10 - 20 ans
Equipements techniques	10 - 20 ans
Aménagements techniques	10 - 20 ans
Aménagements intérieurs	8 - 15 ans
Mobiliers et matériels	5 - 15 ans
Matériels informatiques	3 - 5 ans
Matériel de transport	4 ans

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location financement (crédit-bail preneur) est précisé au paragraphe 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4. Actifs destinés à être cédés et dettes liées

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les douze mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5. Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- › l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- › l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- › l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- › l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées dans la marge d'intérêt.

4.6. Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

4.7. Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- › les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- › les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- › les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.8. Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

A la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- › seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en capitaux propres ;
- › les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

4.9. Opérations de location-financement et assimilées

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location – financement.

4.9.1. Contrats de location – financement

Un contrat de location – financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur les risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations permettant de distinguer un contrat de location financement d'un contrat de location simple :

- › le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- › le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- › la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- › à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- › la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location financement :

- › si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins valeur sur le bien...) ;
- › les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- › le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

A l'activation du contrat, la créance de location financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentés de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- › la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie, et
- › la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

4.9.2. Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et est amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

4.10. Avantages au personnel

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

4.10.1. Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.10.2. Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

4.10.3. Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

4.10.4. Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

4.11. Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- › aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi,
- › aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente,
- › et aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie,

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et les créances d'impôts ne font pas l'objet d'une actualisation.

NOTE 5. NOTES RELATIVES AU BILAN

5.0. Caisses, Banques centrales

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Caisses	130 003	112 878
Banques centrales	589 805	109 352
Total	719 808	222 230

5.1. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment des instruments financiers dérivés.

Au passif, le portefeuille de transaction est également composé d'instruments financiers dérivés.

5.1.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013			31/12/2012		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Prêts aux établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts à la clientèle	0	492	492	0	3 498	3 498
Prêts	0	492	492	0	3 498	3 498
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Dérivés de transaction	14 643	0	14 643	18 086	0	18 086
Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat	14 643	492	15 135	18 086	3 498	21 584

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

<i>en milliers d'euros</i>	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe	0	0	0	0
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0	0
Prêts et opérations de pension	492	0	0	492
Total	492	0	0	492

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option concernent en particulier des prêts à la clientèle.

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative.

5.1.2. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Opérations de pension	0	0
Autres passifs financiers	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0
Dérivés de transaction	19 892	26 715
Comptes à terme et emprunts interbancaires	0	2 099
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	0	1 997
Dettes représentées par un titre	0	0
Dettes subordonnées	0	0
Opérations de pension	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option	0	4 096
Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat	19 892	30 811

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

en milliers d'euros	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers à la juste valeur sur option
Comptes à terme et emprunts interbancaires	0	0	0	0
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	0	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0
Opérations de pension	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent notamment des emprunts structurés comportant des dérivés incorporés.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

La variation de juste valeur imputable au risque de crédit propre (valorisation du *spread* émetteur) n'est pas significative.

5.1.3. Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Opérations fermes	1 780 996	12 930	19 491	1 458 142	17 901	26 380
Instruments de taux	1 554 590	11 620	18 181	1 267 296	17 361	25 840
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	226 406	1 310	1 310	190 846	540	540
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	1 069 210	1 713	401	434 398	185	335
Instruments de taux	1 069 210	1 713	401	434 398	185	335
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Total	2 850 206	14 643	19 892	1 892 540	18 086	26 715

5.2. Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des *swaps* de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts, d'emprunts, et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

en milliers d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	2 824 357	35 596	189 598	3 477 311	80 022	264 751
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	2 824 357	35 596	189 598	3 477 311	80 022	264 751
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de juste valeur	2 824 357	35 596	189 598	3 477 311	80 022	264 751
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	0	0	0	0	0	0
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Total des instruments dérivés de couverture	2 824 357	35 596	189 598	3 477 311	80 022	264 751

5.3. Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« actifs financiers à la juste valeur », « actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « prêts et créances »).

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Effets publics et valeurs assimilées	391 840	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	343 223	868 555
Titres dépréciés	1 000	2 345
Titres à revenu fixe	736 063	870 900
Actions et autres titres à revenu variable	888 116	983 913
Prêts aux établissements de crédit	0	0
Prêts à la clientèle	0	0
Prêts	0	0
Créances douteuses	0	0
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	1 624 179	1 854 813
Dépréciation durable sur titres à revenu fixe	-1 000	-1 674
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	-3 290	-3 170
Total des actifs financiers disponibles à la vente	1 619 889	1 849 969
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	123 478	108 670

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

Au 31 décembre 2013, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement des gains et pertes sur titres à revenu variable disponible à la vente.

Au 1^{er} janvier 2013, certaines obligations émises par l'Etat ont été reclassées de « obligations et autres titres à revenu fixe » vers les « effets publics et valeurs assimilées » pour un montant de 391 840 milliers d'euros.

Les participations détenues dans BPCE sont inscrites sur la ligne « actions et autres titres à revenu variable » pour un montant de 777 968 milliers d'euros au 31 décembre 2013 et 867 300 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

5.4. Juste valeur des actifs et passifs financiers

Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

en milliers d'euros	31/12/2013			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
ACTIFS FINANCIERS				
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	14 643	0	14 643
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	14 643	0	14 643
Titres	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	492	0	492
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	492	0	492
Instruments dérivés de couverture	0	35 596	0	35 596
Titres	704 600	67 160	848 129	1 619 889
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	704 600	67 160	848 129	1 619 889
PASSIFS FINANCIERS				
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	19 892	0	19 892
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	19 892	0	19 892
Titres	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	189 598	0	189 598

Au 31 décembre 2012, la répartition était la suivante :

en milliers d'euros	31/12/2012			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
ACTIFS FINANCIERS				
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	18 086	0	18 086
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	18 086	0	18 086
Titres	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	3 498	0	3 498
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	3 498	0	3 498
Instruments dérivés de couverture	0	80 022	0	80 022
Titres	742 398	1 107 571	0	1 849 969
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	742 398	1 107 571	0	1 849 969
PASSIFS FINANCIERS				
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	28 814	0	28 814
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	28 814	0	28 814
Titres	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	1 997	0	1 997
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	1 997	0	1 997
Instruments dérivés de couverture	0	264 751	0	264 751

Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

	01/01/2013	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période				Événements de gestion de la période		Transferts de la période			31/12/2013
		Reclassements	Au compte de résultat		En capitaux propres	Achats / Emission	Ventes / Remboursements	De et vers une autre catégorie	De et vers les niveaux 1 et 2	Autres variations	
			Opérations encore au bilan à la clôture 2013	Opérations sorties du bilan à la clôture 2013							
en millions d'euros											
ACTIFS FINANCIERS											
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dont titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dont titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dont dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dont dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dont dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dont dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dont Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dont titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dont titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dont dérivés de taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dont dérivés de change	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dont dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dont dérivés actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dont Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Titres de participation	0	939	0	0	-2	0	-89	0	0	848	
Autres titres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dont titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Dont titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Actifs financiers disponibles à la vente	0	939	0	0	-2	0	-89	0	0	848	

IFRS 13 apporte des précisions sur les niveaux de hiérarchie de la juste valeur. Ces précisions ont conduit le groupe à réexaminer l'affectation des instruments au sein des trois niveaux. Les changements de niveau relatifs à ces réaffectations figurent dans la colonne « Reclassements », et concernent principalement les actions BPCE SA.

Au 31 décembre 2013, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement : BPCE SA et BP DEVELOPPEMENT Globale (ex +X Dev.).

Au cours de l'exercice, -1,8 millions d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3.

Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Banque Populaire Rives de Paris est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « actifs financiers disponibles à la vente ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 5,6 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 6,0 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 17,8 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 16,9 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

5.5. Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie.

5.5.1. Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 510 975	4 043 617
Dépréciations individuelles	0	0
Dépréciations sur base de portefeuilles	0	0
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	2 510 975	4 043 617

Décomposition des prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Comptes ordinaires débiteurs	866 856	1 161 817
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts	1 129 167	1 973 304
Opérations de location financement	0	0
Titres assimilés à des prêts et créances	514 952	908 496
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit	0	0
Prêts et créances dépréciés	0	0
Total des prêts et créances sains sur les établissements de crédit	2 510 975	4 043 617

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 1 521 242 milliers d'euros au 31 décembre 2013 (2 611 933 milliers d'euros au 31 décembre 2012).

Les fonds du Livret A, du LDD et des LEP centralisés à la Caisse des Dépôts, présentés sur la ligne « Comptes et prêts », s'élèvent à 531 196 milliers d'euros au 31 décembre 2013 (537 551 milliers d'euros au 31 décembre 2012).

5.5.2. Prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Prêts et créances sur la clientèle	13 542 920	12 895 520
Dépréciations individuelles	-207 336	-203 070
Dépréciations sur base de portefeuilles	-38 943	-36 679
Total des prêts et créances sur la clientèle	13 296 641	12 655 771

Décomposition des prêts et créances sur la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Comptes ordinaires débiteurs	291 448	219 748
Prêts à la clientèle financière	0	0
Crédits de trésorerie	486 676	469 129
Crédits à l'équipement	3 748 749	3 767 032
Crédits au logement	7 235 704	6 699 819
Crédits à l'exportation	438	0
Autres crédits	604 015	574 968
Opérations de pension	0	0
Prêts subordonnés	0	0
Autres concours à la clientèle	12 075 582	11 510 948
Titres assimilés à des prêts et créances	19 766	19 766
Autres prêts et créances sur la clientèle	755 817	755 092
Prêts et créances dépréciés	400 307	389 966
Total des prêts et créances sur la clientèle	13 542 920	12 895 520

Ce total intègre les activités de crédit-bail immobilier, mobilier et location financière assimilée pour un encours non déprécié de 755 817 milliers d'euros au 31 décembre 2013, contre 755 092 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Prêts et créances restructurés

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0	0
Prêts et créances sur la clientèle	17 035	19 078
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0
Total des prêts et créances restructurés	17 035	19 078

Les encours des créances restructurées (créances saines) du fait de la situation financière du débiteur s'élèvent à 17 035 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

5.6. Reclassements d'actifs financiers

Actifs reclassés concernés par l'amendement de 2008 (IFRS 7.12 et 7.12A)

Portefeuille d'actifs financiers reclassés

En application des amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 « reclassements d'actifs financiers », le groupe a procédé au reclassement de certains actifs financiers au cours de l'exercice 2011.

en milliers d'euros	Valeur nette comptable à la date du reclassement	Valeur nette comptable au 31/12/2013	Valeur nette comptable au 31/12/2012	Juste valeur au 31/12/2013	Juste valeur au 31/12/2012
Actifs reclassés en 2008 (et 2009, 2010, 2011, 2012)					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en prêts et créances	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances	898 683	500 000	899 538	500 000	900 577
Total des titres reclassés en 2008 (et 2009, 2010, 2011)	898 683	500 000	899 538	500 000	900 577
Actifs reclassés en 2013					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en prêts et créances	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances	0	0	0	0	0
Total des titres reclassés en 2013	0	0	0	0	0
Total des titres reclassés	898 683	500 000	899 538	500 000	900 577

Résultats de l'exercice 2013 afférents aux actifs financiers reclassés

<i>en milliers d'euros</i>	Produit net bancaire	Coût du risque	Total (avant impôts)
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction reclassés en actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente reclassés en prêts et créances	8 056	0	8 056
TOTAL	8 056	0	8 056

Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur les actifs financiers transférés au titre de l'exercice 2013 s'élèvent à 0,5 million d'euros.

Si les actifs financiers n'avaient pas été reclassés, la variation de juste valeur qui aurait été enregistrée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres serait de -0,6 million d'euros.

5.7. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Effets publics et valeurs assimilées	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	9 875	9 767
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	9 875	9 767
Dépréciation	0	0
Total des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	9 875	9 767

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance s'élève à 10 937 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

5.8 Impôts différés

Analyse des actifs et passifs d'impôts différés par nature

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Plus-values latentes sur OPCVM	53	481
GIE Fiscaux	(86 454)	(96 152)
Provisions pour passifs sociaux	18 279	17 125
Provisions pour activité d'épargne-logement	5 618	5 226
Provisions sur base de portefeuilles	6 637	5 500
Autres provisions non déductibles	7 076	5 484
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves		
Autres sources de différences temporelles	22 069	11 946
Impôts différés liés aux décalages temporels	(26 721)	(50 391)
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	0	0
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	(15 461)	(19 215)
Impôts différés non constatés	0	0
IMPOTS DIFFERES NETS	(42 182)	(69 606)
Comptabilisés		
A l'actif du bilan	0	0
Au passif du bilan	(42 182)	(69 606)

Suite à une harmonisation avec les méthodes du groupe BPCE, les impacts de la fiscalité différée (9 065 milliers d'euros) sur les prêts à taux zéro présentés en 2012 en comptes de régularisations sont désormais constatés en impôts différés.

5.9. Comptes de régularisation et actifs divers

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Comptes d'encaissement	141 769	68 347
Charges constatées d'avance (1)	6 820	14 028
Produits à recevoir	19 160	13 250
Autres comptes de régularisation	48 304	41 289
Comptes de régularisation - actif	216 053	136 914
Dépôts de garantie versés	12 194	9 027
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	27
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	0	0
Débiteurs divers (2)	34 901	33 003
Actifs divers	47 095	42 057
Total des comptes de régularisation et actifs divers	263 148	178 971

(1) Suite à une harmonisation avec les méthodes du groupe BPCE, les impacts de la fiscalité différée (9 065 milliers d'euros) sur les prêts à taux zéro présentés en 2012 en comptes de régularisations sont désormais constatés en impôts différés

(2) Les débiteurs divers intègrent notamment les créances sur l'État et les organismes sociaux.

5.10. Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

La Banque n'a pas d'actif destiné à être cédé.

5.11. Immeubles de placement

en milliers d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles de placement						
- comptabilisés à la juste valeur	0	///////	0	0	///////	0
- comptabilisés au coût historique	11 222	(7 705)	3 517	19 964	(8 619)	11 345
Total des immeubles de placement	11 222	(7 705)	3 517	19 964	(8 619)	11 345

5.12. Immobilisations

en milliers d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
Terrains et constructions	142 497	-48 625	93 872	118 665	-48 469	70 196
Biens mobiliers donnés en location	0	0	0	0	0	0
Équipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	239 707	-148 480	91 227	236 647	-141 833	94 814
Total des immobilisations corporelles	382 204	-197 105	185 099	355 312	-190 302	165 010
Immobilisations incorporelles						
Droit au bail	24 684	-21 221	3 463	24 757	-19 917	4 840
Logiciels	10 433	-10 265	168	10 075	-9 701	374
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
Total des immobilisations incorporelles	35 117	-31 486	3 631	34 832	-29 618	5 214

Montants retraités par rapport à la présentation dans les comptes annuels au 31 décembre 2012, afin d'améliorer la comparabilité.

5.13. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « dettes envers les établissements de crédit » ou en « dettes envers la clientèle ».

5.13.1. Dettes envers les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Comptes ordinaires créditeurs	123 034	67 996
Comptes à vue	389	0
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	9	1
Dettes à vue envers les établissements de crédit	398	1
Emprunts et comptes à terme	2 371 955	2 057 267
Opérations de pension	456 554	548 361
Dettes rattachées	24 292	38 901
Dettes à terme envers les établissements de crédit	2 852 801	2 644 529
Total des dettes envers les établissements de crédit	2 976 233	2 712 526

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élevaient à 2 417 114 milliers d'euros au 31 décembre 2013 (2 011 047 milliers d'euros au 31 décembre 2012).

5.13.2. Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Comptes ordinaires créditeurs	4 472 489	4 192 455
Livret A	824 644	729 437
PEL / CEL	1 071 382	1 023 497
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 932 364	2 542 126
Dettes rattachées	0	0
Comptes d'épargne à régime spécial	4 828 390	4 295 060
Comptes et emprunts à vue	11 973	9 833
Comptes et emprunts à terme	3 321 881	3 258 512
Dettes rattachées	175 991	119 843
Autres comptes de la clientèle	3 509 845	3 388 188
A vue	0	0
A terme	0	0
Dettes rattachées	0	0
Opérations de pension	0	0
Autres dettes envers la clientèle	0	0
Total des dettes envers la clientèle	12 810 724	11 875 703

5.14. Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « dettes subordonnées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Emprunts obligataires	0	0
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	402 295	1 783 731
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Total	402 295	1 783 731
Dettes rattachées	3 072	4 809
Total des dettes représentées par un titre	405 367	1 788 540

5.15. Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Comptes d'encaissement	138 154	68 074
Produits constatés d'avance	93 878	86 075
Charges à payer	52 111	50 212
Autres comptes de régularisation créditeurs	33 884	26 585
Comptes de régularisation - passif	318 027	230 946
Comptes de régularisation de l'assurance - passif	0	0
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	8 954	12 442
Créditeurs divers (1)	121 052	107 241
Passifs divers	130 006	119 683
Total des comptes de régularisation et passifs divers	448 033	350 629

(1) Dont 74 309 milliers d'euros au titre des dettes sociales et fiscales en 2013 et 61 690 milliers d'euros en 2012.

5.16. Provisions

Les provisions concernent principalement les engagements sociaux et les risques sur les produits d'épargne logement.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	Impacts au 01/01/2012	Impacts sur l'exercice 2012	01/01/2013	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2013
Provisions pour engagements sociaux	59 540	7 173	4 651	71 364	112	0	-1 138	-7 946	62 392
Provisions pour activité d'épargne-logement	15 178	0	0	15 178	1 193	0	-53	0	16 318
Provisions pour engagements hors bilan	535	0	0	535	2 571	-252	-1 741	0	1 113
Provisions pour activités de promotion immobilière	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions pour litiges	6 848	0	0	6 848	7 916	-274	-8 450	3 748	9 788
Autres	8 533	0	0	8 533	3 724	-1 914	-19	-2	10 322
Autres provisions	31 094	0	0	31 094	15 404	-2 440	-10 263	3 746	37 541
Total des provisions	90 634	7 173	4 651	102 458	15 516	-2 440	-11 401	-4 200	99 933

La divergence entre le 31/12/2012 et le 01/01/2013 résulte de la mise en application de la norme IAS 19 concernant les passifs sociaux.

Suite à un reclassement, la provision pour risque opérationnel de 3 750 milliers d'euros constatée en 2012 dans les passifs d'impôts courants, est désormais présentée dans la ligne « Provisions pour litiges » de la colonne « Autres mouvements ».

5.16.1. Encours collectés au titre de l'épargne logement

Encours de dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	241 935	78 861
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	435 721	522 823
ancienneté de plus de 10 ans	254 839	280 816
Encours collectés au titre des plans épargne logement	932 495	882 500
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	114 342	120 197
Total des encours collectés au titre de l'épargne logement	1 046 837	1 002 697

5.16.2. Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement

Encours de crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	3 168	4 459
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	13 515	16 811
Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	16 682	21 271

5.16.3. Provisions constituées au titre de l'épargne logement

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2012	Dotations/Reprises nettes	31/12/2013
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	640	612	1 253
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 108	-785	323
ancienneté de plus de 10 ans	11 454	2 078	13 532
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	13 202	1 906	15 107
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 924	-673	1 251
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-37	8	-30
Provisions constituées au titre des crédits CEL	90	-101	-10
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	53	-93	-40
Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement	15 179	1 140	16 318

5.17. Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	10 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0
Actions de préférence	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	23 693	21 178
Total	23 693	31 178
Dettes rattachées	0	142
Réévaluation de la composante couverte	0	0
Total des dettes subordonnées	23 693	31 320

Evolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2013	Emission	Remboursement	Conversion	Variation de périmètre	Autres	31/12/2013
Dettes subordonnées à durée déterminée	10 000	0	-10 000	0	0	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0	0	0
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	0	0	0	0	0	0	0
Actions de préférence	0	0	0	0	0	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	21 178	4 248	-1 992	0	259	0	23 693
Total	31 178	4 248	(11 992)	0	259	0	23 693

Les dettes subordonnées à durée déterminée comprennent pour l'essentiel des titres subordonnés remboursables.

Ces dettes subordonnées ont été intégralement remboursées.

5.18. Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

Parts sociales et certificats coopératifs d'investissements

en milliers d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	36 125 000	16	578 000	32 125 000	16	514 000
Augmentation de capital	-23 679 393	50	44 280	4 000 000	16	64 000
Réduction de capital						
Autres variations						
Valeur à la clôture	12 445 607	50	622 280	36 125 000		578 000
Certificats coopératifs d'investissement						
Valeur à l'ouverture	9 031 250	16	144 500	8 031 250	16	128 500
Augmentation de capital				1 000 000	16	16 000
Réduction de capital	-9 031 250	16	-144 500			
Autres variations						
Valeur à la clôture	0		0	9 031 250		144 500

Les parts détenues par la SAS Sociétariat éliminées en consolidation s'élèvent à 59 293 milliers d'euros (1 185 854 parts).

5.19. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

en milliers d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	7 946	///
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	(2 736)	///
Ecarts de conversion	0	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	15 378	(8 155)
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	19 627	(7 357)
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>	(4 249)	(798)
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	0	(54)
Impôts	(8 248)	(11 760)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)	12 340	(19 969)

en milliers d'euros	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	7 946	(2 736)	5 210	0	0	0
Ecarts de conversion	0	///	0	0	///	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	15 378	(8 248)	7 130	(8 155)	(11 778)	(19 933)
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	0	///	0	(54)	18	(36)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	///	///	///	///	///	///
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES			12 340			(19 969)
Part du groupe			12 340			(19 969)
Intérêts minoritaires			0			0

NOTE 6. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

6.1. Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en milliers d'euros	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Opérations avec la clientèle	459 524	(181 200)	278 324	453 278	(173 997)	279 281
Opérations avec la clientèle (hors régime spécial)	450 258	(90 084)	360 174	444 200	(79 191)	365 009
Comptes d'épargne à régime spécial	9 266	(91 116)	(81 850)	9 078	(94 806)	(85 728)
Opérations avec les établissements de crédit	25 366	(43 403)	(18 037)	42 055	(68 255)	(26 200)
Sur les établissements de crédit	25 366	(43 403)	(18 037)	42 055	(68 255)	(26 200)
Banque Centrale	0	0	0	0	0	0
Opérations de location-financement	20 241	0	20 241	27 287	0	27 287
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	0	(11 334)	(11 334)	0	(25 015)	(25 015)
Dettes subordonnées	0	(603)	(603)	0	(870)	(870)
Intérêts sur titres	0	(10 731)	(10 731)	0	(24 145)	(24 145)
Instruments dérivés de couverture	59 828	(60 518)	(20 690)	73 460	(80 377)	(6 917)
Interruption de la relation de couverture (CFH)	0	0	0	0	0	0
Intérêts courus ou échus sur instruments dérivés	59 828	(60 518)	(20 690)	73 460	(80 377)	(6 917)
Actifs financiers disponibles à la vente	32 659	0	32 659	38 636	0	38 636
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	382	0	382	378	0	378
Actifs financiers dépréciés	3 255	0	3 255	3 373	0	3 373
Autres produits et charges d'intérêts	0	(1 349)	(1 349)	0	(5 330)	(5 330)
Total des produits et charges d'intérêts	601 255	(317 804)	283 451	638 467	(352 974)	285 493

Les charges et produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 1 140 milliers d'euros au titre de la charge nette sur la provision épargne logement (dotation nette de 981 milliers d'euros au titre de l'exercice 2012).

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 10 406 milliers d'euros (10 059 milliers d'euros au titre de l'exercice 2012) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

6.2. Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en milliers d'euros	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Opérations interbancaires et de trésorerie	276	(3)	273	317	(4)	313
Opérations avec la clientèle	146 256	(3 896)	142 360	134 873	(1 506)	133 367
Prestations de services financiers	1 174	0	1 174	12 620	0	12 620
Vente de produits d'assurance vie	30 722	////	30 722	19 222	////	19 222
Opérations sur moyens de paiement	73 981	(40 727)	33 254	76 602	(44 585)	32 017
Opérations sur titres	3 555	(4 276)	(721)	4 873	(5 155)	(282)
Activités de fiducie	4 816	0	4 816	6 290	0	6 290
Opérations sur instruments financiers et de hors bilan	15 412	(1 553)	13 859	17 767	(1 513)	16 254
Autres commissions	178	1 686	1 864	156	64	220
Total des commissions	276 370	(48 769)	227 601	272 720	(52 699)	220 021

6.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Résultat sur instruments financiers de transaction	1 986	(5 263)
Résultat sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	84	49
Résultats sur opérations de couverture	(41)	1 527
Résultats sur opérations de change	228	251
Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	2 257	(3 436)

6.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Résultats de cession	4 249	1 165
Dividendes reçus	5 617	1 483
Dépréciation durable des titres à revenu variable	(119)	(628)
Total des gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	9 747	2 020

6.5. Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- › les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- › les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- › les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- › les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Produits et charges sur opérations de location	16 779	(4 387)	12 392	16 040	(13 288)	2 752
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	0	(1 185)	(1 185)	0	(652)	(652)
Charges refacturées et produits rétrocédés	0	0	0	0	0	0
Autres produits et charges divers d'exploitation	1 517	(2 183)	(666)	4 800	(1 073)	3 727
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	19	(113)	(94)	0	(3 296)	(3 296)
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	1 536	(3 481)	(1 945)	4 800	(5 021)	(221)
Total des produits et charges des autres activités	18 315	(7 868)	10 447	20 840	(18 309)	2 531

6.6. Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Charges de personnel	(188 189)	(187 704)
Impôts et taxes	(14 242)	(15 268)
Services extérieurs	(113 967)	(114 954)
Autres	0	0
Autres frais administratifs	(128 209)	(130 222)
Total des charges générales d'exploitation	(316 398)	(317 926)

La décomposition des charges de personnel est présentée en note 8.1.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel pour un montant de 2 217 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

6.7. Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie figurent également dans ce poste.

Exercice 2013						
<i>en milliers d'euros</i>	Dotations	Reprises	Pertes sur créances couvertes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Prêts et créances interbancaires	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances avec la clientèle	(93 187)	77 587	(21 603)	(7 889)	1 210	(43 882)
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
Engagements par signature	(2 571)	1 993	0	0	0	(578)
Coût du risque	(95 758)	79 580	(21 603)	(7 889)	1 210	(44 460)

Exercice 2012						
<i>en milliers d'euros</i>	Dotations	Reprises	Pertes sur créances couvertes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Prêts et créances interbancaires	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances avec la clientèle	(79 013)	75 132	(23 839)	(7 145)	1 571	(33 294)
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
Engagements par signature	(240)	30	0	0	0	(210)
Coût du risque	(79 253)	75 162	(23 839)	(7 145)	1 571	(33 504)

6.8 Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(665)	439
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
Autres	219	0
Total des gains ou pertes sur autres actifs	(446)	439

6.9. Impôts sur le résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Impôts courants	-76 407	-21 915
Impôts différés	20 484	-24 872
Impôts sur le résultat	-55 923	-46 787

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôt théorique

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Résultat net (part du groupe)	95 427	88 047
Variations de valeur des écarts d'acquisition	0	0
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées	0	0
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	0	0
Impôts	-55 923	-46 787
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)	151 350	134 834
Taux d'imposition de droit commun français (B)	34,43%	34,43%
Charge ou produit d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	-52 110	-46 423
Effet de la variation des impôts différés non constatés	0	3 157
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	-5 403	-938
Conséquences de l'évolution du taux d'impôt sur les impôts différés	0	-14
Effet des différences permanentes	1 272	-2 873
Impôts à taux réduit et activités exonérées	0	0
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	0	0
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	318	304
Autres éléments	0	0
Impôts sur le résultat	-55 923	-46 787
Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)	36,95%	34,70%

NOTE 7. EXPOSITIONS AUX RISQUES ET RATIOS REGLEMENTAIRES

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1. Gestion du capital et adéquation des fonds propres

Le groupe est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français les directives européennes « adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « conglomérats financiers ».

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les méthodes de calcul dites « Bâle II » du ratio de solvabilité sont définies par l'arrêté du 20 février 2007 du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- › des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées en utilisant l'approche standard ou l'approche des notations internes selon l'entité du groupe concernée ;
- › des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement n°90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres.

	CONSO IFRS	CONSO IFRS
	31/12/2013	31/12/2012
Capitaux propres part du groupe	1 538 550	1 944 629
Intérêts minoritaires	0	0
Emissions de <i>Tier One</i> hybrides	0	0
Déductions (y compris écarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles)	-168	-429
Fonds propres de base (<i>Tier One</i>) avant déduction	1 538 382	1 944 200
Fonds propres complémentaires (<i>Tier 2</i>) avant déduction	52 350	68 423
Déductions des fonds propres	-609 355	-739 008
dont déduction des fonds propres de base	-557 005	-670 585
dont déduction des fonds propres complémentaires	-52 350	-68 423
dont déduction du total des fonds propres	0	0
Fonds propres prudentiels	981 377	1 273 615

Les fonds propres prudentiels sont répartis en deux catégories auxquelles sont apportées un certain nombre de déductions.

Les **fonds propres de base (*Tier 1*)** sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du groupe, hors gains ou pertes latents ou différés filtrés, augmentés des intérêts minoritaires, des émissions de *Tier 1* hybrides (principalement des dettes subordonnées à durée indéterminée) et déduction faite des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles.

Certains éléments de fonds propres de base sont plafonnés. Notamment, les instruments hybrides, les intérêts minoritaires et les actions de préférence, pris ensemble, ne peuvent représenter plus de 50 % des fonds propres de base.

Les **fonds propres complémentaires (*Tier 2*)** sont subdivisés en deux niveaux :

- › les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et à certains instruments financiers ;
- › les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme et certaines actions de préférence. Une décote de 20 % est appliquée à tous les instruments de dettes subordonnées de maturité inférieure à cinq ans.

Les fonds propres complémentaires ne sont pris en compte que dans la limite de 100 % du montant des fonds propres de base. Les fonds propres complémentaires de deuxième niveau ne peuvent être retenus que dans la limite de 50 % des fonds propres de base.

Les déductions des fonds propres sont principalement composées des éléments de fonds propres (participations et créances subordonnées) dans les entités du secteur bancaire dont le groupe détient plus de 10 % du capital ou les participations du secteur bancaire mises en équivalence. Ces déductions sont imputées à parité entre les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires.

En application de l'arrêté ministériel du 20 février 2007, le groupe est tenu de respecter en permanence un ratio de solvabilité au moins égal à 8 %.

Au cours de l'année 2013, le groupe a respecté les ratios prudentiels de solvabilité.

7.2. Risque de crédit et risque de contrepartie

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.2.1. Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et il peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2.2. Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du groupe au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

en milliers d'euros	Encours net 31/12/2013	Encours net 31/12/2012
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	15 135	21 584
Instruments dérivés de couverture	35 596	80 022
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	735 063	869 226
Opérations interbancaires	2 510 975	4 043 617
Opérations avec la clientèle	13 296 641	12 655 771
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	9 875	9 767
Exposition des engagements au bilan	16 603 285	17 679 987
Garanties financières données	439 172	499 375
Engagements par signature	1 166 849	1 054 683
Provisions pour engagements par signature	(1 113)	(535)
Exposition des engagements par signature et des garanties financières données	1 604 908	1 553 523
Exposition globale au risque de crédit	18 208 193	19 233 510

Montants retraités par rapport à la présentation dans les comptes consolidés au 31 décembre 2012 afin d'améliorer la comparabilité

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2.3. Dépréciations et provisions pour risque de crédit

en milliers d'euros	01/01/2013	Dotations	Reprises non utilisées	Reprises utilisées	Autres variations	31/12/2013
Actifs financiers disponibles à la vente (Hors titres à revenu variable)	1 674	0	-674	0	0	1 000
Opérations interbancaires	0	0	0	0	0	0
Opérations avec la clientèle	239 749	90 740	-66 901	-21 351	8 795	251 032
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0
Dépréciations déduites de l'actif	241 423	90 740	-67 575	-21 351	8 795	252 032
Provisions sur engagements par signature et sur garanties financières données	535	2 571	-1 741	-252	0	1 113
Total des dépréciations et provisions pour risque de crédit	241 958	93 311	-69 316	-21 603	8 795	253 145

7.3. Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- › les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- › les cours de change ;
- › les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- › et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

7.4. Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêts. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.5. Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Échéances par durée restant à courir

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

en milliers d'euros	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total 31/12/2013
Caisse, banques centrales	719 808	////	////	////	////	719 808
Instruments dérivés de transaction	////	////	////	////	14 643	14 643
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	492	0	492
Instruments dérivés de couverture	////	////	////	////	35 596	35 596
Actifs financiers disponibles à la vente	28 426	36 981	79 430	619 472	855 580	1 619 889
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 700 318	50 255	421 387	339 015	0	2 510 975
Prêts et créances sur la clientèle	1 763 907	1 009 416	4 255 084	6 259 577	8 657	13 296 641
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	////	////	////	////	0	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	9 733	142	0	9 875
Actifs financiers par échéance	4 212 459	1 096 652	4 765 634	7 218 698	914 476	18 207 919
Banques centrales	0	////	////	////	////	0
Instruments dérivés de transaction	////	////	////	////	19 892	19 892
Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	////	////	////	////	189 598	189 598
Dettes envers les établissements de crédit	896 600	292 444	1 029 662	692 858	64 669	2 976 233
Dettes envers la clientèle	9 372 765	926 558	729 721	1 781 680	0	12 810 724
Dettes représentées par un titre	155 825	18 030	83 120	142 000	6 392	405 367
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	////	////	////	////	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	23 693	23 693
Passifs financiers par échéance	10 425 190	1 237 032	1 842 503	2 616 538	304 244	16 425 507
Engagements de financements donnés en faveur des établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Engagements de financements donnés en faveur de la clientèle	730 755	97 156	130 912	208 026	0	1 166 849
Engagements de financement donnés	730 755	97 156	130 912	208 026	0	1 166 849
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit	523	0	0	0	0	523
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	167 168	3 552	193 279	57 656	17 517	439 172
Engagements de garantie donnés	167 691	3 552	193 279	57 656	17 517	439 695

<i>en milliers d'euros</i>	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total 31/12/2012
Caisse, banques centrales	222 230	0	0	0	0	222 230
Instruments dérivés de transaction	18 086	////	////	////	////	18 086
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	776	2 722	0	0	3 498
Instruments dérivés de couverture	1 052	5 070	23 298	21 021	29 581	80 022
Actifs financiers disponibles à la vente	52 702	27 051	169 784	464 147	1 136 285	1 849 969
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 373 579	1 019 708	200 169	450 161	0	4 043 617
Prêts et créances sur la clientèle	859 967	899 664	5 564 889	5 331 251	0	12 655 771
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	////	////	////	////	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	2 058	7 709	0	9 767
Actifs financiers par échéance	3 527 616	1 952 269	5 962 920	6 274 289	1 165 866	18 882 960
Banques centrales	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de transaction	28 814	////	////	////	////	28 814
Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	1 997	0	0	0	1 997
Instruments dérivés de couverture	0	6 409	32 217	207 917	18 208	264 751
Dettes envers les établissements de crédit	639 809	764 657	830 959	477 101	0	2 712 526
Dettes envers la clientèle	8 218 791	1 034 562	880 323	1 742 027	0	11 875 703
Dettes représentées par un titre	677 542	903 354	92 786	114 858	0	1 788 540
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	////	////	////	////	0
Dettes subordonnées	2 032	10 816	3 822	14 398	252	31 320
Passifs financiers par échéance	9 566 988	2 721 795	1 840 107	2 556 301	18 460	16 703 651
Engagements de financements donnés en faveur des établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Engagements de financements donnés en faveur de la clientèle	661 001	93 388	73 145	226 853	0	1 054 387
Engagements de financement donnés	661 001	93 388	73 145	226 853	0	1 054 387
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit	25 267	0	0	0	0	25 267
Engagements de garantie en faveur de la clientèle (1)	341 895	8 753	57 968	90 759	0	499 375
Engagements de garantie donnés	367 162	8 753	57 968	90 759	0	524 642

(1) Montants retraités par rapport à la présentation dans les comptes consolidés au 31 décembre 2012 afin d'améliorer la comparabilité.

NOTE 8. AVANTAGES AU PERSONNEL

8.1. Charges de personnel

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(96 604)	(97 029)
Charges sociales	(50 239)	(52 024)
Intéressement des salariés (y compris abondement)	(11 494)	(11 665)
Participation des salariés	(7 856)	(6 413)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(14 768)	(14 363)
Autres	(7 707)	(6 211)
Total des frais de personnel	(188 668)	(187 705)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 015 cadres et 1 481 non cadres, soit un total de 2 496 salariés.

8.2. Engagements sociaux

Le groupe Banque Populaire Rives de Paris accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- › Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse autonome de retraite des Banques Populaires (CAR), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CARBP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement à la fois longues et tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à

l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif sur ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60%, dont plus de 80% en obligations d'Etat) mais largement ouverte aux actions (40%). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées au comité de suivi et au comité de gestion des régimes. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif. Les actifs du fonds n'intègrent pas de produits dérivés.

- › Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- › Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1. Analyse des actifs et passifs inscrits au bilan

	31/12/2013				31/12/2012			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total
Valeur actualisée des engagements financés (a)	69 150	318	30 244	99 712	72 923	411	33 038	106 371
Juste valeur des actifs du régime (b)	20 835	432	16 548	37 815	19 011	410	16 022	35 443
Juste valeur des droits à remboursement (c)	0	0	0	0	0	0	0	0
Valeur actualisée des engagements non financés (d)	0	0	0	0	0	0	0	0
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	0	0	0	0	12 525	33	-734	11 824
Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)	48 315	-114	13 696	61 897	41 386	-32	17 750	59 104
Engagements sociaux passifs	48 315	-8	13 696	62 003	41 386	0	17 750	59 137
Engagements sociaux actifs	0	106	0	106	0	-32	0	-32

Le 1^{er} janvier 2010, la CARBP est devenue une institution de gestion de retraite supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas eu d'impact pour la Banque Populaire Rives de Paris.

8.2.2. Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle :

en milliers d'euros	31/12/2013				31/12/2012			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total
Dette actuarielle en début de période	72 923	411	33 036	106 370	69 021	684	29 008	98 712
Coût des services rendus	0	0	1 821	1 821	0	0	1 476	1 476
Coût financier	2 209	7	926	3 143	2 463	12	964	3 429
Prestations versées	-2 771	-70	-2 188	-5 029	-2 702	-58	-1 966	-4 726
Coûts des services passés	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres (écarts de conversion, variations de période)	0	9	-145	-136	0	-211	209	-1
Variations comptabilisées en résultat	-562	-53	415	-200	-239	-257	673	178
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	0	0	-196	-196	0	0	0	0
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	-1 905	-36	-1 806	-3 747	4 141	-16	3 355	7 480
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	-1 306	-3	-1 206	-2 515	0	0	0	0
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	-3 211	-39	-3 208	-6 458	4 141	-16	3 355	7 480
Dette actuarielle calculée en fin de période	69 150	319	30 243	99 712	72 923	411	33 036	106 370

Variation des actifs de couverture :

en milliers d'euros	31/12/2013				31/12/2012			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total
Juste valeur des actifs en début de période	19 011	411	16 022	35 444	17 090	350	15 567	33 007
Rendement attendu des actifs	570	6	440	1 017	726	6	380	1 112
Cotisations reçues	0	0	0	0	0	147	0	147
Prestations versées	-147	-89	0	-236	-147	-112	0	-259
Autres (écarts de conversion, variations de période)	0	104	0	104	0	0	0	0
Variations comptabilisées en résultat	423	21	440	885	579	41	380	1 000
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	1 401	0	86	1 487	1 342	19	75	1 436
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	1 401	0	86	1 487	1 342	19	75	1 436
Juste valeur des actifs en fin de période	20 835	432	16 548	37 816	19 011	411	16 022	35 444

Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi / dette actuarielle :

en milliers d'euros	31/12/2013				31/12/2012			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	13 716	192	-629	13 279	9 576	208	-3 073	6 711
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	-3 211	-39	-3 208	-6 458	4 140	-16	2 444	6 568
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	10 505	153	-3 837	6 821	13 716	192	-629	13 279

Ecarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi / actifs du régime :

en milliers d'euros	31/12/2013				31/12/2012			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total
Ecarts de réévaluation cumulés en début de période	911	-8	401	1 304	-432	-27	465	6
Ecarts de réévaluation générés sur l'exercice	1 401	-1	86	1 486	1 343	19	-64	1 298
Ajustements de plafonnement des actifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Ecarts de réévaluation cumulés en fin de période	2 312	-9	487	2 790	911	-8	401	1 304

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres (autres éléments de résultat global).

8.2.3. Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « charges de personnel ».

en milliers d'euros	Exercice 2013				Exercice 2012			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagés	Total	Régime CARBP	Retraites	Autres engagés	Total
Coût des services rendus	0	0	1 821	1 821	0		-1 476	-1 476
Coût financier	2 209	7	926	3 142	-2 463	12	-954	-3 405
Rendement attendu des actifs de couverture	-570	-6	-384	-960	726	-6	380	1 100
Ecarts actuariels : amortissement de l'exercice	-4 611	-41	-3 590	-8 242	-388	-35	-837	-1 260
Prestation versées	-2 624	19	-2 188	-4 793	2 555	-93	1 966	4 428
Autres	0	-95	95	0	0	292	-250	42
Total des charges des régimes à prestations définies	-5 597	-116	-3 320	-9 033	429	170	-1 171	-572

8.2.4. Principales hypothèses actuarielles

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
	Régime CARBP	Régime CARBP
Taux d'actualisation	2,98%	3,00%
Taux d'inflation	1,90%	2,00%
Table de mortalité utilisée	TGH05 et TGF05	TGH05 et TGF05
Duration	-	15,60

en milliers d'euros	31/12/2013			31/12/2012		
	Retraites	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Retraites	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
Taux d'actualisation	1,97%	2,98%	2,55%	2,01%	2,80%	2,60%
Taux d'inflation	1,90%			2,00%		
Taux de croissance des salaires	sans objet			sans objet		
Taux d'évolution des coûts médicaux	sans objet			sans objet		
Table de mortalité utilisée	TGH05 et TGF05			TGH05 et TGF05	TF00/02	TF00/02
Duration	7,35			6,54		

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate composite AA ».

8.2.5. Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses et autres informations

Au 31 décembre 2013, une baisse de 1 % du taux d'actualisation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

- hausse de 15,69 % au titre du régime de complément de retraite de la Caisse Autonome de Retraite (CAR), soit environ 10 849 milliers d'euros.

Une hausse de 1 % du taux d'actualisation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

- baisse de 12,49 % au titre du régime CAR, soit environ 8 638 milliers d'euros.

Test de sensibilité de la dette actuarielle :

en milliers d'euros	31/12/2013				31/12/2012			
	Régime CARBP	Retraites	Indemnités de fin de carrière	Médaille du travail	Régime CARBP	Retraites	Indemnités de fin de carrière	Médaille du travail
variation de +1% du taux d'actualisation	60 512	279	17 912	8 976	63 526	364	20 573	8 855
variation de -1% du taux d'actualisation	79 999	367	23 268	11 024	84 791	470	26 476	10 930
variation de +1% du taux d'inflation	79 998	523	20 331	9 913	87 090	672	23 234	9 804
variation de -1% du taux d'inflation	61 594	117	20 331	9 913	64 182	188	23 234	9 804
variation de +1% du taux de croissance des salaires et des rentes	69 150	318	23 393	11 008	72 923	411	26 594	10 927
variation de -1% du taux de croissance des salaires et des rentes	69 150	318	17 770	8 974	72 923	411	20 430	8 841

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime :

en milliers d'euros	catégories en %	31/12/2013
		Régime CARBP
Trésorerie	4,76%	992
Actions	39,06%	8 138
Obligations	51,44%	10 718
Immobilier		0
Dérivés		0
Fonds de placement	4,73%	986
Titres adossés à des actifs		0
Titres de créance structurés		0
Total	100,00%	20 835

en milliers d'euros	Poids par catégories	31/12/2013
		Retraites
Trésorerie		0
Actions		0
Obligations		0
Immobilier		0
Dérivés		0
Fonds de placement	100,00%	432
Titres adossés à des actifs		0
Titres de créance structurés		0
Total	100,00%	432

NOTE 9. ENGAGEMENTS

9.1. Engagements de financement et de garantie

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Engagements de financement donnés en faveur	1 166 849	1 054 387
des établissements de crédit	0	0
de la clientèle	1 166 849	1 054 387
Engagements de financement reçus	50 000	50 000
d'établissements de crédit	50 000	50 000
de la clientèle	0	0

Engagements de garantie

en milliers d'euros	31/12/2013	31/12/2012
Engagements de garantie donnés	439 695	524 642
d'ordre des établissements de crédit	523	25 267
d'ordre de la clientèle	439 172	499 375
Engagements de garantie reçus	1 649 373	1 633 376
d'établissements de crédit	1 609 330	1 594 174
de la clientèle	40 043	39 202

Montants retraités par rapport à la présentation dans les comptes consolidés au 31 décembre 2012 afin d'améliorer la comparabilité

Les engagements de garantie donnés incluent les engagements par signature ainsi que les instruments financiers donnés en garantie. Les instruments financiers donnés en garantie incluent notamment les créances affectées en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement.

9.2. Actifs financiers donnés en garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs financiers donnés en garantie de passifs ou de passifs éventuels, tels que les titres remis en pension livrée et les valeurs données en pension non livrée, enregistrés dans les différentes catégories comptables.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2011
Instruments de capitaux propres		
Instruments de dettes		
Prêts et avances	-4 331 710	-4 243 177
Autres		
Total	-4 331 710	-4 243 177

Au 31 décembre 2013, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- › 382 602 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 451 653 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- › 237 999 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 238 019 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- › 486 397 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 883 853 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- › 196 652 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire contre 170 307 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- › 704 536 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 565 060 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- › 1 896 582 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans contre 1 896 522 milliers d'euros au 31 décembre 2012.
- › 319 948 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de BPCE immobilier.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire Rives de Paris en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

NOTE 10. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les parties liées au groupe Banque Populaire Rives de Paris sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, Natixis, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

10.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans le périmètre de consolidation du groupe (cf. note 11).

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- › l'organe central BPCE ;
- › les centres et plateformes informatiques (I-BP...) ;

en milliers d'euros	31/12/2013		31/12/2012	
	BPCE	Autres	BPCE	Autres
Crédits	1 697 760	0	3 019 005	672
Autres actifs financiers	846 957	10 541	1 040 655	10 752
Autres actifs	0	0	34 047	0
Total des actifs avec les entités liées	2 544 717	10 541	4 093 707	11 424
Dettes	1 618 779	0	861 709	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Autres passifs	4 361	0	16 088	0
Total des passifs envers les entités liées	1 623 140	0	877 797	0
Intérêts, produits et charges assimilés	13 831	0	11 162	0
Commissions	-525	0	10	0
Résultat net sur opérations financières	0	0	0	0
Produits nets des autres activités	0	0	-96	0
Total du PNB réalisé avec les entités liées	13 306	0	11 076	0
Engagements donnés	61 384	0	0	0
Engagements reçus	50 000	0	50 000	0
Engagements sur instruments financiers à terme	0	0	0	0
Total des engagements avec les entités liées	111 384	0	50 000	0

Les transactions effectuées par le groupe Banque Populaire Rives de Paris avec les parties liées sont réalisées à des conditions normales de marché.

10.2. Transactions avec les dirigeants

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux et organes de direction

Les rémunérations versées en 2013 aux dirigeants mandataires sociaux et organes de direction s'élèvent à 1 905 milliers d'euros (2 328 milliers d'euros en 2012), réparties comme suit :

en milliers d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Avantages à court terme	1 905	1 868
Indemnités de fin de contrat de travail	-	460
Total	1 905	2 328

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations de base, les rémunérations versées au titre des mandats sociaux, les avantages en nature, les parts variables et les jetons de présence.

NOTE 11. ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER

11.1. Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

en milliers d'euros	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations		TOTAL
	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable	Valeur Nette comptable	Juste Valeur	Valeur Nette comptable
Actifs financiers donnés en garantie						
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	136 239	453 853	0	0	0	590 091
Prêts et créances	0	0	4 334 610	0	0	4 334 610
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0
TOTAL des actifs financiers donnés en garantie	136 239	453 853	4 334 610	0	0	4 924 701
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>136 239</i>	<i>453 853</i>	<i>809 509</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1 399 600</i>
Passifs associés						
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	456 554	0	0	0	456 554
Prêts et créances	0	0	0	0	0	0
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0
TOTAL des passifs associés aux actifs financiers non intégralement décomptabilisés	0	456 554	0	0	0	456 554

11.1.1 Commentaires sur les actifs financiers transférés :

Mises en pension et prêts de titres

Le groupe Banque Populaire Rives de Paris réalise des opérations de mise en pension d'un montant de 453,9 millions d'euros, ainsi que des prêts de titres d'un montant de 136,2 millions d'euros.

Selon les termes des dites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE). La ligne de financement reçue par l'établissement suite à l'apport de ces titres au pool de refinancement du Groupe BPCE s'élève à 50 millions d'euros.

Cessions de créance

Le groupe Banque Populaire Rives de Paris cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

11.1.2 Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés :

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantisements. Les principaux dispositifs concernés sont la SFEF, GCE/BP Covered Bonds, la Caisse de refinancement hypothécaire, BPCE SFH, BPCE Home Loans.

NOTE 12. COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des opérations pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaut, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

› pour les opérations de pension :

-les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres) ;

-les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;

› pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

Les instruments financiers sous accords de compensation non compensés au bilan sont principalement constitués d'opérations de pensions ou d'instruments dérivés traités de gré à gré.

Actifs et passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan						
31/12/2013						
en milliers d'euros	Montant brut des actifs financiers comptabilisés au bilan	Montant brut des passifs financiers comptabilisés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	8 017	57 723	49 706	0	49 330	376
Opérations de pension	0	442 554	442 554	438 614	5 300	-1 360
Autres passifs	0	0	0	0	0	0
TOTAL	8 017	500 277	492 260	438 614	54 630	-984

NOTE 13. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

31/12/2013				
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
<i>en milliers d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 511 503	0	2 016 136	495 367
Prêts et créances sur la clientèle	13 508 437	0	0	13 508 437
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	11 002	0	11 002	0
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI				
Dettes envers les établissements de crédit	3 042 220	0	3 042 220	0
Dettes envers la clientèle	12 810 724	0	7 982 334	4 828 390
Dettes représentées par un titre	405 367	0	405 367	0
Dettes subordonnées	23 693	0	0	23 693

NOTE 14. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

14.1. Evolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2013

Le périmètre de consolidation n'a pas évolué au cours de l'exercice 2013.

14.2. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2013

Les sociétés dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Les sociétés composant le périmètre de consolidation du groupe Banque Populaire Rives de Paris sont les suivantes :

	% d'intérêt	% de contrôle	Méthode de consolidation
Banque Populaire Rives de Paris			Entité consolidante
Socama Rives de Paris	9,98%	100%	Entité consolidante
Habitat Rives de Paris	3,56%	100%	Entité consolidante
Sud Participation	99,99%	100%	Intégration globale
SAS Sociétariat Banque Populaire Rives de Paris % d'intérêt direct de Sud Participation dans la SAS : 100%	99,99%	100%	Intégration globale
Société Immobilière Equinoxe	100,00%	100%	Intégration globale

L'entité consolidante est constituée de la Banque Populaire Rives de Paris et de ses deux sociétés de caution mutuelle, Socama Rives de Paris et Habitat Rives de Paris.

NOTE 15. AUTRES INFORMATIONS

15.1. Honoraires des commissaires aux comptes

en milliers d'euros	KPMG		FIDES	
	Exercice 2013	Exercice 2012	Exercice 2013	Exercice 2012
	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	145	145	127	126
Autres diligences et prestations directement liées à la mission des commissaires aux comptes	0	0	0	0
TOTAL	145	145	127	131

Ce tableau reprend le montant des honoraires relatifs à la lettre de mission au titre des exercices de référence.

15.2. Information sectorielle

La Banque Populaire Rives de Paris exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la banque commerciale et assurance.

COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

BILAN ET HORS BILAN

en milliers d'euros			
ACTIF	Notes	31/12/2013	31/12/2012
CAISSES, BANQUES CENTRALES		719 809	222 226
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3	376 351	0
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	2 117 073	3 159 849
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	12 490 830	11 876 507
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	853 191	1 648 261
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	71 921	74 956
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	742 562	921 508
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	4 983	4 983
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	3.5	708 328	713 826
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	3 632	5 215
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	102 472	107 866
AUTRES ACTIFS	3.8	48 011	74 795
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	252 106	186 018
TOTAL DE L'ACTIF		18 491 269	18 996 010
HORS BILAN	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	1 166 849	1 054 683
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	439 966	561 549
ENGAGEMENTS SUR TITRES		2 417	1 254

en milliers d'euros			
PASSIF	Notes	31/12/2013	31/12/2012
BANQUES CENTRALES		0	0
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	2 900 681	2 654 991
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	12 925 912	11 979 045
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.7	402 770	1 781 212
AUTRES PASSIFS	3.8	133 623	131 191
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	415 693	335 659
PROVISIONS	3.10	200 721	205 984
DETTES SUBORDONNEES	3.11	0	10 142
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	3.12	227 883	203 083
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.13	1 283 985	1 694 703
Capital souscrit		622 280	722 500
Primes d'émission		93 111	346 852
Réserves		420 588	468 184
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		14 683	38 744
Report à nouveau		50 000	40 000
Résultat de l'exercice (+/-)		83 323	78 423
TOTAL DU PASSIF		18 491 269	18 996 010
HORS BILAN			
	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	50 000	50 000
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	4 879 990	4 298 560
ENGAGEMENTS SUR TITRES		2 417	1 254

COMPTE DE RESULTAT

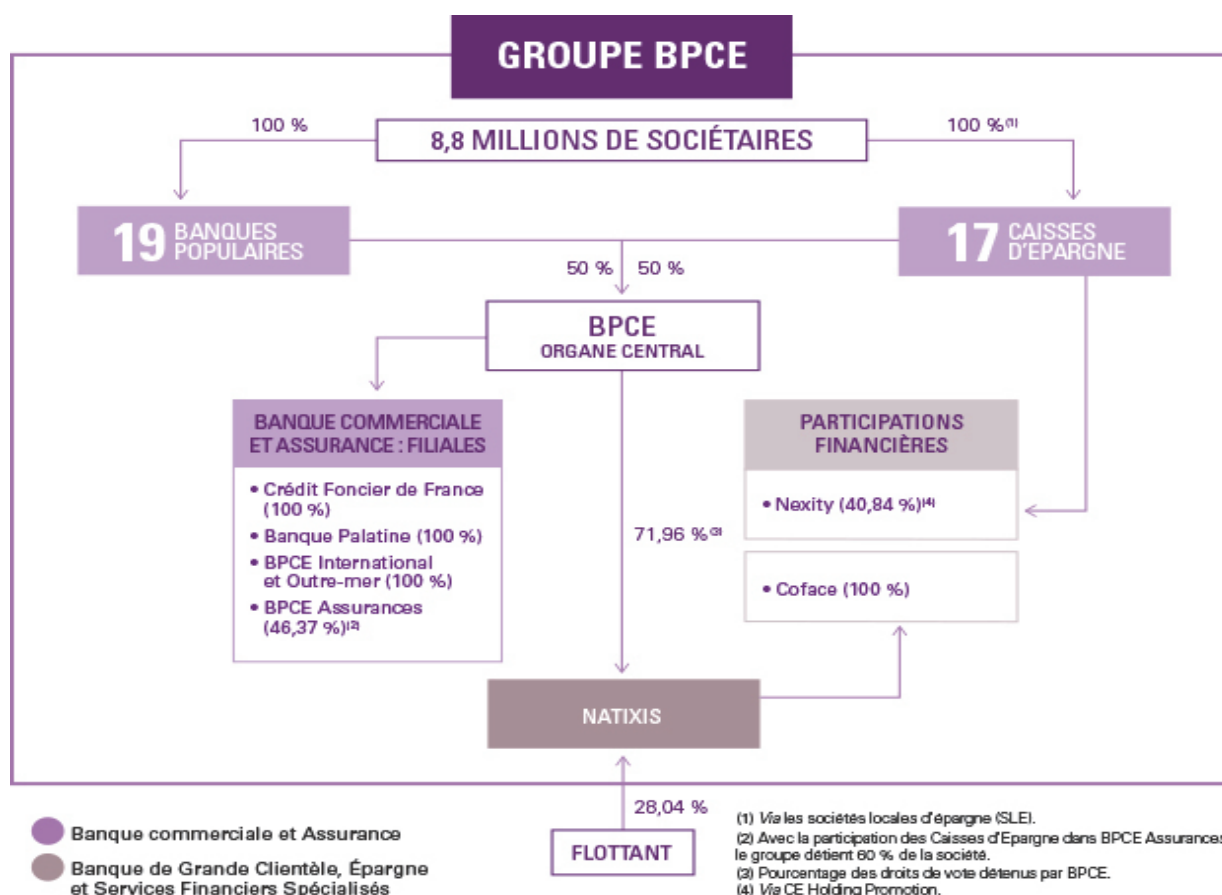
en milliers d'euros			
	Notes	Exercice 2013	Exercice 2012
Intérêts et produits assimilés	5.1	595 148	623 865
Intérêts et charges assimilées	5.1	-333 230	-370 183
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	199 176	194 963
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	-164 357	-165 537
Revenus des titres à revenu variable	5.3	6 277	2 013
Commissions (produits)	5.4	277 272	271 572
Commissions (charges)	5.4	-52 747	-54 920
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	229	260
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	565	3 069
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	1 519	4 746
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-3 408	-5 021
PRODUIT NET BANCAIRE		526 444	504 826
Charges générales d'exploitation	5.8	-316 577	-317 665
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-19 985	-19 969
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		189 882	167 191
Coût du risque	5.9	-43 467	-31 935
RESULTAT D'EXPLOITATION		146 416	135 257
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	3 816	1 451
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		150 231	136 707
Résultat exceptionnel	5.11	-83	0
Impôt sur les bénéfices	5.12	-66 086	-49 495
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		-739	-8 790
RESULTAT NET		83 323	78 423

ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

NOTE 1. CADRE GENERAL

1.1. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et de Prévoyance et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100% par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne (SLE). Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n°2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- › Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71.96 %, qui réunit la banque de grande clientèle, l'épargne et les services financiers spécialisés ;
- › la banque commerciale et assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer) ;
- › les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour mission d'assurer la centralisation des excédents de ressources, et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace, dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2. Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants, ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2013 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banque Populaire, du fonds réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossment technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossment.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3. Événements significatifs

Faits majeurs du groupe BPCE

Simplification de la structure du groupe BPCE

L'opération de rachat en vue de leur annulation par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne des certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par Natixis a été réalisée le 6 août 2013, conformément au calendrier prévu lors du lancement de l'opération en février 2013. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, le capital de ces établissements est maintenant entièrement détenu par leurs sociétaires.

Cette opération représente une nouvelle étape dans la construction du Groupe BPCE et comprend, outre le rachat des certificats coopératifs d'investissement, les opérations suivantes :

- › le remboursement par Natixis à BPCE du P3CI (6,9 milliards d'euros) mis en place en janvier 2012, ainsi que celui du prêt symétrique mis en place par Natixis au bénéfice de BPCE ;
- › la distribution exceptionnelle d'un dividende par Natixis d'environ 2 milliards d'euros à ses actionnaires ;
- › le remboursement des titres super subordonnés émis en mars 2012 par BPCE et souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne pour 2 milliards d'euros avec une soulte de 89 millions d'euros ;
- › le remboursement par Natixis à BPCE d'un prêt senior 10 ans (2,3 milliards d'euros) ;
- › la réduction du capital de BPCE au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne pour 2 milliards d'euros.

Faits majeurs de la banque

Remboursement des CCI

Conformément à la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2013, la banque a procédé le 6 août 2013 au rachat des CCI intégralement détenus par Natixis. Compte tenu du prix de rachat fixé à 473 millions d'euros, cette opération s'est traduite par une réduction du capital social de 144 millions d'euros, correspondant à la valeur nominale des CCI rachetés, et une baisse des postes de primes et réserves de 328 millions d'euros. Le capital de la Banque Populaire Rives de Paris est désormais entièrement détenu par ses clients sociétaires.

L'annulation des CCI devrait, à terme, entraîner une modification du processus d'émission via la SAS sociétariat Banque Populaire Rives de Paris, dès que le stock de parts sociales détenu par cette dernière aura été épuisé.

Regroupement de parts sociales et intégration de réserve

Conformément à la décision de l'assemblée générale du 15 avril 2010, mise en œuvre par décision du conseil d'administration du 25 mars 2013, la Banque Populaire Rives de Paris a procédé, effet au 1^{er} juillet 2013, au regroupement des parts sociales, à raison de trois parts anciennes donnant droit à une nouvelle part sociale. Concomitamment, la banque a fait bénéficier ses sociétaires d'une augmentation de capital par incorporation de réserves de 2 euros par part sociale nouvelle. Le nominal de la part sociale a été ainsi porté à 50 euros contre 16 euros auparavant. Le montant global ainsi alloué aux sociétaires s'est élevé à 24,1 millions d'euros. En application de la réglementation applicable aux Banques Populaires, le conseil d'administration du 24 juin 2013 a décidé une augmentation de capital de 24,1 millions d'euros.

NOTE 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

2.1. Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Rives de Paris sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des normes comptables (ANC). Par application du règlement n°91-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF), la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n°2000-03 et n°2005-04 du Comité de la réglementation comptable relatifs aux documents de synthèse individuels.

2.2. Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2013.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2013 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3. Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- › continuité de l'exploitation,
- › permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- › indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1. Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec

ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les *swaps* cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les *swaps* financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF).

2.3.2. Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres.

Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n°2002-03 du Comité de la réglementation comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n°2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa

classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et/ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n°89-07 du Comité de la réglementation bancaire et financière complété par l'instruction n°94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3. Opérations de crédit-bail et de location simple

L'avis du comité d'urgence du CNC n°2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien/remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels, soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire/dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement CRC n°2009-03, les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement CRC n°2002-03 relatif au risque de crédit.

2.3.4. Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- › le règlement n° 90-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF) relatif à la comptabilisation des opérations sur titres, modifié par le règlement CRBF 95-04 et les règlements n° 2000-02, n° 2002-01, n° 2005-01, n° 2008-07 et n° 2008-17 du Comité de la réglementation comptable ; ce règlement définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres.
- › le règlement du CRBF n°89-07, complété de l'instruction n°94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

La Banque Populaire Rives de Paris ne possède pas de titres de transaction en portefeuille.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n°88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis, ou reclassés de la catégorie « titres de transaction » ou de la catégorie « titres de placement », avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie « titres d'investissement » dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement CRC n°2008-17, peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

La Banque Populaire Rives de Paris ne possède pas de titres relevant de l'activité de portefeuille.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus values latentes constatées. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil national de la comptabilité a publié le règlement n°2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n°2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « titres de transaction » et hors de la catégorie « titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « titres de transaction », vers les catégories « titres d'investissement » et « titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- › dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- › lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « titres de placement » vers la catégorie « titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- › dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- › lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles que prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n°2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par ce dernier règlement du CRC. Le règlement n°2008-17 du CRC prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008 ».

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si, au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

2.3.5. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- › le règlement CRC n°2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs, et
- › le règlement CRC n°2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum de 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable.

Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	non amortissable
Façades non destructibles	non amortissable
Façades / couverture / étanchéité	20 - 40 ans
Fondations / ossatures	30 - 60 ans
Ravalement	10 - 20 ans
Equipements techniques	10 - 20 ans
Aménagements techniques	10 - 20 ans
Aménagements intérieurs	8 - 15 ans
Mobiliers et matériels	5 - 15 ans
Matériels informatiques	3 - 5 ans
Matériel de transport	4 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euro au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.6. Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge en totalité au cours de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir.

2.3.7. Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.8. Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L.311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L.311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement CRC n°2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

› **avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

› **avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

› **indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

› **avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- › l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- › l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- › l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- › l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

Provision impôts différés sur les GIE fiscaux

Les seuls décalages donnant lieu à la comptabilisation d'une provision pour impôts différés correspondent aux déficits des GIE fiscaux ou aux bénéfices de la loi Girardin.

2.3.9. Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n°90-02 du CRBF et par l'instruction n°86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. note I.2).

2.3.10. Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- › micro-couverture (couverture affectée) ;
- › macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- › positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- › gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « intérêts et produits assimilés » et « intérêts et charges assimilées ». Le poste « gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « intérêts et produits assimilés » et « intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré, les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- › pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- › pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

2.3.11 Intérêts et assimilés – commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au *pro rata* du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- › commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- › commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.12. Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres super subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels « Tier I ». Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.3.13. Impôt sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire Rives de Paris a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

3.1. Opérations interbancaires

en milliers d'euros		
ACTIF	31/12/2013	31/12/2012
Créances à vue	987 905	1 186 545
<i>Comptes ordinaires</i>	987 905	1 186 545
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>	0	0
Valeurs non imputées	888	785
Créances à terme	1 117 306	1 956 681
<i>Comptes et prêts à terme</i>	1 117 306	1 956 681
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	0	0
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>	0	0
Créances rattachées	10 975	15 838
Créances douteuses	0	0
<i>dont créances douteuses compromises</i>		
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>		
Total	2 117 073	3 159 849

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 932 828 milliers d'euros à vue et 588 673 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A, du LDD et du LEP représente 531 196 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

en milliers d'euros		
PASSIF	31/12/2013	31/12/2012
Dettes à vue	81 653	83 803
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	58 765	46 992
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	0	0
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>	0	0
<i>Autres sommes dues</i>	22 887	36 810
Dettes à terme	2 794 736	2 532 288
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	2 338 182	1 983 926
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	456 554	548 361
Dettes rattachées	24 292	38 900
Total	2 900 681	2 654 991

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 47 296 milliers d'euros à vue et 2 342 519 milliers d'euros à terme.

3.2. Opérations avec la clientèle

3.2.1. Opérations avec la clientèle

Créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>		
ACTIF	31/12/2013	31/12/2012
Comptes ordinaires débiteurs	291 501	286 422
Créances commerciales	121 698	120 042
Autres concours à la clientèle	11 844 581	11 237 172
<i>Crédits à l'exportation</i>	438	0
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	485 431	468 277
<i>Crédits à l'équipement</i>	3 574 265	3 538 072
<i>Crédits à l'habitat</i>	7 217 453	6 674 730
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	566 994	556 093
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>	0	0
<i>Prêts subordonnés</i>	0	0
<i>Autres</i>	0	0
Créances rattachées et valeurs non imputées	51 597	57 765
Créances douteuses	372 640	353 236
Dépréciations des créances sur la clientèle	(191 186)	(178 131)
Total	12 490 830	11 876 507
<i>Dont créances restructurées</i>	17 035	19 078
<i>Dont décotes</i>	(583)	(529)

Dettes vis-à-vis de la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>		
PASSIF	31/12/2013	31/12/2012
Comptes d'épargne à régime spécial	4 828 392	4 296 896
<i>Livret A</i>	824 644	729 437
<i>PEL / CEL</i>	1 071 382	1 023 498
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	2 932 365	2 543 962
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	7 906 127	7 552 474
Dépôts de garantie	0	0
Autres sommes dues	14 462	9 833
Dettes rattachées	176 931	119 843
Total	12 925 912	11 979 045

(1) Détail des autres comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013			31/12/2012		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	4 575 203	////	4 575 203	4 285 702	////	4 285 702
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	150 073	150 073	0	150 073	150 073
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	3 180 851	3 180 851	0	3 116 698	3 116 698
Total	4 575 203	3 330 924	7 906 127	4 285 702	3 266 771	7 552 473

3.2.2. Répartition des encours de crédits par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	4 875 881	258 784	(150 028)	170 243	(113 311)
Entrepreneurs individuels	585 520	28 016	(12 773)	14 061	(8 624)
Particuliers	6 597 673	83 866	(26 594)	25 650	(14 234)
Administrations privées	124 774	1 973	(1 792)	926	(856)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	67 690	///	///	///	///
Autres	58 161	///	///	///	///
Total au 31 décembre 2013	12 309 698	372 640	(191 186)	210 881	(137 025)
Total au 31 décembre 2012	11 701 402	353 236	(178 131)	199 154	(131 874)

3.3. Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.3.1. Portefeuille titres

en milliers d'euros	31/12/2013					31/12/2012				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	376 351	0	376 351	0	0	0	0	0
Valeurs brutes	///	0	367 178	///	367 178	///	0	0	///	0
Créances rattachées	///	0	9 173	///	9 173	///	0	0	///	0
Dépréciations	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	523 923	329 268	0	853 191	0	813 562	834 700	0	1 648 261
Valeurs brutes	///	524 767	321 176	///	845 943	///	814 767	817 171	///	1 631 938
Créances rattachées	///	1 171	8 585	///	9 756	///	1 271	18 591	///	19 862
Dépréciations	///	(2 014)	(493)	///	(2 508)	///	(2 477)	(1 063)	///	(3 539)
Actions et autres titres à revenu variable	0	71 921	///	0	71 921	0	74 956	///	0	74 956
Montants bruts	///	75 310	///	0	75 310	///	78 171	///	0	78 171
Créances rattachées	///	0	///	0	0	///	0	///	0	0
Dépréciations	///	(3 389)	///	0	(3 389)	///	(3 215)	///	0	(3 215)
Total	0	595 844	705 619	0	1 301 463	0	888 518	834 700	0	1 723 217

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 718 942 milliers d'euros.

La Banque Populaire Rives de Paris ne possède pas de titres des états européens grecs, italiens, portugais, espagnols, irlandais, hongrois ou chypriotes.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2013				31/12/2012			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	767	540 504	541 271	0	3 767	655 088	658 855
Titres non cotés	0	521 000	28 515	549 515	0	811 000	132 249	943 249
Titres prêtés	0	3 000	119 335	122 335	0	0	29 834	29 834
Titres empruntés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	1 171	17 758	18 929	0	1 271	18 591	19 862
Total	0	525 938	706 112	1 232 050	0	816 038	835 762	1 651 800
dont titres subordonnés	0	0	81 255	81 255	0	0	81 235	81 235

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 2 015 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 2 477 milliers d'euros au 31 décembre 2012. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent 34 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 136 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 34 762 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 45 066 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 4 175 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 2 070 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2013				31/12/2012			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	0	1 000	0	1 000	0	1 991	0	1 991
Titres non cotés	0	74 310	0	74 310	0	76 180	0	76 180
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	75 310	0	75 310	0	78 171	0	78 171

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 30 850 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2012, contre 33 711 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2012.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 3 389 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 3 215 milliers d'euros au 31 décembre 2012. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 1 472 milliers d'euros au 31 Décembre 2013 contre 2 255 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

3.3.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2013	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2013
Effets publics	0	0	0	0	0	(5 104)	372 282	0	367 178
Obligations et autres titres à revenu fixe	817 171	26 279	(147 500)	0	0	(2 492)	(372 282)	0	321 176
Créances rattachées	18 591	0	0	0	0	0	0	(833)	17 758
Total	835 762	26 279	(147 500)	0	0	(7 596)	0	(833)	706 112

3.4. Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1. Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

en milliers d'euros	01/01/2013	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2013
Valeurs brutes	926 747	3	(178 888)	0	0	747 862
Participations et autres titres détenus à long terme	921 764	3	(178 888)	0	0	742 879
Parts dans les entreprises liées	4 983	0	0	0	0	4 983
Dépréciations	(256)	(70)	9	0	0	(317)
Participations et autres titres à long terme	(256)	(70)	9	0	0	(317)
Parts dans les entreprises liées	0	0	0	0	0	0
Immobilisations financières nettes	926 491	(67)	(178 879)	0	0	747 545

Les diminutions enregistrées sur l'année correspondent aux opérations de simplification de la structure du groupe BPCE (réduction du capital BPCE et remboursement des titres super subordonnés émis en mars 2012).

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 29 milliers d'euros au 31 décembre 2013, tout comme au 31 décembre 2012.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (3 050 milliers d'euros).

Au 31 décembre 2013, la valeur nette comptable s'élève à 671 911 milliers d'euros pour les titres BPCE.

3.4.2. Tableau des filiales et participations

En milliers d'euros									
Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant		Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
					Brute	Nette			
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication									
Filiales (détenues à + de 50%) et participations									
BPCE	155 742	12 835 435	4,47%	671 911	671 911	-247 405	-605 301	0	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication									
Filiales françaises :				4 839	4 839			649	
Filiales étrangères (ensemble)				0	0			0	
Certificats d'associations				3 050	3 050			11	
Participations dans les sociétés françaises				68 062	67 745			3 315	
Participations dans les sociétés étrangères				0	0			0	
<i>dont participations dans les sociétés cotées</i>				0	0			0	

3.4.3. Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
Habitat Rives de Paris	76-78 avenue de France, 75013 PARIS	Société coopérative de caution mutuelle à capital variable
Socama Rives de Paris	76-78 avenue de France, 75013 PARIS	Société coopérative de caution mutuelle à capital variable

3.4.4. Opérations avec les entreprises liées

en milliers d'euros	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total 31/12/2013	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total 31/12/2012
Créances	1 273 067	98 389	1 371 456	2 394 518	69 677	2 464 195
dont subordonnées	0	0	0	0	0	0
Dettes	2 370 927	15 524	2 386 451	1 089 691	10 768	1 100 459
dont subordonnées	0	0	0	0	0	0
Engagements donnés	34	30 803	30 837	137 602	49 864	187 466
Engagements de financement	0	0	0	0	0	0
Engagements de garantie	0	30 803	30 803	137 568	49 864	187 432
Autres engagements donnés	34	0	34	34	0	34
Engagements reçus	3 383 383	0	3 383 383	3 282 260	0	3 282 260

Les transactions effectuées par la banque avec les parties liées sont réalisées à des conditions normales de marché.

Montants retraités par rapport à la présentation dans les comptes annuels au 31 décembre 2012 afin d'améliorer la comparabilité

3.5. Opérations de crédit-bail et location simple

en milliers d'euros	31/12/2013				31/12/2012			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Immobilisations données en crédit-bail et location simple	507 497	202 115	36 951	746 563	504 413	196 698	39 116	740 227
Biens temporairement non loués	1 355	31	0	1 386	8 892	2	0	8 894
Encours douteux	3 128	13	132	3 273	4 735	5	142	4 882
Provisions article 57 et dépréciations	(43 428)	0	0	(43 428)	(40 631)	0	0	(40 631)
Créances rattachées	0	302	233	534	0	276	178	454
Total	468 552	202 461	37 315	708 328	477 409	196 981	39 436	713 826

3.6. Immobilisations incorporelles et corporelles

3.6.1. Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2013	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2013
Valeurs brutes	34 833	358	(73)	0	35 118
Droits au bail et fonds commerciaux	24 758	0	(73)	0	24 685
Logiciels	10 075	358	0	0	10 433
Autres	0	0	0	0	0
Amortissements et dépréciations	(29 618)	(1 942)	73	0	(31 486)
Droits au bail et fonds commerciaux	(19 917)	(1 377)	73	0	(21 221)
Logiciels	(9 701)	(564)	0	0	(10 265)
Autres	0	0	0	0	0
Total valeurs nettes	5 215	(1 584)	0	0	3 632

3.6.2. Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2013	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2013
Valeurs brutes	290 022	12 762	(11 054)	300	292 031
Immobilisations corporelles d'exploitation	286 572	12 762	(11 054)	300	288 580
Terrains	7 701	44	0	0	7 745
Constructions	41 865	420	0	129	42 415
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	237 005	12 298	(11 054)	171	238 421
Immobilisations hors exploitation	3 451	0	0	0	3 451
Amortissements et dépréciations	(182 156)	(18 042)	10 443	196	(189 559)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(179 840)	(18 010)	10 443	0	(187 407)
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	(20 148)	(1 461)	0	0	(21 609)
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	(159 692)	(16 549)	10 443	0	(165 799)
Immobilisations hors exploitation	(2 316)	(32)	0	196	(2 152)
Total valeurs nettes	107 866	(5 280)	(611)	496	102 472

3.7. Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Bons de caisse et bons d'épargne	723	723
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	398 975	1 775 681
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	3 073	4 808
Total	402 770	1 781 212

3.8. Autres actifs et autres passifs

en milliers d'euros	31/12/2013		31/12/2012	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	1 483	27	1 207
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	4 360	999	952	762
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	7 471	////	11 235
Créances et dettes sociales et fiscales	31 009	78 288	65 211	74 007
Dépôts de garantie reçus et versés	12 194	97	9 027	103
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	447	45 285	(423)	43 877
Total	48 011	133 623	74 795	131 191

3.9. Comptes de régularisation

en milliers d'euros	31/12/2013		31/12/2012	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes d'ajustement sur IFT et devises	1 384	7 707	32 393	19 727
Soultés à étaler sur contrats de couvertures non dénoués	1 500	88 437	2 595	98 571
Charges et produits constatés d'avance / frais et primes d'émission restant à étaler	19 119	78 499	18 612	73 036
Produits à recevoir / Charges à payer	40 079	72 888	22 782	50 618
Valeurs à l'encaissement	141 769	137 738	68 347	67 290
Autres	48 255	30 424	41 290	26 417
Total	252 106	415 693	186 018	335 659

3.10. Provisions

3.10.1. Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	01/01/2013	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2013
Provisions pour risques de contrepartie	21 575	7 889	(426)	(6 927)	22 111
Provisions pour engagements sociaux	59 540	58 606	0	(59 154)	58 993
Provisions pour PEL/CEL	15 179	1 193	0	(53)	16 318
Autres provisions pour risques	108 971	22 991	(2 014)	(27 451)	102 497
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>	0	0	0	0	0
<i>Immobilisations financières</i>	0	0	0	0	0
<i>Promotion immobilière</i>	0	0	0	0	0
<i>Provisions pour impôts (1)</i>	99 902	18 012	0	(27 330)	90 584
<i>Autres</i>	9 068	4 979	(2 014)	(121)	11 912
Provisions exceptionnelles	720	83	0	0	803
<i>Provisions pour restructurations informatiques</i>	0	0	0	0	0
<i>Autres provisions exceptionnelles</i>	720	83	0	0	803
Total	205 984	90 762	(2 440)	(93 585)	200 721

(1) les provisions pour impôts comprennent les impôts différés associés aux opérations de GIE fiscaux.

3.10.2. Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie et litiges commerciaux

en milliers d'euros	01/01/2013	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2013
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	188 403	84 440	(19 862)	(59 596)	193 385
Dépréciations sur créances sur la clientèle	178 131	84 401	(19 862)	(51 484)	191 186
Dépréciations sur autres créances	10 272	39	0	(8 112)	2 199
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	21 575	7 889	(426)	(6 927)	22 111
Provisions sur engagements hors bilan (1)	535	2 571	(252)	(1 741)	1 113
Provisions pour risque de contrepartie clientèle et litiges commerciaux (2)	5 493	2 447	(174)	(4 579)	3 187
Provisions collectives	15 547	2 871	0	(607)	17 811
Total	209 978	92 329	(20 288)	(66 523)	215 496

(1) dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

3.10.3. Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la Sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire Rives de Paris est limité au versement des cotisations (9 472 milliers d'euros en 2013).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire Rives de Paris concernent les régimes suivants :

- › le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse autonome de retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993,
- › retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- › autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n°2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	Régime CARBP	Retraites	Autres engagts	31/12/2013	Régime CARBP	Retraites	Autres engagts	31/12/2012
Valeur actualisée des engagements financés (a)	69 150	318	30 244	99 712	72 923	411	33 038	106 371
Juste valeur des actifs du régime (b)	20 835	432	16 548	37 815	19 011	410	16 022	35 443
Juste valeur des droits à remboursement (c)	0	0	0	0	0	0	0	0
Valeur actualisée des engagements non financés (d)	0	0	0	0	0	0	0	0
Éléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	7 533	-9	-4 125	3 399	12 525	33	-734	11 824
Solde net au bilan (a) - (b) + (c) + (d) - (e)	40 783	-106	17 821	58 498	41 386	-32	17 750	59 104
Passif	40 783	0	17 821	58 604	41 386	0	17 750	59 137
Actif	0	-106	0	-106	0	-32	0	-32

Le 1^{er} janvier 2010, la CARBP est devenue une institution de gestion de retraite supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur.

Cette externalisation n'a pas eu d'impact pour la Banque Populaire Rives de Paris.

Ajustement lié à l'expérience au titre du régime de retraite des Banques Populaires (CARBP)

Sur l'année 2013, sur l'ensemble des 4 611 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, 3 306 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation et 1 306 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience.

Au 31 décembre 2013, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 54% en obligations, 40,5% en actions, 4,7% en actifs monétaires et 0,8% en autres actifs. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Analyse de la charge normative de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	Régime CARBP	Retraites	Autres engagés	31/12/2013	Régime CARBP	Retraites	Autres engagés	31/12/2012
Coût des services rendus	0	0	-1 821	-1 821	0	0	-1 476	-1 476
Coût financier	-2 209	-7	-926	-3 142	-2 463	12	-954	-3 405
Rendement attendu des actifs de couverture	863	9	384	1 256	726	-6	380	1 100
Ecart actuariel : amortissement de l'exercice	-675	0	240	-434	-388	-35	-837	-1 261
Prestations versées	2 624	-24	2 188	4 787	2 555	-93	1 966	4 427
Autres	0	96	-137	-41	0	292	-250	42
Total	604	74	-72	606	429	170	-1 171	-572

Principales hypothèses actuarielles

<i>en pourcentage</i>	Régime CARBP		Retraites		MDT		IFC	
	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012
Taux d'actualisation	2,98%	3,00%	1,97%	2,01%	2,55%	2,60%	2,98%	2,80%
Rendement attendu des actifs de couverture	4,60%	4,40%	3,12%	3,12%	-	-	2,44%	2,44%
Rendement attendu des droits à remboursement								

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages ;
- TGH TGF 05 pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate Composite AA+ ».

3.10.4. Provisions PEL / CEL

Encours des dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Encours collectés au titre des plans épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	241 935	78 861
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	435 721	522 823
* ancienneté de plus de 10 ans	254 839	280 816
Encours collectés au titre des plans épargne logement	932 495	882 500
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	114 342	120 197
Total	1 046 837	1 002 697

Encours des crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	3 168	4 459
* au titre des comptes épargne logement	13 515	16 811
Total	16 682	21 271

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2013	Dotations/Reprises nettes	31/12/2013
ancienneté de moins de 4 ans	640	612	1 253
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 108	-785	323
ancienneté de plus de 10 ans	11 454	2 078	13 532
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	13 202	1 906	15 107
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	1 924	-673	1 251
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-37	8	-30
Provisions constituées au titre des crédits CEL	90	-101	-10
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	53	-93	-40
Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement	15 179	1 140	16 318

3.11. Dettes subordonnées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	10 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0
Dettes rattachées	0	142
Total	0	10 142

Les emprunts subordonnés de 4 000 et 6 000 milliers d'euros avaient respectivement 25/06/2013 et 27/10/2013 pour dates d'échéance. Pas de nouvel emprunt subordonné contracté sur 2013.

3.12. Fonds pour Risques Bancaires Généraux

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2013	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2013
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	146 580	24 800	0	0	171 380
Fonds régionaux de solidarité	7 760	0	(2 033)	0	5 727
Fonds de Garanties BPCE	13 082	982	0	0	14 063
Fonds pour Risques BP	35 662	1 051	0	0	36 712
Total	203 083	26 833	(2 033)	0	227 883

Au 31 décembre 2013, les fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 36 712 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Banque Populaire, 14 063 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel et 5 727 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

3.13. Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital souscrit	Primes d'émission	Réserves	Résultat de l'exercice	Total capitaux propres hors FRBG
déc-11	642 500	346 852	483 178	90 130	1 562 660
	80 000	0	63 749	-11 707	132 042
déc-12	722 500	346 852	546 927	78 423	1 694 702
Affectation du résultat			78 423	-78 423	0
Dividendes - Parts sociales et CCI			-17 213		-17 213
Rachat des CCI	-144 500	-253 741	-74 721		-472 963
Incorp. Réserves	24 083		-24 083		0
Augmentation de capital	24 083				24 083
Variation de capital	-3 886				-3 886
Dotations reprises provisions rgtées			-24 061		-24 061
Résultat de la période				83 323	83 323
déc-13	622 280	93 111	485 271	83 323	1 283 985

Le capital social de la Banque Populaire Rives de Paris s'élève à 622 280 millions d'euros et est composé de 12 445 607 parts sociales de nominal 50 euros détenues par les sociétaires et une SAS, structure de portage en miroir des sociétaires.

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 24 083 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du conseil d'administration par l'émission au pair de 481 667 parts sociales nouvelles de 50 euros de valeur nominale chacune ainsi qu'une augmentation par incorporation de réserves de 24 083 milliers d'euros.

En 2013, chacune des Banques Populaires a entièrement racheté les certificats coopératifs d'investissements (CCI), intégralement détenus par Natixis.

3.14. Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2013
Total des emplois	3 076 415	1 244 167	4 982 894	7 036 364	241 410	16 581 250
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	367 178	9 173	376 351
Créances sur les établissements de crédit	1 811 094	169	220 000	74 835	10 975	2 117 073
Opérations avec la clientèle	1 210 039	1 011 139	4 306 466	5 751 680	211 506	12 490 830
Obligations et autres titres à revenu fixe	28 275	159 093	262 251	393 816	9 756	853 191
Opérations de crédit-bail et de locations simples (1)	27 007	73 767	194 177	448 854	0	743 804
Total des ressources	10 437 592	1 628 443	1 543 300	2 415 732	204 295	16 229 363
Dettes envers les établissements de crédit	1 069 120	512 144	779 910	515 215	24 292	2 900 681
Opérations avec la clientèle	9 211 925	1 048 819	729 720	1 758 517	176 931	12 925 912
Dettes représentées par un titre	156 548	67 480	33 670	142 000	3 073	402 770
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

(1) Encours financiers nets, incluant la réserve latente (données financières). Les encours de crédit-bail et location simple figurant à l'actif du bilan publiable reprennent les encours nets comptables, y compris les créances rattachées pour 708 328 milliers d'euros.

NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

4.1. Engagements reçus et donnés

4.1.1. Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	0	0
en faveur de la clientèle	1 166 849	1 054 683
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	13 002	12 510
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	978 624	912 782
<i>Autres engagements</i>	175 223	129 391
Total des engagements de financement donnés	1 166 849	1 054 683
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	50 000	50 000
de la clientèle	0	0
Total des engagements de financement reçus	50 000	50 000

4.1.2. Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	523	25 267
- <i>confirmation d'ouverture de crédits documentaires</i>	523	720
- <i>autres garanties</i>	0	24 547
D'ordre de la clientèle	439 444	536 281
- <i>cautions immobilières</i>	132 294	143 917
- <i>cautions administratives et fiscales</i>	61 113	68 460
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	193 626	287 281
- <i>autres garanties données</i>	52 411	36 625
Total des engagements de garantie donnés	439 966	561 549
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	4 879 990	4 298 560
Total des engagements de garantie reçus	4 879 990	4 298 560

Au 31 décembre 2013, la part représentée par les sociétés de caution mutuelle s'élève à 3 333 383 milliers d'euros, contre 2 843 670 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

4.1.3. Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013		31/12/2012	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	4 331 710		4 243 211	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle		799		73 946
Total	4 331 710	799	4 243 211	73 946

Au 31 décembre 2013, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- › 382 602 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 451 653 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- › 237 999 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 238 019 milliers d'euros au 31 décembre 2012,

- › 486 397 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 883 853 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- › 196 652 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire contre 170 307 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- › 704 536 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 565 060 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- › 1 896 582 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans contre 1 896 522 milliers d'euros au 31 décembre 2012.
- › 319 948 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de BPCE immobilier.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire Rives de Paris en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

4.2. Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1. Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2013				31/12/2012			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
<i>Opérations sur marchés organisés</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Opérations de gré à gré</i>	4 605 353	0	4 605 353	(157 105)	4 935 453	0	4 935 453	(110 857)
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	4 378 947	0	4 378 947	(157 105)	4 744 607	0	4 744 607	(110 857)
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	226 406	0	226 406	0	190 846	0	190 846	0
Total opérations fermes	4 605 353	0	4 605 353	(157 105)	4 935 453	0	4 935 453	(110 857)
Opérations conditionnelles								
<i>Opérations sur marchés organisés</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Opérations de gré à gré</i>	1 069 209	0	1 069 209	1 200	434 398	0	434 398	(285)
Options de taux d'intérêt	1 069 209	0	1 069 209	1 200	434 398	0	434 398	(285)
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Total opérations conditionnelles	1 069 209	0	1 069 209	1 200	434 398	0	434 398	(285)
Total instruments financiers et change à terme	5 674 562	0	5 674 562	(155 904)	5 369 851	0	5 369 851	(111 142)

Les valorisations indiquées dans le tableau ci-dessus sont pied de coupon.

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Rives de Paris sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme ferme, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

4.2.2. Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2013					31/12/2012				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes	2 213 874	2 165 073	0	0	4 378 947	2 704 534	2 040 073	0	0	4 744 607
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	2 213 874	2 165 073	0	0	4 378 947	2 704 534	2 040 073	0	0	4 744 607
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	///////	0	0	0	0	///////	0
Opérations conditionnelles	169 209	900 000	0	0	1 069 209	134 398	300 000	0	0	434 398
Options de taux d'intérêt	169 209	900 000	0	0	1 069 209	134 398	300 000	0	0	434 398
Total	2 383 083	3 065 073	0	0	5 448 156	2 838 932	2 340 073	0	0	5 179 005

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

4.2.3. Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2013
Opérations fermes	1 349 355	1 638 104	1 391 488	4 378 947
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	1 349 355	1 638 104	1 391 488	4 378 947
Opérations conditionnelles	200 000	844 345	24 864	1 069 209
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	200 000	844 345	24 864	1 069 209
Total	1 549 355	2 482 449	1 416 352	5 448 156

4.3. Ventilation du bilan par devise

La Banque Populaire Rives de Paris a une exposition aux devises hors euros non significative.

NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1. Intérêts, produits et charges assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	29 231	(44 904)	(15 673)	36 097	(70 032)	(33 935)
Opérations avec la clientèle	456 435	(188 150)	268 285	450 124	(181 948)	268 175
Obligations et autres titres à revenu fixe	50 644	(34 952)	15 692	54 015	(37 493)	16 521
Dettes subordonnées	5 869	(603)	5 266	7 538	(869)	6 669
Autres	52 968	(64 621)	(11 653)	76 092	(79 841)	(3 749)
Total	595 148	(333 230)	261 918	623 865	(370 183)	253 682

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 1 193 milliers d'euros et la reprise à 53 milliers d'euros pour l'exercice 2013, contre une reprise de 254,1 milliers d'euros pour l'exercice 2012.

5.2. Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

en milliers d'euros	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de crédit-bail et location financière						
Loyers	155 049	///////	155 049	147 041	///////	147 041
Résultats de cession	2 780	(7 577)	(4 798)	2 244	(8 026)	(5 783)
Dépréciation	14 435	(7 826)	6 609	9 966	(8 757)	1 209
Amortissement	///////	(117 795)	(117 795)	///////	(112 647)	(112 647)
Autres produits et charges	4 852	(16 577)	(11 725)	5 431	(11 149)	(5 718)
	177 116	(149 775)	27 341	164 681	(140 579)	24 102
Opérations de location simple						
Loyers	26 883	///////	26 883	28 963	///////	28 963
Résultats de cession	2 079	(2 690)	(611)	381	(2 664)	(2 284)
Dépréciation	0	0	0	0	0	0
Amortissement	///////	(17 916)	(17 916)	///////	(20 422)	(20 422)
Autres produits et charges	924	(1 802)	(877)	938	(1 872)	(934)
	29 886	(22 407)	7 478	30 282	(24 959)	5 323
Total	207 002	(172 183)	34 819	194 963	(165 537)	29 425

5.3. Revenus des titres à revenu variable

en milliers d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Actions et autres titres à revenu variable	2 313	568
Participations et autres titres détenus à long terme	3 315	940
Parts dans les entreprises liées	649	505
Total	6 277	2 013

5.4. Commissions

en milliers d'euros	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	274	0	274	316	0	316
Op avec la clientèle et services financiers	181 720	(1 381)	180 340	172 953	(1 454)	171 499
Opérations sur titres	4 930	(4 277)	654	6 249	(5 155)	1 094
Moyens de paiement	74 176	(40 924)	33 253	76 602	(44 584)	32 018
Opérations de change	1 609	(6)	1 604	1 704	(4)	1 699
Engagements hors-bilan	14 384	(3 646)	10 739	13 593	(3 671)	9 922
Activités de conseil	178	0	178	156	0	156
Autres commissions	0	(2 515)	(2 515)	0	(52)	(52)
Total	277 272	(52 747)	224 525	271 572	(54 920)	216 652

5.5. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

en milliers d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	228	251
Instruments financiers à terme	1	10
Total	229	260

5.6. Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	288	0	288	2 400	0	2 400
Dotations	(325)	0	(325)	(735)	0	(735)
Reprises	614	0	614	3 135	0	3 135
Résultat de cession	277	0	277	966	0	966
Autres éléments	0	0	0	(297)	0	(297)
Total	565	0	565	3 069	0	3 069

5.7. Autres produits et charges d'exploitation bancaire

en milliers d'euros	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	0	(1 185)	(1 185)	0	(652)	(652)
Refacturations de charges et produits bancaires	0	0	0	0	0	0
Activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	450	0	450	3 803	0	3 803
Autres produits et charges accessoires	1 068	(2 223)	(1 155)	944	(4 369)	(3 425)
Total	1 519	(3 408)	(1 889)	4 746	(5 021)	(274)

5.8. Charges générales d'exploitation

en milliers d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(96 604)	(97 029)
Charges sociales	(50 239)	(52 024)
Intéressement des salariés (y compris abondement)	(11 494)	(11 665)
Participation des salariés	(7 856)	(6 413)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(14 768)	(14 363)
Autres	(7 706)	(6 211)
Total des frais de personnel	(188 667)	(187 705)
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(14 211)	(15 230)
Autres charges générales d'exploitation	(113 698)	(114 730)
Total des autres charges d'exploitation	(127 909)	(129 960)
Total	(316 576)	(317 665)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 015 cadres et 1 481 non cadres, soit un total de 2 496 salariés.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des frais de personnel (charges sociales); au 31 décembre 2013, il s'élève à 2 217 milliers d'euros.

5.9. Coût du risque

en milliers d'euros	Exercice 2013					Exercice 2012				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	(84 401)	48 229	(7 647)	1 093	(42 726)	(68 419)	48 203	(7 116)	1 338	(25 994)
Décotes sur créances restructurées	0	0	(176)	(30)	(205)	0	0	(218)	0	(218)
Provisions										
Engagements hors-bilan	(2 571)	1 993	////	////	(578)	(240)	30	////	////	(210)
Provisions pour risque clientèle	(5 318)	5 360	////	////	42	(6 780)	1 267	////	////	(5 513)
Autres*	0	0	////	////	0	0	0	////	////	0
Total	(92 290)	55 582	(7 823)	1 063	(43 467)	(75 439)	49 500	(7 334)	1 338	(31 935)
dont:										
-reprises de dépréciations devenues sans objet		48 229					48 203			
-reprises de dépréciations utilisées		19 316					21 253			
-pertes sur créances couvertes par provisions		(19 316)					(21 253)			
Total reprises nettes		48 229					48 203			

5.10. Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en milliers d'euros	Exercice 2013				Exercice 2012			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	(61)	569	197	705	(93)	852	887	1 646
Dotations	(70)	0		(70)	(131)	0	0	(131)
Reprises	9	569	197	775	38	852	887	1 777
Résultat de cession	3 973	0	(862)	3 111	199	0	(395)	(195)
Total	3 912	569	(665)	3 816	107	852	492	1 451

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment l'opération suivante:

le résultat des cessions des autres titres à long terme : 3 984 milliers d'euros correspondant à la soulte reçue lors de la restitution des TSSDI BPCE.

5.11. Résultat exceptionnel

en milliers d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Produits exceptionnels	0	0
Charges exceptionnelles	(83)	0
Contrôle SFGAFS	(83)	0

Le résultat exceptionnel 2013 s'élève à 83 milliers d'euros au 31 décembre 2013. Aucun résultat exceptionnel n'avait été comptabilisé au cours de l'exercice 2012.

5.12. Impôt sur les bénéfices

La Banque Populaire Rives de Paris est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	
Bases imposables aux taux de	33,33%
Au titre du résultat courant	150 231
Au titre du résultat exceptionnel	-83
Bases imposables	150 148
Impôt de droit commun correspondant	-50 049
+ contributions 3,3%	-1 626
+ cotisation exceptionnelle de 10,7%	-5 355
- déductions au titre des crédits d'impôts *	318
Impôt théorique	-56 713
Impôt sur réintégrations et déductions fiscales	-3 391
Impôt comptabilisé	-60 104
Provision/Reprise et abandons créances sur GIE fiscaux	-6 962
Taxe de 3% sur les distributions	-2 745
Impôt différé actif sur Prêts à Taux Zéro %	2 551
Provision pour impôt et régularisations diverses	1 174
TOTAL	-66 086

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée en 2013 dans le cadre de la liquidation s'élève à 9,2 millions d'euros.

NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1. Consolidation

En application de l'article 1^{er} du règlement n°99-07 du comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire Rives de Paris établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2. Rémunérations, avances, crédits et engagements

Le comité des rémunérations propose au conseil d'administration toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du groupe en ce domaine. Il se réunit au moins une fois par an.

Concernant les jetons de présence des administrateurs, l'enveloppe globale est votée par l'assemblée générale.

Les rémunérations versées en 2013 aux organes de direction s'élèvent à 1905 milliers d'euros (2328 milliers d'euros en 2012).

6.3. Honoraires des commissaires aux comptes

<i>en milliers d'euros</i>	KPMG		FIDES	
	Exercice 2013	Exercice 2012	Exercice 2013	Exercice 2012
	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	145	145	97	97
Autres diligences et prestations directement liées à la mission des commissaires aux comptes	0	0	0	0
TOTAL	145	145	97	97

Ce tableau reprend le montant des honoraires relatifs à la lettre de mission au titre des exercices de référence.

6.4. Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L.511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations fiscales et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 4 avril 2012 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2013, la Banque Populaire Rives de Paris n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- › le contrôle des comptes consolidés de la Banque Populaire Rives de Paris, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- › la justification de nos appréciations ;
- › -la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 « Normes applicables et comparabilité » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1^{er} janvier 2013.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans la note 4.1.7 de l'annexe aux comptes consolidés, votre groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et de portefeuille.

Valorisation et dépréciation des instruments financiers

Votre groupe détient des positions sur titres et sur instruments financiers. Les notes 4.1.2 et 4.1.5 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (note 4.1.7 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.10 et 8.2 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.5 et 5.16 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

VERIFICATION SPECIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les commissaires aux comptes,

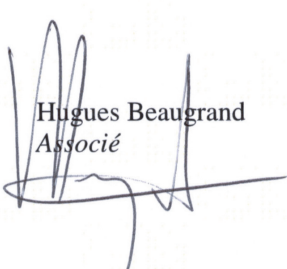
Paris La Défense, le 12 mars 2014

Paris, le 12 mars 2014

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.


Marie-Christine Jolys
Associée

FIDES AUDIT


Hugues Beaugrand
Associé

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- › le contrôle des comptes annuels de la Banque Populaire Rives de Paris tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- › la justification de nos appréciations ;
- › les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2, 2.3.3 et 2.3.8 de l'annexe aux comptes annuels, votre Banque Populaire constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Banque Populaire sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Banque Populaire détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.4 et 2.3.10 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Banque Populaire et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Banque Populaire constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.10.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Banque Populaire constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.8 et 3.10.4 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

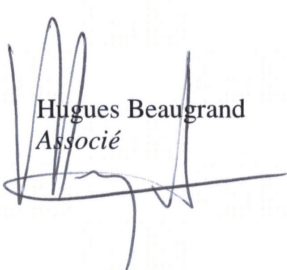
Paris La Défense, le 12 mars 2014

Paris, le 12 mars 2014

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.


Marie-Christine Jolys
Associée

FIDES AUDIT


Hugues Beaugrand
Associé

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Contrat de souscription d'obligations

› Nature et objet

En date du 6 mai 2013, votre conseil d'administration a autorisé la signature d'un avenant au contrat de souscription d'obligations super subordonnées à durée indéterminée convertibles en actions BPCE (signé le 26 mars 2012), conclu entre la Banque Populaire Rives de Paris, BPCE, les autres Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et de Prévoyance.

Cet avenant a pour objet de permettre le remboursement des titres super subordonnés à durée indéterminée (TSDDI) par BPCE, aux Banques Populaires et Caisses d'Épargne et de Prévoyance, à la date de réalisation de l'opération de rachat des certificats coopératifs d'investissement (6 août 2013).

› Personne concernée au jour de l'opération initiale de souscription

Monsieur Criton, directeur général de la Banque Populaire Rives de Paris jusqu'à fin avril 2012, membre du conseil de surveillance de BPCE et administrateur de Natixis.

› Modalités

Au 6 août 2013, les TSSDI BPCE, acquis en mars 2012 pour 89,33 millions d'euros, ont été remboursés à 104,46% de la valeur nominale, ce qui a généré une soulte de 3 984 milliers d'euros, comptabilisée en produits sur l'exercice.

Ces obligations portaient intérêts au taux de 11%.

Les intérêts comptabilisés en produits sur l'exercice s'élèvent à 5 869 milliers d'euros.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de garantie financière

› Nature et objet

Autorisée par le conseil d'administration du 21 février 2011, cette convention a été signée le 24 mars 2011, et amendée le 21 octobre 2011, avec BPCE SA, Natixis et BPCE Home Loans FCT.

La conclusion de cette convention s'inscrit dans le cadre de la participation de la Banque Populaire Rives de Paris au programme BPCE Home Loans FCT mis en place en 2011, auquel BPCE et Natixis sont également parties prenantes. Selon ses termes, la banque affectera certaines de ses créances de prêts à l'habitat en garantie des obligations émises par BPCE Home Loans FCT.

› Modalités

Au 31 décembre 2013, le montant des prêts à l'habitat donnés en garantie par la Banque Populaire Rives de Paris s'élève à 1,897 milliard d'euros.

Convention liée au refinancement du Groupe BPCE

› Nature et objet

Autorisée par le conseil d'administration du 20 septembre 2010, cette convention a pour objet la conclusion d'une convention cadre avec BPCE SFH, outil de refinancement du groupe créé en 2010, par la Banque Populaire Rives de Paris en qualité d'emprunteur et de garant, et plus généralement la conclusion de prêts, la constitution des suretés et la conclusion d'un mandat permettant à BPCE d'agir au nom et pour le compte de la Banque Populaire Rives de Paris dans les conditions définies par la convention cadre.

› Modalités

Au 31 décembre 2013, le montant des prêts à l'habitat donnés en garantie dans le cadre de cette convention s'élève à 704,54 millions d'euros.

Au cours de l'exercice, sept emprunts pour un montant global de 130 millions d'euros ont été souscrits par la banque auprès de BPCE SFH :

- 105 millions d'euros pour des durées allant de 10 à 21 ans et des taux fixes de 2,041% à 3,12%,
- 15 millions d'euros pour une durée de 10 ans et un taux variable basé sur l'Euribor 3 mois + 0,675%,
- 10 millions d'euros pour une durée de 10 ans et un taux variable basé sur l'Euribor 6 mois + 0,375%.

En plus des emprunts souscrits l'an dernier pour 323,80 millions d'euros (sept emprunts), l'enveloppe globale est désormais portée à 453,80 millions d'euros (14 emprunts).

Des frais d'émission ont été constatés sur les souscriptions de l'exercice, pour un montant de 75 milliers d'euros. Les années précédentes il y avait également des décotes et des surcotes. Ces différents éléments sont étalés sur la durée de l'emprunt.

La charge nette d'étalement comptabilisée au titre de l'exercice, pour l'ensemble des emprunts souscrits depuis l'origine, s'élève, au global, à 120 milliers d'euros.

Les charges d'intérêts inscrites au compte de résultat, au titre de ces emprunts, représentent 9 741 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Convention-cadre de crédit et de garantie financière

› Nature et objet

Il est rappelé que la Banque Populaire Rives de Paris, ainsi que d'autres Banques Populaires, ont conclu en 2007 avec la société Banques Populaires Covered Bonds (BPCB), la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et Natixis une convention-cadre de crédit et de garantie financière, définissant les conditions auxquelles BPCB prêtera des fonds aux Banques Populaires, contre remise de sûretés.

› Modalités

L'enveloppe de participation de la Banque Populaire Rives de Paris au programme d'émission d'obligations sécurisées de BPCB, fixée à l'origine à 1,1 milliard d'euros, a été portée à 3 milliards d'euros par décision du conseil d'administration du 19 décembre 2008 et est restée inchangée depuis lors.

Au 31 décembre 2013, le montant des prêts à l'habitat donnés en garantie s'élève à 486,40 millions d'euros pour un encours emprunté de 286 millions d'euros.

L'étalement des frais et des décotes, surcotes sur ces emprunts a généré au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 une charge nette de 101 milliers d'euros.

Les charges d'intérêts inscrites au compte de résultat, au titre de ces emprunts, représentent 11 771 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Convention de mise en place de comptes à terme au profit de la SCM Habitat Rives de Paris

› Nature et objet

Autorisée par le conseil d'administration du 15 décembre 2010, cette convention a pour objet la souscription de comptes à terme Riv'Horizon en lieu et place du certificat de dépôt souscrit jusqu'à présent par la SCM Habitat Rives de Paris auprès de la Banque Populaire Rives de Paris.

› Modalités

En date du 1^{er} mars 2011, 10 souscriptions de 1 million d'euros chacune (soit un global de 10 millions d'euros), ont été réalisées aux mêmes conditions :

- durée de 10 ans,
- taux progressif sur la durée de détention du compte à terme.

Au 31 décembre 2013, les charges d'intérêts comptabilisées à ce titre s'élèvent à 399 milliers d'euros.

Convention de prestations de services

La Banque Populaire Rives de Paris a facturé des prestations de services administratifs et d'assistance à la société Sud Participation pour un montant de 2 milliers d'euros TTC, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013.


Paris La Défense, le 12 mars 2014

Paris, le 12 mars 2014

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.


Marie-Christine Jolys
Associée

FIDES AUDIT


Hugues Beaugrand
Associé

ATTESTATION DE PRESENCE DES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES CONSOLIDEES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

ETABLI PAR L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DESIGNE ORGANISME TIERS INDEPENDANT.

Exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames et Messieurs les sociétaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Banque Populaire Rives de Paris désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC dont la recevabilité de la demande d'accréditation a été admise par le COFRAC, nous avons établi la présente attestation sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2013, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce.

RESPONSABILITE DE LA SOCIETE

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la société (ci-après le « référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la société.

INDEPENDANCE ET CONTROLE QUALITE

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

RESPONSABILITE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'attester que les informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du Code de commerce. Il ne nous appartient pas de vérifier la pertinence et la sincérité des informations RSE.

Nos travaux ont été effectués par une équipe de quatre personnes en février 2014 pour une durée inférieure à une semaine. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

NATURE ET ETENDUE DES TRAVAUX

Nous avons conduit les travaux suivants conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission :

- nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent ;
- nous avons comparé les informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du Code de commerce ;
- en cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du Code de commerce ;

- nous avons vérifié que les informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.
Sur la base de ces travaux nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des informations RSE requises.

Paris La Défense, le 11 mars 2014.

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Marie-Christine Jolys
Associée



Philippe Arnaud
Associé
Département Changement Climatique
& Développement Durable

DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES



DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT

Yves GEVIN, directeur général

ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Yves GEVIN, directeur général



Date : 13 mars 2014

GLOSSAIRE



GLOSSAIRE

ACPR (AUTORITE DE CONTROLE PRUDENTIEL ET DE RESOLUTION)

Autorité administrative indépendante adossée à la Banque de France, issue principalement de la fusion de la Commission bancaire et de l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles (ACAM), et chargée de l'agrément et de la surveillance des établissements bancaires et d'assurance dans l'intérêt de leur clientèle et de la préservation de la stabilité du système financier.

ADMINISTRATEUR

Membre du conseil d'administration, lequel détermine les orientations de l'activité de la société, veille à leur mise en œuvre et dispose de pouvoirs légaux et statutaires qui lui sont propres.

BPCE SFH (BPCE SOCIETE DE FINANCEMENT DE L'HABITAT)

Structure créée en 2010 par BPCE et destinée à réaliser des opérations de refinancement de crédits immobiliers pour le compte des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. La Banque Populaire Rives de Paris a nanti un portefeuille de créances résultant de prêts acquéreurs au logement de grande qualité et assortis de solides sûretés parmi lesquelles l'hypothèque et le privilège de prêteurs de deniers.

BENEFICE DISTRIBUABLE

Correspond au bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

CCI (CERTIFICATS COOPERATIFS D'INVESTISSEMENT)

Valeurs mobilières sans droit de vote émis pour la durée de la société et représentatifs des droits pécuniaires attachés aux parts de capital. Les titulaires ont droit à une rémunération fixée par l'assemblée générale annuelle en fonction des résultats de l'exercice, cette rémunération étant au moins égale à celle versée aux parts sociales ; ils disposent d'un droit sur l'actif net dans la proportion de capital qu'ils représentent. Les CCI émis par la Banque Populaire Rives de Paris sont détenus, dans leur totalité, par Natixis et représentent 20% du capital social de la banque.

CENSEUR

Membre du conseil d'administration ayant voix consultative.

COEFFICIENT D'EXPLOITATION

Cet indicateur correspond au rapport entre les charges d'exploitation (salaires et charges, coûts immobiliers, publicité, etc.) et le PNB. Il mesure l'efficacité de l'exploitation d'une banque.

COÛT DU RISQUE

C'est l'ensemble des coûts inhérents aux risques qu'ils soient de crédit, de défaillance, de contrepartie, d'actions en responsabilité, etc. L'ensemble des risques présente un coût expliqué notamment par l'obligation de dotations aux provisions. L'indicateur retenu est le poids relatif du coût du risque par rapport au PNB.

FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

Le FRBG enregistre les montants que la banque décide d'affecter à la couverture de risques à caractère général. Il comprend également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité (FRS).

GROUPE BPCE

Deuxième groupe bancaire en France ; il développe une offre complète de services bancaires, financiers et immobiliers pour toutes les clientèles. Avec ses deux marques historiques Banque Populaire et Caisse d'Epargne et ses filiales spécialisées expertes dans leur domaine d'activité, le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque commerciale et de l'assurance, d'une part, et apporte des solutions financières dans la banque de financement et d'investissement, d'autre part. Son modèle original de banque universelle repose sur une architecture à trois niveaux : les deux réseaux coopératifs avec les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne, l'organe central avec BPCE, les filiales dont Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine, les banques du réseau de BPCE International et Outre-mer...

NORMES BALE II

Normes constitutives d'un dispositif prudentiel destiné à mieux appréhender les risques bancaires et principalement le risque de crédit ou de contrepartie et les exigences en fonds propres. Ces normes ont été préparées depuis 1998 par le Comité de Bâle, sous l'égide de la Banque des règlements internationaux (BRI) et ont abouti à la publication de la directive européenne sur les fonds propres réglementaires (directive CRD ou Capital Requirements Directive), transposée en droit français par le règlement n°91-05 du CRBF (Comité de la réglementation bancaire et financière) et par l'instruction 91-02 de l'ACP.

NORMES IFRS (INTERNATIONAL FINANCIAL REPORTING STANDARDS)

Normes comptables internationales adoptées par de nombreux pays, dont l'Union européenne, le Canada, la Chine. En France, les normes IFRS doivent obligatoirement être appliquées à la production des comptes consolidés des sociétés cotées ou faisant appel public à l'épargne (titres de créances cotés). Leur application est optionnelle pour les autres entités ; c'est le choix qu'a fait la Banque Populaire Rives de Paris à compter de 2011 à l'image de l'ensemble des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne. L'application de ces normes pour la publication des comptes consolidés n'exclut pas la réalisation des comptes individuels en normes françaises qui est obligatoire pour le calcul du bénéfice distribuable et du résultat fiscal.

PRODUIT NET BANCAIRE

Le produit net bancaire est égal à la différence entre les intérêts et commissions reçus et les intérêts et commissions payés, majorée des gains nets sur instruments financiers (PNB = marge d'intérêt + commissions nettes). Il représente pour une banque l'équivalent de la valeur ajoutée créée par l'activité.

RATIO DE LIQUIDITE

Il a pour objectif de rendre les établissements de crédit aptes à faire face aux demandes de remboursement des déposants. Cet objectif est atteint lorsque les liquidités (numérateur) sont égales aux exigibilités (dénominateur) ; soit un ratio de liquidité à 100% qui doit être respecté en permanence.

RATIO DE SOLVABILITE

Le ratio de solvabilité a pour objectif de renforcer la solidité et la stabilité du système bancaire et d'atténuer les inégalités concurrentielles entre les banques. Ces objectifs sont atteints par une adéquation des fonds propres par rapport aux risques. Le ratio est donc un rapport entre un numérateur représentatif des fonds propres et un dénominateur représentatif de l'ensemble des risques de crédit pondérés. Le taux minimum à atteindre est de 8 %. Issu de la directive CE 89-647 modifiée, le ratio de solvabilité est applicable à l'ensemble des établissements de crédit de la Communauté européenne.

RESULTAT NET

Le résultat net représente le résultat après prise en compte de l'ensemble des produits et des charges relatifs à l'exercice et correspond bien entendu au résultat de l'établissement. Le résultat net s'obtient en déduisant ou en ajoutant au résultat courant avant impôt, les produits et les charges exceptionnelles, les dotations ou les reprises nettes au FRBG et l'impôt sur les sociétés.

Banque Populaire Rives de Paris

76-78, avenue de France
75204 Paris cedex 13
Tél. : + 33 (0)1 73 07 48 37
Fax : + 33 (0)1 73 07 78 05

Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit - 552 002 313 RCS Paris - Société immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 022 545 - Numéro d'identification intracommunautaire FR 59 552 002 313 - Code APE 6419 Z.

www.rivesparis.banquepopulaire.fr



LA BANQUE
QUI DONNE ENVIE D'AGIR